



S.I.A.E.P. de la Basse Limagne

38, Les Fours à Chaux

63350 JOZE

Tél.: 04 73 68 62 33 Fax : 04 73 68 64 00

DUP PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE D'ARGNAT

Note en réponse aux courriers de l'ARS

Version 3



17.27 / WANG005CLM

JANVIER 2020



Informations qualité

Titre du projet	SIAEP de La Basse Limagne
Titre du document	
Date	Décembre 2017
Auteur(s)	S. GRAU
N° SCORE	17.27 / WANG005CLM

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V1	13/12/2017	S. GRAU	S. GRAU
V2	03 04 2018	S. GRAU	S. GRAU
V3	24 01 2020	S. GRAU Intégration des données remises par le Syndicat et ARS	S. GRAU

LU ET ACCEPTE
A JOZE, LE
LE MAITRE D'OUVRAGE

SOMMAIRE

I – GENERALITE	2
1.1 OBJET DE LA NOTE	2
1.2 RAPPEL DES COURRIERS DIFFUSEES PAR L'ARS	2
II – MAIL DU 09 JUIN 2017 – 15H58	3
III – MAIL DU 30 MAI 2017 – 12H44.....	4
IV – MAIL DU 23 MAI 2017 – 15H49	6
V – MAIL DU 04 MAI 2016 – 11H32.....	7
VI – COURRIER DU 15 MARS 2016.....	10

I – GENERALITE

1.1 Objet de la note

Le présent document a pour objet de présenter les réponses aux interrogations de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône Alpes (ARS), relatives à l'instruction du dossier de mise en protection du captage d'Argnat.

Cette note présente l'ensemble des questions et réponses apportées point par point.

1.2 Rappel des courriers diffusés par l'ARS

- mail du 09 juin 2017 – 15h58
- mail du 30 mai 2017 – 12h44
- mail du 23 mai 2017 – 15h49
- mail du 04 mai 2016 – 11h 32
- courrier du 15 mars 2016

Les documents sont présentés en annexe :

Annexe 1 : mail du 09 juin 2017 – 15h58

Annexe 2 : mail du 30 mai 2017 – 12h44

Annexe 3 : mail du 23 mai 2017 – 15h49

Annexe 4 : mail du 04 mai 2016 – 11h 32

Annexe 5 : courrier du 15 mars 2016

II – MAIL DU 09 JUIN 2017 – 15H58

Observation ARS (Extrait) :

«... Concernant le défrichement, le bureau d'étude devra attester que la profondeur de la galerie permet de s'affranchir de tout défrichement (couverture au minimum de 7 mètres).

... »

Réponse :

Un relevé topographique de la galerie et du chemin qui longe le futur PPI a été réalisée par la société de géomètre SERCA en avril 2012. Le plan du relevé est présenté dans le dossier 1- Dossier principal d'enquête – pièce e- Rapports Hydrogéologue agréé - en annexe 2 de la « note de demande de modification des préconisations de l'hydrogéologue agréé » rédigé par EGIS en Août 2013.

Ce relevé topographique situe le fond du canal au niveau d'émergence de la source à la cote altimétrique de 663,80 mètres NGF.

Ce même levé topographique situe le chemin au droit du captage à la cote de 709,50 mètres NGF.

Sur le plan des travaux (pièce g Plan de délimitation des périmètres de travaux du dossier 1 Dossier principal d'enquête), les courbes topographiques de la cote IGN ont été reportées. La cote au droit de l'émergence du captage se situe entre 700 et 710 mètres.

Par conséquent, la profondeur du captage par rapport au Terrain Naturel est entre 36,2 et 46,2 mètres :

$710 - 663,80 = 46,20$ mètres

$700 - 663,80 = 36,20$ mètres.

La couverture entre le captage et le niveau du terrain naturel est supérieure à 7 mètres. La profondeur de la galerie permet donc de s'affranchir de tout défrichement, comme demandé par le syndicat.

Voir document remis dans le dossier DUP :

- 1- Dossier principal d'enquête – pièce e- Rapports Hydrogéologue agréé - en annexe 2 de la « note de demande de modification des préconisations de l'hydrogéologue agréé » rédigé par EGIS en Août 2013.
- 1- Dossier principal d'enquête – pièce g Plan de délimitation des périmètres de travaux

III – MAIL DU 30 MAI 2017 – 12H44

Observation ARS (Extrait) :

« ... Je vous transmets à titre de document de travail, les documents mis à jour (selon les deux options à l'étude : busage ou non de la galerie), auxquels je me suis référé à plusieurs reprises.

- *L'annexe des travaux destinée à figurer dans l'arrêté*
- *Un document sur la définition parcellaire des PPI et PPR. Vous pourrez ainsi mieux constater que les PPI et PPR sont modifiés entre les deux solutions. Je me suis basé sur la définition parcellaire des deux avis -initial et complémentaire- de Monsieur LIVET (une fois l'option retenue et le dossier de DUP mis à jour, je vérifierais la cohérence entre les plans et états parcellaires fournis)*
- *Les prescriptions, qui ne sont pas affectées par des changements selon l'option retenue (version initiale déjà transmise en mars 2016).*

...

Bien évidemment, si vous repérez des erreurs, merci de m'en faire part dans les meilleurs délais.

... »

Réponse :

Lors de la visite de terrain du 29 juin 2017 en présence des représentants du maître d'ouvrage, de la commune de Sayat, du bureau d'études EGIS Eau, et de l'ARS, les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé ont été discutés. Les documents transmis par l'ARS et le descriptif des travaux du dossier DUP ont été confrontés.

Sur les documents diffusés par l'ARS en pièces jointes du mail du 30 Mai 2017 – 12h44, nos observations sont les suivantes :

- « *Projet definition parcellaire pour dossier dup argnat busage.docx* »
Pas d'observations
- « *Projet definition parcellaire pour dossier dup argnat non busage.docx* »
Pas d'observations
- « *SIAEP BASSE LIMAGNE annexe travaux prj pour enquetes solution busage.docx* »
Observation 1 :
Dans le texte : « *Fermeture après la voie SNCF du chemin principal de manière à supprimer les échanges CD90-CD941 tout en permettant la desserte locale* »
Remplacer CD90-CD941 par CD90-CD943

Observation 2 :
Le texte « *Fermeture du regard de captage, par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération du trop-plein* »
est à remplacer par
« *Au niveau du bâtiment du captage : fermeture du regard de visite du trop-plein par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération.* »

Observation 3 :
La réalisation d'un bassin tampon pour stocker les eaux collectées avant rejet au fossé de la route départementale n'est pas prise en compte dans le programme de travaux à réaliser. Pour nous ces travaux sont indispensables à l'exécution et au bon fonctionnement des travaux d'étanchéification de la zone d'infiltration et des fossés du chemin.
- « *SIAEP BASSE LIMAGNE annexe travaux prj pour enquetes solution sans busage.docx* »
Observation 1 :

Dans le texte : « Fermeture après la voie SNCF du chemin principal de manière à supprimer les échanges CD90-CD941 tout en permettant la desserte locale »
Remplacer CD90-CD941 par CD90-CD943.
A noter que l'erreur a été faite aussi dans le rapport de l'hydrogéologue agréée Mr Livet de mars 2001 – page 39

Observation 2 :

Le texte « Fermeture du regard de captage, par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération du trop-plein »
est à remplacer par
« Au niveau du bâtiment du captage : fermeture du regard de visite du trop-plein par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération. »

Observation 3 :

La réalisation d'un bassin tampon pour stocker les eaux collectées avant rejet au fossé de la route départementale n'est pas prise en compte dans le programme de travaux à réaliser. Pour nous ces travaux sont indispensables à l'exécution et au bon fonctionnement des travaux d'étanchéification de la zone d'infiltration et des fossés du chemin.

Observation 4 :

Le texte « A l'intérieur de la galerie, collecte des eaux parasites et évacuation vers le trop-plein »
est à supprimer.
Ces travaux n'ont pas de lieu d'être dans le cas du non-busage de la galerie.

- **« Projet des prescriptions siaep basse limagne pour enquetes.docx »**

Observation 1 :

Le Texte « la couverture végétale doit être constituée de prairie naturelle (dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages ??) uniquement. »
est à adapter.
Le syndicat a demandé que les parcelles ne soient pas défrichées. Nous avons répondu à la question sur la couverture entre le captage et le terrain naturel.
Voir réponse au mail du 09 juin 2017, §II ci-dessus.

Observation 2 :

Le texte « Cependant cette pratique est autorisée à l'occasion de travaux de reprise des drains. »
nous paraît inapproprié pour le captage d'Argnat.
Il peut être reformulé pour les travaux de renouvellement de conduite. A long terme, il sera nécessaire de reprendre les conduites d'évacuation de la zone infiltration.

Observation 3 :

Le texte « L'accès aux périmètres de protection immédiate, aux regards et sortie trop-plein en vue de leur entretien, se fait par création de servitudes d'accès à travers les parcelles de la commune cadastrées ????? de la commune de SAYAT ?
Les servitudes de passage pourront être modifiées après accord amiable entre la collectivité et les propriétaires (sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral). »
est à revoir.
Les parcelles des deux PPI sont accessibles depuis le chemin communal.

IV – MAIL DU 23 MAI 2017 – 15H49

Observation ARS (Extrait) :

« ...

Concernant le défrichement du PPI, j'ai indiqué que l'idée était de demander la coupe des arbres dans un rayon environ de 15 mètres (distance à préciser), mais qu'il avait lieu de demander l'avis de l'hydrogéologue sur ce point, qui pourrait le cas échéant proposer un rayon plus important s'il le juge utile.

Le bureau d'étude a estimé que l'avis de l'hydrogéologue était ambigu et pouvait être interprété de deux façons, au sujet de l'imperméabilisation du chemin, en cas de non busage.

Concernant le bassin tampon, j'ai indiqué qu'il n'était pas directement lié aux mesures de protection de la ressource, il est nécessaire de manière indirecte pour faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement. A ce stade, le choix fait a donc été de fixer les objectifs dans l'arrêté est non pas les moyens.

Concernant l'étude d'impact, j'ai fait référence aussi au courrier du 15 mars 2016, qui demandait déjà de saisir la DDT sur cette question.

... »

Réponse :

Sur le premier paragraphe « Concernant le défrichement, ...juge utile ».

Dans son mail du 27 mai 2017, l'hydrogéologue a répondu : « Le défrichement en PPI est recommandé pour assurer la protection des drains et de l'ouvrage. Ici la profondeur de la galerie permet de s'affranchir de tout défrichement dès que la couverture atteint un minimum de 7 mètres. Au delà les racines ont beaucoup de difficulté à pénétrer. »

Dans ma réponse à votre mail du 09 juin 2017, je vous apporte les éléments démontrant que la galerie est à plus de 7 mètres de profondeur.

Par conséquent, le défrichement peut être abandonné.

Sur le second paragraphe « Le bureau d'étude a estimé que l'avis de l'hydrogéologue était ambigu et pouvait être interprété de deux façons, au sujet de l'imperméabilisation du chemin, en cas de non busage. ».

Dans son mail du 27 mai 2017, l'hydrogéologue agréé a répondu : « Le chemin étant à l'amont de la galerie captante, qu'elle soit canalisée ou busée, ne change rien quant aux travaux que l'on envisage à ce niveau. Considérant qu'un chemin carrossé de longue date est imperméable, seuls les fossés seront imperméabilisés et je me répète quelle que soit la solution retenue. »

Par conséquent, le chemin ne sera pas étanché quelle que soit la solution retenue.

Sur le troisième paragraphe « Concernant le bassin tampon...et non pas les moyens ».

Pour nous, la réalisation du bassin est un élément indissociable des prescriptions de travaux car sans cet ouvrage, il n'est pas possible de gérer l'évacuation des flux d'eaux drainées en aval du PPI. De plus, il ne faudrait pas que le syndicat soit obligé de faire un dossier réglementaire spécifique pour autoriser la réalisation de tels travaux qui sont en rapport direct avec les périmètres de protection des captages.

Sur le quatrième paragraphe « Concernant l'étude d'impact... ».

Dans son mail du 07 juin 2017, le syndicat rappelle que :

« Nous n'avons pas recontacté la DREAL, Madame NICOLAU, car le courrier de M. BIDEZ (ARS) du 16 mars 2016 était très clair : il précisait qu'à défaut de réponse dans un délai d'un mois, l'avis de la DREAL serait considéré comme favorable.

Un an plus tard, n'ayant reçu aucune observation concernant le dossier, nous considérons donc l'avis favorable. »

Voir Annexe 6 : Mail de l'hydrogéologue du 27 mai 2017

Voir Annexe 7 : Courrier Police de l'Eau

Voir Annexe 8 : Mail du syndicat du 07 juin 2017

V – MAIL DU 04 MAI 2016 – 11H32

Observation ARS (Extrait) :

« ...

- Vous trouverez ci-joint la synthèse des travaux à réaliser établie par l'ARS, qui sera reprise comme annexe à l'arrêté de DUP, pour faciliter la programmation des travaux par la collectivité. Cette fiche de synthèse pourrait être insérée dans le dossier en annexe, au même titre que les prescriptions pour faciliter la lecture du dossier lors des enquêtes. Le dossier doit être en cohérence avec cette annexe. Je souhaite valider ces préconisations de travaux par une visite de terrain, au vu de l'ancienneté du dossier et de sa complexité mais aussi des différents interlocuteurs en charge qui se sont succédés dans ce dossier. J'ai bien noté dans le dossier que les protections actuelles contre les intrusions permettent de s'affranchir de la suppression de la haie entourant la station. C'est un point que j'aimerais voir aussi sur site. »

Réponse :

Sur la synthèse des travaux à réaliser établie par l'ARS, nos observations sont formulées dans les paragraphes II – III et IV, ci-dessus. En principe suite à nos échanges, nous devons être en cohérence entre le dossier DUP et vos prescriptions.

Dans le dossier, il est prévu une chemise pour insérer les documents des services instructeurs. Voir « k. Rapport du service instructeur ARS » dans le dossier « 1 Dossier principal d'enquête »

La visite de terrain s'est tenue le 29 juin 2017.

Sur la suppression de la haie : L'hydrogéologue a répondu dans son mail du 27 mai 2017 que ce sujet était hors prescription. Lors de votre visite du 29 juin 2017, nous vous avons montré les dispositifs anti intrusion du site. Les dispositifs de sécurité permettent de s'affranchir de la suppression de la haie.

« - J'ai noté que vous demandiez d'être autorisé à ne pas défricher les parcelles du PPI, car elles représentent une surface très importante (10,6 hectares) et le défrichement aurait un impact visuel important sur cette zone naturellement boisée. Parmi les arguments avancés, le dossier indique que la profondeur de la galerie (environ 40 mètres) au niveau de la résurgence mettrait l'ouvrage hors de portée des racines et que l'impluvium du PPI n'est pas la source principale d'alimentation du captage. Cette demande devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue, à qui il sera proposé d'admettre la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages. »

Réponse :

Les réponses sont apportées aux paragraphes II et IV ci-dessus.

- Vous prévoyez de remplacer entièrement la conduite depuis le site du captage des fontaines d'Arnat (situé en amont de la zone des travaux d'étanchéification) jusqu'au point de raccordement à la conduite existante au niveau du RD 943 (850 mètres linéaires de canalisations). Je n'inscris pas pour l'instant ces travaux dans l'arrêté qui ne sont pas directement liés à la protection du captage. Il s'agit de travaux réalisés à priori pour profiter du dégagement de la conduite d'adduction des eaux de la fontaine. Mais, j'aimerais recueillir votre avis.

Réponse :

Il s'agit d'une conduite ancienne, dont le tracé et l'état ne sont pas très bien connus.

A notre connaissance, le captage des fontaines d'Argnat ne dispose pas de dispositif de protection particulier. La conduite d'adduction de la fontaine d'Argnat traverse les PPI et PPR du captage d'Argnat. Il nous semble judicieux de remplacer cette conduite pour assurer le transit de l'eau captée vers l'aval des périmètres de protection du captage d'Argnat.

Par ailleurs, lors des travaux de protection du captage, il est prévu de réaliser une étanchéification des fossés du chemin et de la zone humide. Ces travaux comprennent la pose de la conduite d'évacuation vers l'aval de la galerie. Le tracé de cette conduite d'évacuation est susceptible de croiser ou longer la conduite du captage des fontaines. Aussi le risque de déstabiliser et de casser de la conduite est possible. **La commune de Sayat avait demandé au syndicat de réaliser ce remplacement (Délibération de la commune du 18/03/2015).**

- **Je n'ai pas intégré la création du bassin tampon dans la synthèse des travaux, pour la collecte des eaux drainées, mais j'ai demandé que les équipements du réseau des eaux de drainage soient correctement dimensionnés et puissent répondre aux volumes et débits en circulation.**

Réponse :

Pour nous, la réalisation du bassin tampon est un élément indissociable des prescriptions de travaux car sans cet ouvrage, il n'est pas possible de gérer l'évacuation des flux d'eaux drainées en aval du PPI. De plus, il ne faudrait pas que le syndicat soit obligé de faire un dossier réglementaire spécifique pour autoriser la réalisation de tels travaux qui sont en rapport direct avec les périmètres de protection des captages.

La réalisation d'un bassin tampon nécessite de la surface pour sa réalisation. Il ne peut être implanté que dans la parcelle 178 entre la station et la RD 943. Prévoir sa réalisation dans le programme de travaux permet de justifier l'acquisition foncière à l'aval de la station dans la parcelle 178. Sans cette acquisition de terrain, le bassin ne peut être réalisé et ainsi que les travaux de protection subséquents car les eaux captées par les étanchéifications de la zone d'infiltration et des fossés, s'écouleront dans le fossé de la RD 943 avec des débordements sur la chaussée et sur les parcelles à l'aval qui sont construites.

Aussi, nous demandons que le bassin tampon soit inscrit dans les travaux et que la parcelle 178 puisse être achetée pour les travaux.

- **Concernant la fermeture après la voie SNCF du chemin principal, il est demandé la mise en place d'une barrière avec accès réservé au riverain habitant à côté de la voie SNCF, aux services de la poste et aux secours. La pose de barrière pose souvent des difficultés (vandalisme) et il est préférable de se limiter à des panneaux réglementant les passages (par exemple, ce que vous proposez pour interdire l'accès autre qu'aux riverains et secours). Je vous remercie de m'indiquer tout élément que vous pourriez avoir pour éclairer le contexte sur ce sujet et les enjeux de circulation.**

Réponse :

Lors de la visite de terrain du 29 juin 2017 en présence des représentants du maître d'ouvrage, de la commune de Sayat, du bureau d'études EGIS Eau, et de l'ARS, ce point a été abordé avec la commune. Il a été convenu que la mairie rencontrerait les propriétaires concernés et les usagers (service postal, secours, etc...) pour définir ce qu'il conviendrait de mettre en place.

**A ce jour, le SIAEP prévoit la mise en place de panneaux d'interdiction.
Voir Annexe 12 : Mail SIAEP du 14/03/2018**

- **Dans l'avis hydrogéologique de 2001, je note l'existence du puits de Trémoulade, voire d'un deuxième ouvrage de reconnaissance plus ou moins bien rebouché qui pourrait fonctionner en drain (l'un au centre du terrain de sport, l'autre le long du chemin piétonnier sud). L'hydrogéologue indiquait en 2001 que le remblaiement masquait la ou les cicatrices qu'on put laisser ces ouvrages. Il demandait une reconnaissance géophysique à mettre en œuvre lors de l'établissement des périmètres. Je souhaite savoir si cette reconnaissance a été menée ou si elle est prévue.**

Réponse :

A ce jour, il ne reste pas de trace des ouvrages mentionnés. Il n'a pas été fait de recherche spécifique par le syndicat.

Lors de la visite de terrain du 29 juin 2017 en présence des représentants du maître d'ouvrage, de la commune de Sayat, du bureau d'études EGIS Eau, et de l'ARS, ce point a été abordé. La parcelle anciennement occupée par le stade a été visitée. Il n'a pas été relevé de point particulier.

Question ARS lors de la réunion du 22/12/2017 : « A quoi sert l'ouvrage à droite du chemin ? »

Réponse SIVOM (Mail SIAEP du 14/03/2018) : « Il s'agit du puits de Trémoulade. De mémoire d'ancien (Jacques RANGLARET) ce puits a servi de guide pour le creusement de la galerie. Ce puits n'a jamais été utilisé pour une autre fonction. »

Voir Annexe 12 : Mail SIAEP du 14/03/2018

Réunion 27/02/2018 ARS et EGIS :

L'ARS souhaite que ce puits figure sur le plan.

Le puits a été indiqué sur les plans.

- Je souhaiterais savoir aussi quelle est l'actuelle utilisation du terrain correspondant à l'ancien terrain de sport de Sayat (en 2001, le terrain était transformé en parcage à chevaux).

Réponse :

Lors de la visite de terrain du 29 juin 2017 en présence des représentants du maître d'ouvrage, de la commune de Sayat, du bureau d'études EGIS Eau, et de l'ARS, il a été constaté que la parcelle est en prairie sans pacage.

Je souhaitais aussi évoquer avec vous le point suivant :

Projets soumis à étude d'impact :

Vous indiquez que le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact du fait du nouveau décret du 29 décembre 2011. Or, l'article R 214-1 du Code de l'environnement permet bien d'affirmer que le prélèvement fait partie des dossiers soumis à autorisation, et l'article R122-2 du code de l'environnement édicte que les captages soumis à étude d'impact sont ceux qui relèvent de l'autorisation, ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact. Je vous invite à consulter la DDT sur ce point.

... »

Réponse :

La DDT service de la Police de l'Eau a été interrogée par l'ARS par courrier en date du 04 11 2015, au moyen du dossier minute du Dossier DUP.

La Police de l'Eau a répondu par courrier en date du 28 décembre 2015. Dans son courrier, elle indiquait qu'elle n'avait pas de remarques. Le dossier loi sur l'eau a été présenté. Elle a émis un avis favorable pour le prélèvement demandé : passage de 140 l/s à 150 l/s sous condition de mettre en place un dispositif permettant de conserver un débit réservé de 10 l/s.

L'ARS a demandé au syndicat de vérifier si une étude d'impact était nécessaire. Bien que le courrier de la Police de l'Eau semble clair sur le sujet, le syndicat a demandé à la Police de l'Eau de bien vouloir préciser sa réponse par mail du 19 mai 2017.

La Police de l'Eau a confirmé par mail du 24 mai 2017 que l'étude d'impact n'est pas nécessaire.

Voir Annexe 7

VI – COURRIER DU 15 MARS 2016

Observation ARS (Extrait) :

« ...

La délibération du comité syndical pour la poursuite de la procédure devra être intégrée au dossier (le modèle intégré dans les différents dossiers n'est pas suffisant). »

Réponse :

La délibération du comité syndical sera intégrée dans le dossier définitif. Elle précisera le choix de la collectivité sur la solution retenue : avec ou sans busage, sur la base de la note de présentation des deux solutions.

Les délibérations prises par le SIAEP et qui seront jointes au dossier DUP sont jointes à la présente note.

Voir Annexe 13 : Deux délibérations prises par le SIAEP pour engager la procédure DUP du captage d'Argnat.

« Vous indiquez dans le courrier d'accompagnement du dossier que vous attendiez **l'avis du Maire de Sayat** pour me le transmettre. Merci de m'indiquer si des observations ont été émises. J'ai bien noté le fait que les périmètres empiètent sur le domaine des sectionnaux et que cela génère des tensions récurrentes. C'est d'autant plus important d'avoir l'avis du maire de Sayat et de disposer d'un dossier solide pour éviter tout contentieux ultérieur au moment de la prise de l'arrêté par un recours sur le fond ou la forme. Il est donc essentiel que toutes les personnes concernées puissent disposer des éléments nécessaires au moment des enquêtes publique et parcellaire et remettre leurs observations dans de bonnes conditions. »

Réponse :

En réunion du 22 12 2017, le SIVOM et la mairie de SAYAT ont exposé à l'ARS les nouvelles dispositions réglementaires (2015) sur la gestion des sectionnaux. Pour les sectionnaux d'Argnat, il n'y a plus de représentant du conseil syndical des sectionnaux par conséquent, c'est la commune qui en est la gérante. Les discussions auront donc lieu avec la commune.

Le commissaire enquêteur devra en être informé pour mener son enquête correctement vis-à-vis des personnes qu'il rencontrera.

« Installations :

Outre le schéma fonctionnel des réseaux (peu lisible en terme d'UDI distinctes), il serait appréciable de disposer d'un synoptique de réseaux. Par ailleurs, je vous remercie de valider la modélisation de l'ARS. »

Réponse :

Le schéma fonctionnel présenté en pièce d – schéma de fonctionnement des réseaux AEP de la collectivité du dossier 1 Dossier principal d'enquête peut être complété par trois documents complémentaires :

1. Synoptique schématique du réseau AEP du SIAEP de Basse Limagne
2. Synoptique détaillé du réseau AEP du SIAEP de Basse Limagne
3. Schéma altimétrique du réseau AEP du SIAEP de Basse Limagne

C'est pièces sont présentée en **annexe 9** du présent document.

Sur la modélisation de l'ARS, sous réserve des vérifications de l'exploitant (SEMERAP), nous comprenons que réservoir « ARGNAT 001883 » correspond au réservoir des « Mauvaises » Et que le réservoir « LIMONS 001882 » correspond au réservoir « Les Minots ».

Le réservoir Puy de Mur est relié au réservoir Gerzat par une canalisation qu'il conviendrait d'ajouter. Pour les volumes de transit, il faudra voir avec la SEMERAP.

Voir annexe 10 : Modélisation de l'ARS annotée par EGIS Eau.

Suite à la réunion du 22/12/2017, le SIAEP confirme que le réservoir du Puy de Mur peut alimenter le réservoir de Gerzat.

Voir Annexe 12 : Mail SIAEP du 14/03/2018

« Je note en notice 4d que le débit d'exploitation est nul pour le captage des Grosliers, or je le considère comme un captage encore actif. Toutefois, il doit effectivement être abandonné, l'hydrogéologue ayant émis un avis défavorable pour cette ressource. Je vous remercie d'indiquer les dates de mise en oeuvre ou de programmation, pour l'abandon des grosliers. Vous citez une part de 50% pour les ressources sous-basaltique, mais le captage d'ARGNAT est la part prépondérante, voire exclusive aujourd'hui. Je vous remercie de préciser ce point. »

Réponse :

La notice 4d n'existe pas. Nous comprenons qu'il s'agit de la notice 1d – Schéma fonctionnel des réseaux AEP de la collectivité.

Les débits mentionnés dans ce document sont les débits maximum autorisés à l'exception du captage des « Les Cotilles » pour lequel nous avons indiqué le débit d'exploitation maximum car limité par les installations. Le captage des « Grosliers » a effectivement été mentionné à débit nul en raison de l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé.

A noter que ce document est à mettre en rapport avec le tableau de présentation du bilan besoin-ressource présenté en page 9 du mémoire 1b – Mémoire explicatif du dossier 1 Dossier principal d'enquête. Il s'agissait de fait un état sur la capacité d'alimentation de la collectivité en prenant en compte à la fois les autorisations de prélèvement et les capacités maximum des installations. Le bilan besoin ressource présenté dans le mémoire est rédigé dans ce sens.

En effet, les captages d'Argnat et des Grosliers sont les deux seules ressources sous-basaltiques exploitées par le syndicat. Et le captage d'Argnat est la part prépondérante voire exclusive aujourd'hui. Le captage des Grosliers a vocation à être abandonnée, puisque l'hydrogéologue a remis un avis défavorable en mars 2001.

Le SIAEP a programmé l'abandon de la source des Grosliers au cours de l'année 2020.

Voir Annexe 12 : Mail SIAEP du 14/03/2018

« Je vous remercie de préciser le détail de la consommation, correspondant à la part de 29% par les abonnés communaux (notices 1 b, 2b, 3b ...). Il convient aussi d'indiquer la part des fuites. »

Réponse :

La consommation relative aux abonnés communaux (§1.1 des notices 1b, 2b, 3b) correspond aux branchements des infrastructures communales des 44 communes du syndicat : Ecoles, mairies, salles des fêtes, installations sportives, etc... (données issues des rapports annuels SEMERAP)

La part des fuites apparaît indirectement dans le calcul du rendement. Mentionner des volumes de fuite n'a pas de sens si elles ne sont pas mis en rapport avec les volumes distribués, c'est pourquoi elles n'apparaissent pas en terme de volume.

« Je vous remercie d'indiquer le nom des Gravieres pour identifier ces captages comme l'une des ressources alluviales en nappe alluviale de l'Allier (notice 1 b, p3). Cela facilitera le lien avec la modélisation des installations de l'ARS. »

Réponse :

Ok, mémoire complété

« Voici les données d'identification du captage que je recueille dans sise-eaux, la base de données de l'ARS:

Nom		Code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Commune d'implantation de l'ouvrage de captage
Du point d'eau	du captage				
ARGNAT	ARGNAT	06932X0 168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT

»

Réponse :

Ok, mémoire complété

« Page 7 (notice 1 b), il existe une erreur, c'est la période 2003 à 2013 qui est à prendre en considération pour le calcul de l'évolution du rendement primaire de 29.6%. Page 8, la même remarque s'applique pour le rendement secondaire (22,9% d'évolution). »

Réponse :

Nous ne comprenons pas le sens de votre question pour le rendement primaire et pour le rendement secondaire, la période est différente car il manque des données (volumes non facturés) pour les années 2003 et 2004.

« Je vous remercie de fournir les éléments suivants :

- La fréquence des opérations de nettoyage et des visites de maintenance et de suivi du captage.
- La fréquence des opérations de vidange, nettoyage et désinfection des réservoirs
- Le système d'auto surveillance mis en place (outre la télésurveillance et l'alarme mis en place) : fréquence des visites pour le suivi des captages, réservoirs et stations de traitement, et, le cas échéant, paramètres de suivi des analyseurs et fréquences des relevés, types d'analyses d'autocontrôle réalisées (le syndicat fait procéder à des analyses de l'eau distribuée : fréquence, paramètres ?) et procédures en place
- L'organisation du suivi des mesures de débits et la localisation exacte des compteurs de ressource, production et de mise en distribution (j'ai noté la mise en place de deux points de mesure pour suivre l'évolution du débit dans la galerie et les débits prélevés).
- La nature des matériaux constitutifs des canalisations et branchements, au niveau du réseau public

Le dossier indiquera, en cas de défaillance du secteur électrique, s'il existe un groupe électrogène dans ce cas.

Le dossier indique que «Le syndicat ne dispose pas de sécurisation par des interconnexions avec de collectivités voisines » et en annexe du dossier loi sur l'eau « il est indiqué que le syndicat dispose d'apports d'eau pour la commune de Mezel à partir du réseau de Clermont-Ferrand, et pour la gare de Chantat à partir du réseau de Chantat la Mouteyre. Même si ces apports sont considérés comme limités, ils doivent être indiqués. »

Réponse :

Le rapport de l'eau 2013 n'expose pas ces points.

Comme convenu en réunion, le Rapport sur l'eau de 2016 sera joint au dossier DUP en annexe du mémoire. Le document est joint en annexe 14. Nous avons ajouté les rapports 2017 et 2018.

Voir Annexe 14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2016 + 2017 et 2018.

Des études et travaux d'interconnexion de secours sont en cours.

« Pour la section cadastrale des périmètres de protection, la notation OB (notice 1 b, par exemple) peut induire en erreur, il s'agit à priori de la section B (feuille 0). Il est préférable, comme dans le dossier parcellaire de privilégier cette appellation « B ». »

Réponse :

Ok, mémoire modifié

« Qualité des eaux »

Page15 (notice 1 b), vous pourriez indiquer que la teneur en nitrates évolue entre 5.5 et 7.6, cette dernière étant celle que vous indiquez page 17 (notice 1 b). »

Réponse :

Ok, mémoire modifié

« Dans ce même chapitre, les données sur la qualité de l'eau de l'eau brute sont décrites très sommairement en notice 1 b. Il y a lieu d'indiquer au moins la situation de l'eau au regard de l'arsenic, des métaux (aluminium, fer, manganèse, métaux toxiques ...), des divers pesticides, des solvants, hydrocarbures, matières organiques et en matière de radioactivité.

Il convient d'indiquer les analyses de la ressource prises en compte pour le dossier de DUP, afin de vérifier que l'analyse de tous les paramètres requis pour l'autorisation d'une ressource a bien été effectuée. Celles qui figurent en annexe sont des RP de 2010 et 2011. D'une part, des RP plus récentes ont été réalisées, puisqu'elles sont prévues deux fois chaque année. D'autre part, le profil d'une RP est différent d'une analyse prévue pour l'autorisation (AUTOR). Aussi, la prochaine RP prévue sera remplacée par une AUTOR jamais réalisée, afin de compléter les données analytiques. »

Réponse :

analyse AUTOR du 01/04/2016 – Référence 16049486

Les résultats figurent dans le relevé du condensé transmis par l'ARS et qui sera joint au dossier DUP en annexe sur CD ROM.

Cette analyse est conforme pour l'ensemble des paramètres à l'exception de l'équilibre calco carbonique. La mise en place d'un traitement de neutralisation est nécessaire. Le syndicat réalisera les études à l'issue de la mise en place des périmètres de protection.

« Le compte-rendu de mars 2012 évoquait la réalisation d'analyses sur les deux venues d'eau latérales au milieu de la galerie. Je vous remercie d'annexer les résultats. »

Réponse :

Les données sont dans le dossier 1e Rapports de l'hydrogéologue agréé – note de demande de modification des préconisations de l'hydrogéologue agréé (EGIS Eau – Août 2013). Elles sont rappelées ci après :

Les résultats d'analyse demandée par l'hydrogéologue agréé sur les deux venues d'eau sont :

- Le premier point (à partir de l'entrée) donne :
 - o pH = 6.43
 - o Conductivité = 2440 µS/cm
 - o T° = 9,6°C
- Le second point donne :
 - o pH = 6.80

- Conductivité = 1010 $\mu\text{S}/\text{cm}$
- $T^\circ = 9,7^\circ\text{C}$

« Il convient de compléter les informations (contenues dans les différentes notices concernées ...) sur l'agressivité de l'eau, notamment :

- Pour chacune des UDI alimentée par le captage d'ARGNAT, soit les UDI « d'ARGNAT », « de GERZAT » et « PUY DE MUR », l'arrêté demandera la mise en place d'une unité de traitement de neutralisation-reminéralisation. en amont de la mise en distribution de l'UDI.
- Il est rappelé que la mise en place d'un traitement de l'agressivité de l'eau s'accompagnera à l'aval d'une étape de désinfection, avant la mise en distribution.
- En complément, il sera demandé également dans l'arrêté le recensement et le remplacement des conduites et branchements en plomb par des canalisations adaptées (cette information est également à répercuter en matière de programmation des travaux car le changement des branchements et conduites selon l'étendue des travaux peut induire un coût significatif).

Il n'est donc pas exact comme indiqué (dossier loi sur l'eau, p19 par exemple) dans le dossier qu'il ne sera pas nécessaire de faire des travaux supplémentaires en terme de traitements »

Réponse :

Si une unité de traitement de neutralisation-reminéralisation avec désinfection est réalisée, elle sera mise en place à la sortie du captage d'Argnat pour l'ensemble des UDI desservies. L'établissement du dossier DUP ne prévoit pas de dimensionnement et chiffrage de ces travaux.

Le dimensionnement d'une telle installation doit faire l'objet d'une étude spécifique. Cette étude pourra être réalisée dans le cadre des travaux subséquent à l'obtention de l'arrêté de DUP du captage.

L'analyse AUTOR et condensé sur CD ROM sont ajoutés en annexe 2. Un commentaire est ajouté dans le texte pour préciser la nécessité de faire un traitement de reminéralisation.

« Je vous remercie d'insérer un chapitre sur la qualité de l'eau en distribution, pour chaque UDI concernée par le captage d'ARGNAT, en indiquant le taux de conformité, par UDI. Au niveau bactériologique, il convient de prendre en compte la situation des réseaux au regard des résultats du contrôle sanitaire depuis l'année 2011 jusqu'au dernier résultat disponible de l'année 2016. Sur cette base, pour ce réseau de distribution, les taux de conformité sont :

- pour l'UDI ARGNAT : 99,3% de conformité, soit 0.7% de non conformité (1 non conformité sur 138 prélèvements du contrôle sanitaire, 1 E.Coli),
- pour l'UDI GERZAT: 98.75% de conformité soit 1,25% de non conformité (1 non conformité sur 80 prélèvements du contrôle sanitaire, 2 E.Coli)
- pour l'UDI PUY DE MUR, 99.6% de conformité, soit 0.4% de non-conformité (un prélèvement en 2014, avec 26 E.Coli et un autre en 2014 avec 6 E.Coli et 15 entérocoques).

Je vous adresse par courrier électronique (sous format excel) un condensé d'analyses pour la période 1990-2016, pour la mise à jour des analyses.

Le dossier indiquera au moins les valeurs pH, conductivité, nitrates et tout autre paramètre particulier, pour chacune des UDI, en donnant des valeurs moyennes et la variation (minimum et maximum).

Le dossier doit être complété aussi par une notice donnant l'indication des taux de nickel, de cuivre et de plomb (ci-joint les valeurs de la base de données de l'ARS) et l'interprétation des résultats. Ces données seront utilement reportées dans le chapitre sur la physico-chimie des eaux distribuées. »

Réponse :

Les données disponibles à la rédaction du dossier ont été intégrées au mémoire 1b Mémoire explicatif. Il faudra voir ensemble comment compléter le dossier sans faire de remaniements majeurs.

A cet effet, le condensé d'analyse est à nous transmettre par mail (fichier Excel).

« Concernant les travaux et l'évaluation des coûts.

Vous évoquez en notice 1 b (chapitre 4.4) des avis en 2001 et 2013. Merci de préciser qui en était à l'origine. »

Réponse :

Ok corrigé dans le mémoire

« Vous trouverez ci-joint la synthèse des travaux à réaliser établie par l'ARS, qui sera reprise comme annexe à l'arrêté de DUP, pour faciliter la programmation des travaux par la collectivité.

Cette fiche de synthèse pourrait être insérée dans le dossier en annexe, au même titre que les prescriptions pour faciliter la lecture du dossier lors des enquêtes. Le dossier doit être en cohérence avec cette annexe. Je souhaite valider ces préconisations de travaux par une visite de terrain, au vu de l'ancienneté du dossier et de sa complexité mais aussi des différents interlocuteurs en charge qui se sont succédés dans ce dossier. J'ai bien noté dans le dossier que les protections actuelles contre les intrusions permettent de s'affranchir de la suppression de la haie entourant la station. C'est un point que j'aimerais voir aussi sur site. »

Réponse :

La synthèse des travaux a fait l'objet de réponse dans le paragraphe « III – MAIL DU 30 MAI 2017 – 12H44 »

« La phrase suivante (paragraphe 4.4) se comprend mal : «fermeture avec aération par capot foug du regard de visite du trop-plein ». Je la retranscris comme suite : « Fermeture du regard de captage, par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération et protection du trop-plein ». »

Réponse :

Ok corrigé

« L'hydrogéologue demandait aussi, à l'intérieur de la galerie, la collecte des eaux parasites et l'évacuation vers le trop-plein. J'ai intégré cette demande dans l'annexe des travaux. »

Réponse :

Ce n'est pas utile dans le cas où la galerie n'est pas busée. Si la galerie n'est pas busée, il n'est pas possible de capter des venues latérales. Le PPI étendu en surface au dessus de la galerie permet la protection des infiltrations vis-à-vis des pollutions.

« J'ai noté que vous demandiez d'être autorisé à ne pas défricher les parcelles du PPI, car elles représentent une surface très importante (10,6 hectares) et le défrichement aurait un impact visuel important sur cette zone naturellement boisée. Parmi les arguments avancés, le dossier indique que la profondeur de la galerie (environ 40 mètres) au niveau de la résurgence mettrait l'ouvrage hors de portée des racines et que l'imphuvium du PPI n'est pas la source principale d'alimentation du captage. Cette demande devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue, à qui il sera proposé d'admettre la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages.

Vous prévoyez de remplacer entièrement la conduite depuis le site du captage des fontaines d'Arnat (situé en amont de la zone des travaux d'étanchéification) jusqu'au point de raccordement à la conduite existante au niveau du RD 943 (850 mètres linéaires de canalisations). Je n'inscris pas pour l'instant ces travaux dans l'arrêté qui ne sont pas directement liés à la protection du captage. Il s'agit

de travaux réalisés à priori pour profiter du dégagement de la conduite d'adduction des eaux de la fontaine. Mais, j'aimerais recueillir votre avis.

Je n'ai pas intégré la création du bassin tampon dans la synthèse des travaux, pour la collecte des eaux drainées, mais j'ai demandé que les équipements du réseau des eaux de drainage soient correctement dimensionnés et puissent répondre aux volumes et débits en circulation.

Concernant la fermeture après la voie SNCF du chemin principal, il est demandé la mise en place d'une barrière avec accès réservé au riverain habitant à côté de la voie SNCF, aux services de la poste et aux secours. La pose de barrière pose souvent des difficultés (vandalisme) et il est préférable de se limiter à des panneaux réglementant les passages (par exemple, ce que vous proposez pour interdire l'accès autre qu'aux riverains et secours). Je vous remercie de m'indiquer tout élément que vous pourriez avoir pour éclairer le contexte sur ce sujet et les enjeux de circulation.

De manière générale, la déviation des chemins ou leur condamnation est une problématique souvent évoquée en enquêtes publiques. Les éléments dans le dossier sur ces aspects doivent être le plus clair possible et précis (le statut des chemins, les portions à dévier, les propositions de déviation et les conséquences en termes de desserte des secteurs pour les usagers, avec les autres axes de desserte possible). Je vous remercie d'étayer les éléments, et de m'indiquer votre avis sur ce point.

Dans l'avis hydrogéologique de 2001, je note l'existence du puits de Trémoulade, voire d'un deuxième ouvrage de reconnaissance plus ou moins bien rebouché qui pourrait fonctionner en drain (l'un au centre du terrain de sport, l'autre le long du chemin piétonnier sud). L'hydrogéologue indiquait en 2001 que le remblaiement masquait la ou les cicatrices qu'on put laisser ces ouvrages. Il demandait une reconnaissance géophysique à mettre en oeuvre lors de l'établissement des périmètres. Je souhaite savoir si cette reconnaissance a été menée ou si elle est prévue.

Je souhaiterais savoir aussi quelle est l'actuelle utilisation du terrain correspondant à l'ancien terrain de sport de Sayat (en 2001, le terrain était transformé en parcage à chevaux).

Je vous remercie d'apporter les modifications dans toutes les notices concernées par ces remarques (1b, 1c, dossier loi sur l'eau) »

Réponse :

Tous ces points ont faits l'objet de réponse dans les paragraphes précédents : II à V.

« Environnement et vulnérabilité:

La carte du bassin versant d'Argnat devra être insérée au niveau du chapitre III. »

Réponse :

Nous proposons d'insérer la carte suivante :

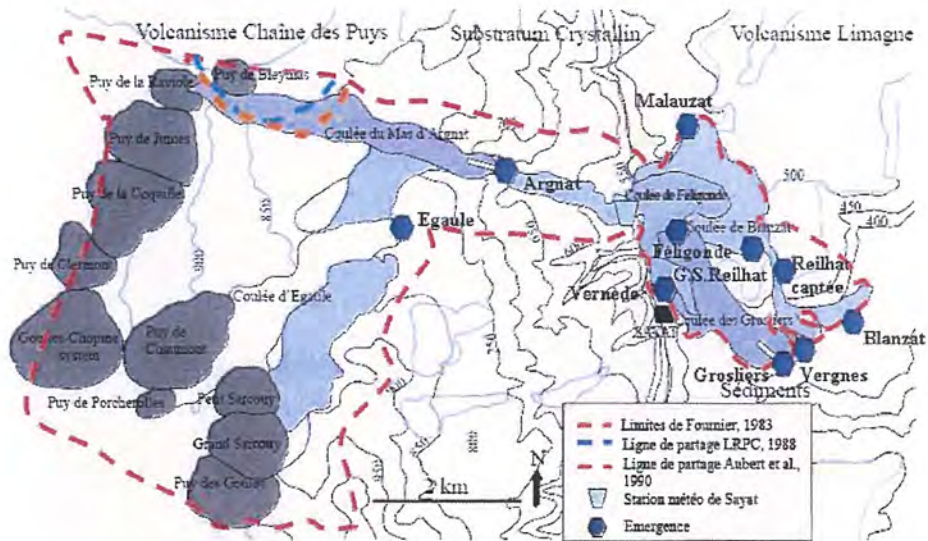


Figure I-16 : Limite du bassin d'Argnat (d'après Fournier, 1983, Belin *et al.*, 1988 et Aubert *et al.*, 1990) et localisation des points de prélèvements.

« Il serait utile de pouvoir disposer d'une carte montrant la superposition des périmètres de protection et l'occupation des sols, avec l'indication pour chaque catégorie (risques routiers, agricoles, forestiers, habitat...) d'une hiérarchisation des risques (forte, moyenne, modérée...). Je vous remercie de bien préciser les pratiques agricoles (incluses dans les périmètres de protection rapprochée), parcelle par parcelle et le nombre d'exploitants concernés, ceci afin de répondre à la Chambre d'Agriculture, ce partenaire nous interrogeant fréquemment sur ces questions. »

Réponse :

Nous n'avons pas de carte avec les informations demandées. Nous pouvons ajouter une carte avec les types de culture et les routes telle que celle présentée en annexe 11.

Demande ARS 27/02/2018 : alléger la légende et tracer les périmètres

Ce travail ne sera pas fait car non prévu dans notre mission. Nous insérons la carte en annexe 5 du mémoire.

« Merci de préciser l'équipement de la D90 vis-à-vis du risque routier. »

Réponse :

La route RD 90 est équipée de fossés naturels. Voir photo ci après



« Vous indiquez au chapitre III (notice 1 b) que l'assainissement est aujourd'hui collectif, la filière biologique mise en œuvre (fosse toutes eaux, décoloïdeur, ouvrage de répartition, filtre à sable drainé) répond au niveau d'objectif de traitement demandé. Je vous remercie de m'indiquer le maître d'ouvrage et de qui dépend la maîtrise d'œuvre. »

Réponse :

Le village des Egaules est sur la commune de Volvic. Le Maître d'ouvrage serait la commune de Volvic.

« Pouvez-vous confirmer qu'il ne subsiste pas des assainissements autonomes au niveau du bassin versant du captage d'ARGNAT? »

Réponse :

Dans le schéma de zonage de la commune de Sayat, les terrains dans le bassin versant du captage seraient en assainissement individuel, s'ils étaient constructibles. Mais il n'y a pas d'habitation dans le périmètre rapproché.

« Merci d'indiquer la référence de la page et de la notice pour évoquer «le plan d'eau précédemment évoqué» (p20, notice 1b). Cette information se trouve dans le rapport de M. LIVET. »

Réponse :

Je ne comprends pas votre demande (Rapport Mr Livet de mars 2001 page 19)
Suppression de l'extrait de texte « plan d'eau précédemment évoqué » issu du descriptif du rapport hydro et qui n'apporte rien à la compréhension de l'ensemble.

« Périmètres de protection :

Vous trouverez ci-joint le projet des prescriptions établies par mes services pour les insérer dans le dossier. Cela vaut pour les PPI et PPR. Il est à noter que des modifications peuvent toutefois être encore effectuées après le retour des enquêtes, en fonction des observations émises. Le dossier pourra utilement y faire référence dans l'avertissement au lecteur, dans toutes les notices concernées (notice 1 b ...).

Dans les prescriptions que vous repreniez, la coupe à blanc était interdite en matière de travaux forestiers. Dorénavant, sauf cas particulier (les prescriptions actualisées seront transmises à l'hydrogéologue agréé désigné dans ce dossier afin qu'il puisse faire état d'éléments particuliers le cas échéant) les servitudes touchant l'exploitation forestière ont été assouplies - notamment la coupe du bois est possible et tout type de coupe admise, y compris la coupe à blanc sous réserve du respect d'un ensemble de prescriptions portant essentiellement sur les modalités d'intervention (travail sur sol sec, bon état des engins ...) ; les prescriptions ont été établies en concertation avec l'ONF et le CRPF pour rechercher le meilleur compromis entre la protection des sources et l'exploitation forestière. Il est donc important que les propriétaires disposent des prescriptions mises à jour, lors des enquêtes, sans confusion possible. Je vous invite à retirer du dossier toutes les « anciennes prescriptions » qui pourraient entrer en contradiction, surtout au vu des tensions existantes en domaine sectionnal, mais aussi pour la bonne information des propriétaires.

Les prescriptions actualisées sont aussi plus permissives pour l'usage d'hydrocarbures destinés à alimenter les scies et tronçonneuses, ou encore pour l'ouverture de nouvelles pistes (sous conditions : cf. projet des prescriptions).

En revanche, j'ai intégré l'interdiction de l'usage de produits chimiques destinés à l'entretien de la voie ferrée et la limitation de l'usage d'engrais sous condition de respecter 10 mg/l en nitrates dans les eaux du captage. »

Réponse :

Ok le dossier sera mis à jour pour prise en compte des nouvelles prescriptions

« Je vous remercie d'insérer l'extrait cartographique des captages dans le dossier pour montrer que les périmètres définis dans la procédure actuelle ne se superposent pas avec d'autres périmètres de protection. »

Réponse :

Ok sur le principe d'insérer la carte jointe à votre courrier

Insérée en annexe 6 du mémoire

Je m'interroge s'il ne serait pas opportun de prévoir de clôturer le bassin de décantation (hors PPI), à l'occasion des travaux, pour des raisons de sécurité, sous réserve de maîtrise foncière au droit du terrain (parcelle 178 en bordure de RD 943).

Réponse :

Oui il sera clôturé. La clôture du PPI pourra l'englober. Il faudra laisser un passage pour l'accès à la fontaine.

« Etats parcellaires »

Je souhaiterais savoir s'il vous est possible d'intégrer dans les états parcellaires les différents chemins, routes, voie ferrée, comme partie constitutive des périmètres, en les référençant sous CH1, CH2 ... par exemple, pour les reprendre dans la liste des parcelles des états parcellaires.

A défaut, le dossier parcellaire devra indiquer en préambule que les chemins, routes, voie ferrée et axes de circulation de toute nature sont à intégrer dans la portion de leur traversée des périmètres. Vous trouverez en annexe de ce courrier le parcellaire, tel que je l'ai repris au stade actuel dans le projet d'arrêté. »

Réponse :

La Départementale RD90 est elle considérée dans le périmètre ? **Réponse ARS : oui**

Les routes départementales, et chemin communaux ne sont pas mentionnés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

Que doit on prendre en compte ?

Nous pouvons ajouter dans le préambule la mention proposée « les chemins, routes, voie ferrée et axes de circulation de toute nature sont à intégrer dans la portion de leur traversée des périmètres »

Ajouté en introduction de l'état parcellaire.

« Vous indiquez en préambule à titre de guide de compréhension des tableaux parcellaires que la collectivité propose de négocier par voie amiable notamment les parcelles du PPI. La voie amiable reste en effet préférable, toutefois à défaut d'accord amiable, la collectivité est autorisée, après obtention de l'arrêté de cessibilité, à acquérir par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate. »

Réponse :

En effet.

*« Il n'est pas logique pour une parcelle constitutive d'un périmètre en partie, comme la parcelle **B 178** (formant en partie le PPI), qu'une surface ne soit pas indiquée hors emprise. Il faudrait*

distinguer hors emprise périmètres et hors emprise travaux. Ce point est à revoir aussi pour la parcelle B 155 et le cas échéant pour toutes les autres parcelles dans le même cas. »

Réponse :

Il n'y a pas de surface hors emprise car le reste de la parcelle est à acquérir pour des travaux : bassin pour B178 et déplacement du chemin pour B155 ; et pour ne pas laisser des morceaux incohérents et sont proposés en acquisition complète par voie amiable.

Nous avons modifié l'état parcellaire pour mettre des surfaces hors emprise pour ces parcelles. Le SIAEP ayant pour objectif de les acquérir en totalité, ce point est mentionné dans les observations.

« Je vous remercie de m'indiquer quelle est la signification du trait en pointillé au niveau de la parcelle 793. Le numéro parcellaire se superpose au niveau de la vignette sur la fontaine d'ARGNAT et n'est pas lisible (789 ?). Je vous remercie de me confirmer les numéros 788, 767 et 768 au niveau du plan parcellaire (numéros peu lisibles). Le numéro 181 n'est pas lisible en raison de la superposition avec une vignette rouge (conduite évacuation), de même que le numéro 152 et le numéro 149? (vignette traitement du fossé). La distinction entre les numéros 145, 146 et 148 n'est pas nette, ce qui me pose difficulté pour identifier notamment la parcelle 148. Il y a lieu d'indiquer un numéro plus lisible en cas de mauvaise lisibilité. Le numéro 779 n'apparaît pas ou est difficilement lisible (il semble exister deux no770, dont l'un sur fond vert -SNCF). »

Réponse :

Parcelle 793 : certaines parcelles au cadastre sont subdivisées. Ce trait pointillé est une subdivision

A voir ensemble sur plan. Nous ajusterons si besoin.

Pas d'ajustement à faire

« Je vous remercie d'annexer le détail de la voie ferrée en termes parcellaires, en indiquant les limites des numéros sur fond vert. »

Réponse :

Je ne comprends pas votre demande. A voir ensemble sur le plan.

Explication donnée sur le plan. Pas de modification du plan.

« Les états et plans parcellaires doivent impérativement être complétés et exacts, car ils seront annexés à l'arrêté de DUP qui sera signé. Toutes les notices concernées par les états parcellaires seront mises en cohérence par rapport aux états parcellaires (définition des périmètres, servitudes d'accès). »

Réponse :

C'est ce qui a été fait dès l'origine. Si vous avez détecté une erreur, nous la corrigerons.

« Servitudes d'accès :

Je vous remercie de confirmer que la collectivité n'a pas besoin de définir de servitude d'accès à l'ouvrage du PPI et à l'ouvrage de captage. Dans le cas contraire, celles-ci seraient à définir dans les états parcellaires et à reporter sur les plans. A priori, l'accès se fera via la parcelle 178. Il serait préférable de définir une servitude d'accès si vous rencontrez des difficultés d'acquisition pour cette parcelle 178. Se pose aussi la question pour l'accès au niveau de la parcelle 780.

Les plans et les états parcellaires seront mis à jour (servitudes). »

Réponse :

L'accès au PPI se fait par le chemin qui longe le PPI. Donc il n'est pas nécessaire de prévoir de servitudes.

« Aspects quantitatifs :

Je dispose de l'avis favorable de la Police de l'eau (DDT) en date du 20 octobre 2015. Vous trouverez ci-joint une copie de cet avis.

Sites naturels :

J'interroge la DREAL sur le projet vis-à-vis de la ZSC de la chaîne des Puys, mais par rapport aussi à la demande de passer à 150l/s à titre de prélèvement (avec instauration d'un débit réservé) afin de recueillir son avis sur la continuité écologique et la compatibilité avec le SDAGE.

Projets soumis à étude d'impact :

Vous indiquez que le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact du fait du nouveau décret du 29 décembre 2011. Or, l'article R 214-1 du Code de l'environnement permet bien d'affirmer que le prélèvement fait partie des dossiers soumis à autorisation, et l'article R122-2 du code de l'environnement édicte que les captages soumis à étude d'impact sont ceux qui relèvent de l'autorisation, ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact. Je vous invite à consulter la DDT sur ce point. »

Réponse :

Voir réponse de la Police de l'Eau sur la complétude du dossier et la non nécessité d'une étude d'impact. Point développé au paragraphe V.

« Divers :

Il existe un décalage dans les titres de la notice 1 b. (le chapitre sur les périmètres est normalement le chapitre IV et non pas VI). Le chapitre 4.4 suit le chapitre 4.1 dans cette même notice. »

Réponse :

Corrigé

« Vous indiquez (notice 1 b, p28 ...) une durée minimale de un mois pour le lancement de l'enquête publique, mais cette phase représente environ 4 mois minimum (arrêtés d'ouverture d'enquêtes, opérations de publicité, déroulement des enquêtes, délai de deux mois en fin d'enquêtes pour le rendu du rapport du commissaire enquêteur et transmission à l'ARS). »

Réponse :

Corrigé par 4 mois

« Le titre 4.5 du dossier loi sur l'eau ne correspond pas au dossier du SIAEP Basse-Limagne.

Réponse :

Corrigé

« La zone spéciale de conservation est une zone ZSC et non ZPS (dossier loi sur l'eau). »

Réponse :

C'est ce que nous avons relevé sur la cartographie de site classé. Le document est en annexe 7 du mémoire dossier loi sur l'eau

ANNEXES

Liste des annexes

- **Annexe 1 : mail du 09 juin 2017 – 15h58**
- **Annexe 2 : mail du 30 mai 2017 – 12h44**
- **Annexe 3 : mail du 23 mai 2017 – 15h49**
- **Annexe 4 : mail du 04 mai 2016 – 11h 32**
- **Annexe 5 : courrier du 15 mars 2016**
- **Annexe 6 : Mail de l'hydrogéologue du 27 mai 2017**
- **Annexe 7 : Echanges courriers Police de l'Eau**
 - **Mail 24 05 2017 : Etude d'impact non nécessaire**
 - **Mail Syndicat du 19 05 2017 demandant confirmation pour l'Etude d'impact**
 - **Courrier Police de l'Eau du 20 10 2015 : avis favorable sur le dossier DUP (dossier loi sur l'eau) et le débit de prélèvement demandé**
 - **Courrier ARS du 04 11 2015 : demande de l'avis de la Police de l'Eau sur le dossier DUP**
- **Annexe 8 : Mail du syndicat du 07 juin 2017**
- **Annexe 9 : Documents proposées en complément de la pièce d – schéma de fonctionnement des réseaux AEP de la collectivité du dossier 1 Dossier principal d'enquête :**
 - **Synoptique schématique du réseau AEP du SIAEP de Basse Limagne**
 - **Synoptique détaillé du réseau AEP du SIAEP de Basse Limagne**
 - **Schéma altimétrique du réseau AEP du SIAEP de Basse Limagne**
- **Annexe 10 : Modélisation de l'ARS annotée par EGIS Eau.**
- **Annexe 11 : Carte type de cultures et routes**
- **Annexe 12 : Mail du 14/03/2018 du SIAEP réponses à quelques questions de l'ARS**
- **Annexe 13 : Deux délibérations prises par le SIAEP pour engager la procédure DUP du captage d'Argnat**
- **Annexe 14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2016 + 2017 + 2018.**

Annexe 1

GRAU Sylvie

De: Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr
Envoyé: vendredi 9 juin 2017 15:58
À: siaep.basse-limagne@wanadoo.fr
Cc: GRAU Sylvie; MARCHAL Cyril; LITSCHGY Frank; jacques.ranglaret@orange.fr; daltou@orange.fr; Laurence.SURREL@ars.sante.fr
Objet: Re : DUP ARGNAT

Bonjour,

C'est noté, mais je rappelle toutefois que vous devrez fournir le 29 juin **une note présentant les deux scenarii** (busage et non busage de la ressource), avec les éléments d'appréciation technique et financier permettant de comparer les deux solutions.

Concernant le défrichement, le bureau d'études devra attester que la profondeur de la galerie permet de s'affranchir de tout défrichement (couverture au minimum de 7 mètres).

Cordialement,

Agnès PICQUENOT
Technicien sanitaire - 63 Puy de Dôme
Pôle Risques Sanitaires et Prévention
NOUVEAU NUMERO - Tél. : 04 81 10 61 29 - Bureau 231
mail : agnes.picquenot@ars.sante.fr

La Délégation Départementale du Puy-de-Dôme change d'adresse postale à partir du 1^{er} janvier 2016.

📍 **Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101
63006 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 74 49 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

L'arrêt "Deux patriotes" desservi par les lignes de bus B, 3, 4, 35, 36 se trouve juste devant l'entrée de l'ARS.



De : siaep siaep [<mailto:siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>]
Envoyé : mercredi 7 juin 2017 10:59
À : PICQUENOT, Agnès; GRAU Sylvie; 'MARCHAL Cyril'; LITSCHGY Frank; jacques.ranglaret@orange.fr; LEMERLE René
Objet : DUP ARGNAT

Bonjour,

Comme convenu à la réunion du 18 mai et suite aux différents échanges par mail avec vous-même, Egis Eau, M.LIVET (hydrogéologue), M. MINET (DDT) concernant le dossier cité en objet,

nous vous confirmons que nous **maintenons** le choix fait par notre ancien président, M. Bernard GRANGEON, à **savoir la solution de non-busage avec extension du PPI, telle que définie par Egis Eau dans le cadre de la DUP.**

Concernant les questions évoquées, les réponses de M. LIVET et M. MINET, que nous avons à nouveau interrogés suite à votre demande, sont claires :

- **Etude d'impact** : pas nécessaire,
- **Imperméabilisation du chemin** : pas nécessaire,
- **Défrichage PPI** : pas nécessaire en raison de la profondeur de la galerie,
- **La haie** : hors DUP.

Nous n'avons pas recontacté la DREAL, Madame NICOLAU, car **le courrier de M. BIDET (ARS) du 16 mars 2016 était très clair** : il précisait qu' à défaut de réponse dans un délai d'un mois, **l' avis de la DREAL serait considéré comme favorable.** Un an plus tard, n'ayant reçu aucune observation concernant le dossier, nous considérons donc l'avis favorable.

En espérant que ces éléments vous permettront d'avancer sur ce dossier,

Cordialement.

Le Président
René LEMERLE

S.I.A.E.P. de la Basse Limagne
Mairie
8 rue de l'Hôtel de Ville
63350 MARINGUES
Tél : 04.73.68.62.33
E-mail : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr



Annexe 2

GRAU Sylvie

De: Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr
Envoyé: mardi 30 mai 2017 12:44
À: GRAU Sylvie
Cc: siaep.basse-limagne@wanadoo.fr; n.litschgy-sbl@orange.fr; MARCHAL Cyril; LITSCHGY Frank; jacques.ranglaret@orange.fr; daltou@orange.fr; Laurence.SURREL@ars.sante.fr
Objet: RE: BASSE LIMAGNE DUP ARGNAT : précision sur votre avis complémentaire de septembre 2013
Pièces jointes: Projet definition parcellaire pour dossier dup argnat busage.docx; Projet definition parcellaire pour dossier dup argnat non busage.docx; SIAEP BASSE LIMAGNE annexe travaux prj pour enquetes solution busage.docx; SIAEP BASSE LIMAGNE annexe travaux prj pour enquetes solution sans busage.docx; Projet des prescriptions siaep basse limagne pour enquetes.docx

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Comme convenu et suite aux différents échanges,

Je vous transmets à titre de document de travail, les documents mis à jour (selon les deux options à l'étude : busage ou non de la galerie), auxquels je me suis référé à plusieurs reprises.

- L'annexe des travaux destinée à figurer dans l'arrêté
- Un document sur la définition parcellaire des PPI et PPR. Vous pourrez ainsi mieux constater que les PPI et PPR sont modifiés entre les deux solutions. Je me suis basé sur la définition parcellaire des deux avis -initial et complémentaire- de Monsieur LIVET (une fois l'option retenue et le dossier de DUP mis à jour, je vérifierais la cohérence entre les plans et états parcellaires fournis)
- Les prescriptions, qui ne sont pas affectées par des changements selon l'option retenue (version initiale déjà transmise en mars 2016).

Ces documents nous seront utiles pour la réunion du 29 juin et la visite du site.

Bien évidemment, si vous repérez des erreurs, merci de m'en faire part dans les meilleurs délais.

Ils sont destinés à être transmis à la Préfecture pour les enquêtes publique et parcellaire.

Cordialement,

Agnès PICQUENOT

Technicien sanitaire - 63 Puy de Dôme

Pôle Risques Sanitaires et Prévention

NOUVEAU NUMERO – Tél. : 04 81 10 61 29 – Bureau 231

mail : agnes.picquenot@ars.sante.fr

La Délégation Départementale du Puy-de-Dôme change d'adresse postale à partir du 1^{er} janvier 2016.

ARS Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale du Puy de Dôme

60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101

63006 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 74 49 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

L'arrêt "Deux patriotes" desservi par les lignes de bus B, 3, 4, 35, 36 se trouve juste devant l'entrée de l'ARS



De : GRAU Sylvie [mailto:Sylvie.GRAU@egis.fr]

Envoyé : lundi 29 mai 2017 09:53

À : PICQUENOT, Agnès

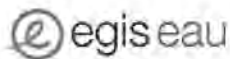
Cc : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr; LITSCHGY NATHALIE (n.litschgy-sbl@orange.fr); MARCHAL Cyril; LITSCHGY Frank; RANGLARET (jacques.ranglaret@orange.fr); René LEMERLE (daltou@orange.fr)

Objet : TR: BASSE LIMAGE DUP ARGNAT : précision sur votre avis complémentaire de septembre 2013

Bonjour

Veillez trouver ci-joint la réponse de Mr Livet aux questions posées par mail du 24/05/2017, à votre demande.

Cordialement,



Sylvie GRAU

Chef de Projet Hydraulique Urbaine

ZI du Brézet

5D rue Louis Blériot

CS 50402

63017 Clermont-Ferrand cedex 2

Tél : 04 73 60 35 14

De : SEFRICE Marc LIVET [mailto:marclivet@sefrice.fr]

Envoyé : samedi 27 mai 2017 12:20

À : GRAU Sylvie

Objet : Re: BASSE LIMAGE DUP ARGNAT ; précision sur votre avis complémentaire de septembre 2013

Bonjour Madame

Voilà donc un dossier qui avance à grands pas! Encore quelques années d'efforts et je pourrai le ranger dans mes archives. Je suis très surpris par les deux premières questions.

Sur l'imperméabilisation du chemin.

Le chemin étant à l'amont de la galerie captante, qu'elle soit canalisée ou busée, ne change rien quant aux travaux que l'on envisage à ce niveau.

Considérant qu'un chemin carrossé de longue date est imperméable, seuls les fossés seront imperméabilisés et je me répète quelque soit la solution retenue.

La haie.

Ubuesque! La haie étant à l'aval de l'ouvrage même raisonnement que précédemment.

Ce point ne relève pas vraiment de l'avis de l'hydro. Il s'agit d'un point de vue sécuritaire, vous gardez ou enlevez la haie si vous jugez que vous améliorez la sécurité de l'ouvrage;

La canalisation ou le busage n'ont rien à voir dans cette histoire.

Défrichage.

Le défrichage en PPI est recommandé pour assurer la protection des drains et de l'ouvrage.

Ici la profondeur de la galerie permet de s'affranchir de tout défrichage dès que la couverture atteint un minimum de 7 mètres. Au delà les racines ont beaucoup de difficulté à pénétrer.

Je ne sais pas ce que cela représente exactement sur le terrain, à vous de mesurer.

Restant à votre écoute , je vous prie de croire, Madame , en mes respectueuses salutations.

Marc Livet

De : GRAU Sylvie <Sylvie.GRAU@egis.fr>

Date : mercredi 24 mai 2017 17:26

À : marc <marclivet@sefrice.fr>

Cc : "siaep.basse-limagne@wanadoo.fr" <siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>, MARCHAL Cyril <Cyril.MARCHAL@egis.fr>, LITSCHGY Frank <Frank.LITSCHGY@egis.fr>, "Agnès PICQUENOT (agnes.picquenot@ars.sante.fr)" <agnes.picquenot@ars.sante.fr>, LITSCHGY NATHALIE <n.litschgy-sbl@orange.fr>

Objet : BASSE LIMAGE DUP ARGNAT : précision sur votre avis complémentaire de septembre 2013

Bonjour

En juillet 2011, nous vous avons consulté pour avoir un avis complémentaire à votre avis antérieur sur la protection du captage d'Argnat.

Nous avons fait une visite de terrain le 30 mars 2012 (Compte rendu ci-joint) et vous aviez remis un avis complémentaire en sept 2013 (pièce ci-jointe).

Dans votre conclusion, vous indiquez que les deux solutions : busage de la galerie ou extension du PPI et PPR sont possibles Et que le maître d'ouvrage doit faire un choix.

Et vous précisez ce qui doit être fait

- 1 pour l'imperméabilisation du chemin en amont de la voie SNCF et
- 2 sur la haie autour de l'ouvrage.

L'ARS et nous même ne sommes pas d'accord sur la lecture et interprétation de vos conclusions.

1- Sur l'imperméabilisation du chemin :

Parmi les interrogations, nous vous demandions s'il était opportun d'étancher le chemin en amont de la voie SNCF.

Dans votre avis complémentaire, vous avez écrit :

- au paragraphe 3), « Ce chemin étant étanche par le compactage lié au trafic, seul le fossé de collecte des eaux devra être étanche. Il appartiendra à la maîtrise d'œuvre des travaux de réaliser, une liaison entre ce fossé et le chemin, qui n'autorise pas de fuite vers la coulée. »
- en conclusion, « La demande d'imperméabiliser le chemin serait également abrogée »

L'ARS comprend que cette imperméabilisation du chemin est à faire dans le cas du busage de la galerie et ne serait pas à faire dans de l'extension du PPI et PPR sans busage de la galerie.

EGIS comprend que l'imperméabilisation du chemin n'est pas à faire dans les deux solutions et que seul le busage du fossé est à faire dans les deux solutions. Ce qui est conforme à nos échanges sur le terrain.

Pouvez vous nous confirmer le sens de votre avis sur ce point : l'imperméabilisation du chemin est elle maintenue dans l'un ou l'autre cas ?

2- Sur la haie,

EGIS comprend que la haie est supprimée dans les deux solutions de périmètre.

L'ARS comprend que la haie est maintenue si c'est l'option de non busage qui est retenue.

Que doit on lire ?

Par ailleurs, un autre point demande a être précisé :

- 3- L'ARS souhaite également votre avis sur la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages (en référence à son courrier du 4 mai 2016 – Extrait ci après).

« - J'ai noté que vous demandiez d'être autorisé à ne pas défricher les parcelles du PPI, car elles représentent une surface très importante (10,6 hectares) et le défrichement aurait un impact visuel important sur cette zone naturellement boisée. Parmi les arguments avancés, le dossier indique que la profondeur de la galerie (environ 40 mètres) au niveau de la résurgence mettrait l'ouvrage hors de portée des racines et que l'impluvium du PPI n'est pas la source principale d'alimentation du captage. Cette demande devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue, à qui il sera proposé d'admettre la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages. »

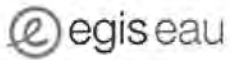
En effet, compte tenu de la surface du PPI, de la profondeur de la galerie et les risques éventuels de ravinement si nous défrichons des surfaces trop importantes, nous avons demandé à ne pas défricher les parcelles du PPI sur toute la surface.

Voir page 24 du mémoire ci-joint. Je vous joins également le plan général des périmètres et travaux pour information.

Quel est votre avis sur le non défrichement des parcelles du PPI ?

Nous avons programmé une réunion avec l'ARS et le SIAEP de Basse Limagne le 29 juin 2017. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous remettre vos précisions avant cette date pour avancer sur ce dossier.

Restant à votre disposition,
Cordialement,

 egis eau

Sylvie GRAU
Chef de Projet Hydraulique Urbaine
ZI du Brézet
5D rue Louis Blériot
CS 50402
63017 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél : 04 73 60 35 14

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusés, exploités ou copiés sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Egis décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Egis is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusés, exploités ou copiés sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Egis décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Egis is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

solution busage

SIAEP BASSE LIMAGNE

TRAVAUX

Annexe III de l'arrêté préfectoral N°.....du

AUTORISANT

la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE

la dérivation des eaux souterraines,

l'instauration des périmètres de protection du point d'eau et les travaux correspondants

o **Généralités**

Afin d'assurer la protection de la ressource captée, il conviendra de veiller notamment aux dispositions suivantes et si celles-ci ne sont pas satisfaites de mener les travaux de remise en état dans les règles de l'art :

- ✓ Les ouvrages doivent être conçus ou aménagés de façon à ce qu'ils puissent être accessibles à l'intérieur et permettre un entretien aisé ;
- ✓ Les dispositifs d'ouverture doivent être en bon état, étanches et fermant à clef ;
- ✓ Les ouvrages doivent être étanches aux infiltrations d'eaux de surface (margelle par ex...),
- ✓ Ils seront rendus étanches vis à vis de la pénétration d'insectes et d'animaux indésirables (grilles moustiquaires sur les aérations, joints d'étanchéité sur les ouvertures, ...);
- ✓ Les ouvrages doivent être suffisamment ventilés,
- ✓ Les ouvrages doivent être équipés d'une crépine,
- ✓ Ils seront équipés d'une échelle de descente si nécessaire,
- ✓ Les ouvrages doivent comporter des dispositifs de vidange et de trop-plein, ainsi qu'une vanne d'isolement ;
- ✓ la conduite de sortie du trop-plein et/ou de vidange doit être équipée d'un dispositif anti intrusion pour les animaux indésirables,
- ✓ le dispositif d'évacuation du trop-plein et/ou de vidange doit être conçu de façon à éviter l'obstruction de la conduite (rejet dans le milieu naturel par surverse dans la mesure du possible).

- **dispositif d'évacuation trop-plein/ vidange des ouvrages**

- o Le dispositif d'évacuation du trop-plein/vidange doit être conçu de façon à éviter l'obstruction de la conduite. Le sol de l'orifice extérieur du trop-plein/vidange doit être dégagé, par exemple sur une butée maçonnée. L'orifice ne doit pas se mettre en charge et l'eau doit s'évacuer ensuite facilement. L'émissaire et ses abords seront régulièrement entretenus.
- o La conduite de trop-plein/vidange doit être équipée d'un dispositif anti-intrusion pour les animaux et insectes indésirables, tout en veillant à maintenir une prise d'air protégée permettant la ventilation du captage.
- o le trop-plein-vidange doit être signalé par des bornes hautes.

drains

L'extrémité de chaque drain doit être matérialisée par une borne haute.

Il sera procédé à la vérification du bon état des drains, suivie le cas échéant, d'une remise en état pour les drains en mauvais état (préalablement de préférence aux travaux d'établissement des périmètres de protection)

- Le cas échéant, en cas d'absence ou d'état défectueux, remplacement ou mise en place d'une échelle de descente ou réfection de l'échelle existante, réfection ou remplacement des pièces de vantellerie en acier corrodé, remplacement des pièces hydrauliques ou liées aux dispositifs de ventilation manquantes ou en mauvais état (support grille d'aération, grillage moustiquaire, crépine, robinet de prélèvement, vanne manuelle, joint d'étanchéité etc.).

- Les travaux de réfection des ouvrages, la création des nouveaux ouvrages et le raccordement aux réseaux d'adduction se feront avec des matériaux agréés pour l'usage de l'eau potable.

○ Travaux spécifiques

- Traitement de la zone d'infiltration entre socle et volcanisme, à l'amont de la voie SNCF ; réfection du rétablissement hydraulique sous la voie SNCF et canalisation des eaux à l'aval du PPI.
 - Le traitement de cette zone se fera par élimination des végétaux sur une bande de 5 m de large et 150 m de long. Le dessouchage complet des arbres ne sera pas réalisé, la structure racinaire sera abandonnée dans le sol ; la tête de la souche sera détruite.
 - Puis drainage des eaux issues du versant (par exemple mise en œuvre d'un corroi argileux compacté, soit d'une géo membrane). Ces eaux seront captées à l'aval au niveau du rétablissement hydraulique sous la voie SNCF. Prise des mesures visant à empêcher de s'infiltrer les eaux immédiatement après la voie (par exemple, pose d'un collecteur et rejet des eaux drainées à l'aval du PPI. Une partie des eaux de voirie transiteront également par cet ouvrage (les équipements du réseau des eaux de drainage devront être correctement dimensionnés et répondre aux volumes et débits en circulation).
- Fermeture après la voie SNCF du chemin principal de manière à supprimer les échanges CD90-CD941 tout en permettant la desserte locale ;
- Pose de panneau interdisant l'usage des chemins à toutes personnes autres que les riverains ;
- Déplacement localisé du chemin principal à l'aval de la voie SNCF. Celui-ci pourra emprunter un chemin partiellement existant en contrebas de la coulée
- Traitement du chemin principal à l'amont et à l'aval du Pont des Tirades. Prise des mesures visant à rendre étanche les fossés de collecte des eaux (la liaison entre ces fossés et le chemin ne devra pas permettre de fuite vers la coulée) ; les eaux des fossés seront raccordés au réseau à créer pour l'évacuation des eaux collectées dans la zone d'infiltration à étanchéfier.
- Fermeture du regard de captage, par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération du trop-plein
- A l'intérieur de la galerie, collecte des eaux parasites et évacuation vers le trop-plein
- Mise en place d'un dispositif pour le suivi du débit réservé.
- Pose d'une canalisation étanche dans la galerie

+PPI satellite

Solution busage

Projet
définition parcellaire des périmètres de protection de la ressource d'ARGNAT

PPI :

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection immédiate		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	155 en partie ✓ 157 en partie ✓ 158 en totalité ✓ 159 en totalité ✓ 160 en totalité ✓ 769 en totalité ✓ 780 en totalité ✓ 782 en totalité ✓ 783 en totalité ✓ 786 en totalité ✓ 787 en totalité ✓

PPR :

Cf page suivante

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	51 en totalité 52 en totalité 53 en totalité 54 en totalité 55 en totalité 56 en totalité 57 en totalité 58 en totalité 81 en totalité 82 en totalité 83 en totalité 84 en totalité 85 en totalité 86 en totalité 87 en totalité 88 en totalité 89 en totalité 90 en totalité 91 en totalité 92 en totalité 93 en totalité 94 en totalité 95 en totalité 96 en totalité 97 en totalité 98 en totalité 99 en totalité 105 en totalité 106 en totalité 107 en totalité 108 en totalité 109 en totalité 110 en totalité 111 en totalité 112 en totalité 113 en totalité 114 en totalité 115 en totalité 116 en totalité 117 en totalité 118 en totalité 119 en totalité 120 en totalité 121 en totalité 122 en totalité 123 en totalité 124 en totalité 125 en totalité 126 en totalité 130 en totalité 131 en totalité 132 en totalité 133 en totalité 137 en totalité 138 en totalité 139 en totalité 140 en totalité 141 en totalité 142 en totalité 143 en totalité 144 en totalité 145 en totalité 146 en totalité 147 en totalité 148 en totalité 149 en totalité 150 en totalité 151 en totalité

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle

ARGNAT

ARGNAT

06932X0168

001054

X = 652 869
Y = 2 094 110
Z = 662

SAYAT

B

152 en totalité
153 en totalité
154 en totalité
155 en partie
157 en partie
156 en totalité
161 en totalité
162 en totalité
163 en totalité
164 en totalité
165 en totalité
166 en totalité
167 en totalité
169 en totalité
179 en totalité
180 en totalité
181 en totalité
182 en totalité
183 en totalité
184 en totalité
185 en totalité
186 en totalité
187 en totalité
190 en partie
191 en totalité
724 en totalité
725 en totalité
726 en totalité
727 en totalité
728 en totalité
729 en totalité
736 en totalité
767 en totalité
768 en totalité
769 en totalité
770 en totalité
771 en totalité
772 en totalité
773 en totalité
774 en totalité
775 en totalité
776 en totalité
777 en totalité
778 en totalité
779 en totalité
780 en totalité
781 en totalité
782 en totalité
783 en totalité
784 en totalité
785 en totalité
786 en totalité
787 en totalité
788 en totalité
789 en totalité
790 en totalité
791 en totalité
792 en totalité
793 en totalité
794 en totalité
795 en totalité
796 en totalité
797 en totalité
798 en totalité
799 en totalité
800 en totalité
801 en totalité
802 en totalité
803 en totalité
804 en totalité
805 en totalité
806 en totalité
807 en totalité
808 en totalité
809 en totalité
810 en totalité

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle

ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	811 en totalité 812 en totalité 813 en totalité 814 en totalité 815 en totalité 816 en totalité 817 en totalité 818 en totalité 819 en totalité 820 en totalité 821 en totalité 822 en totalité 823 en totalité 824 en totalité 825 en totalité 826 en totalité 827 en totalité 828 en totalité 829 en totalité 830 en totalité 831 en totalité 832 en totalité 833 en totalité 834 en totalité 835 en totalité 836 en totalité 837 en totalité 838 en totalité 839 en totalité 840 en totalité 841 en totalité 842 en totalité 843 en totalité 844 en totalité 845 en totalité 846 en totalité 847 en totalité 848 en totalité 849 en totalité 850 en totalité 851 en totalité 852 en totalité 853 en totalité 854 en totalité 855 en totalité 856 en totalité 857 en totalité 858 en totalité 859 en totalité 860 en totalité 861 en totalité 862 en totalité 863 en totalité 864 en totalité 865 en totalité 866 en totalité 867 en totalité 868 en totalité 869 en totalité 870 en totalité 871 en totalité 872 en totalité 873 en totalité 874 en totalité 875 en totalité 876 en totalité 877 en totalité 878 en totalité 879 en totalité 880 en totalité 881 en totalité 882 en totalité
--------	--------	------------	--------	---	-------	---	--

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
<i>ARGNAT</i>	<i>ARGNAT</i>	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	883 en totalité 884 en totalité 885 en totalité 886 en totalité 887 en totalité 888 en totalité 889 en totalité 890 en totalité 891 en totalité 892 en totalité 893 en totalité 894 en totalité 895 en totalité 896 en totalité 897 en totalité 898 en totalité 899 en totalité 900 en totalité 901 en totalité 902 en totalité 903 en totalité 904 en totalité 905 en totalité 906 en totalité 907 en totalité 908 en totalité 909 en totalité 910 en totalité 911 en totalité 912 en totalité 1171 en totalité
					VOLVIC	ZS	10 en totalité 11 en totalité 12 en totalité 13 en totalité

solution sans busage avec modification PPI et PPR

SIAEP BASSE LIMAGNE

TRAVAUX

Annexe III de l'arrêté préfectoral N°du

AUTORISANT

la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE

la dérivation des eaux souterraines,

l'instauration des périmètres de protection du point d'eau et les travaux correspondants

○ **Généralités**

Afin d'assurer la protection de la ressource captée, il conviendra de veiller notamment aux dispositions suivantes et si celles-ci ne sont pas satisfaites de mener les travaux de remise en état dans les règles de l'art :

- ✓ Les ouvrages doivent être conçus ou aménagés de façon à ce qu'ils puissent être accessibles à l'intérieur et permettre un entretien aisé ;
- ✓ Les dispositifs d'ouverture doivent être en bon état, étanches et fermant à clef ;
- ✓ Les ouvrages doivent être étanches aux infiltrations d'eaux de surface (margelle par ex...),
- ✓ Ils seront rendus étanches vis à vis de la pénétration d'insectes et d'animaux indésirables (grilles moustiquaires sur les aérations, joints d'étanchéité sur les ouvertures, ...);
- ✓ Les ouvrages doivent être suffisamment ventilés,
- ✓ Les ouvrages doivent être équipés d'une crépine,
- ✓ Ils seront équipés d'une échelle de descente si nécessaire,
- ✓ Les ouvrages doivent comporter des dispositifs de vidange et de trop-plein, ainsi qu'une vanne d'isolement ;
- ✓ la conduite de sortie du trop-plein et/ou de vidange doit être équipée d'un dispositif anti intrusion pour les animaux indésirables,
- ✓ le dispositif d'évacuation du trop-plein et/ou de vidange doit être conçu de façon à éviter l'obstruction de la conduite (rejet dans le milieu naturel par surverse dans la mesure du possible).

- **dispositif d'évacuation trop-plein/ vidange des ouvrages**

- Le dispositif d'évacuation du trop-plein/vidange doit être conçu de façon à éviter l'obstruction de la conduite. Le sol de l'orifice extérieur du trop-plein/vidange doit être dégagé, par exemple sur une butée maçonnée. L'orifice ne doit pas se mettre en charge et l'eau doit s'évacuer ensuite facilement. L'émissaire et ses abords seront régulièrement entretenus.
- La conduite de trop-plein/vidange doit être équipée d'un dispositif anti-intrusion pour les animaux et insectes indésirables, tout en veillant à maintenir une prise d'air protégée permettant la ventilation du captage.
- le trop-plein-vidange doit être signalé par des bornes hautes.

drains

L'extrémité de chaque drain doit être matérialisée par une borne haute.

Il sera procédé à la vérification du bon état des drains, suivie le cas échéant, d'une remise en état pour les drains en mauvais état (préalablement de préférence aux travaux d'établissement des périmètres de protection)

- Le cas échéant, en cas d'absence ou d'état défectueux, remplacement ou mise en place d'une échelle de descente ou réfection de l'échelle existante, réfection ou remplacement des pièces de vantellerie en acier corrodé, remplacement des pièces hydrauliques ou liées aux dispositifs de ventilation manquantes ou en mauvais état (support grille d'aération, grillage moustiquaire, crépine, robinet de prélèvement, vanne manuelle, joint d'étanchéité etc.).

- Les travaux de réfection des ouvrages, la création des nouveaux ouvrages et le raccordement aux réseaux d'adduction se feront avec des matériaux agréés pour l'usage de l'eau potable.

o Travaux spécifiques

- Traitement de la zone d'infiltration entre socle et volcanisme, à l'amont de la voie SNCF ; réfection du rétablissement hydraulique sous la voie SNCF et canalisation des eaux à l'aval du PPI.
 - o Le traitement de cette zone se fera par élimination des végétaux sur une bande de 5 m de large et 150 m de long. Le dessouchage complet des arbres ne sera pas réalisé, la structure racinaire sera abandonnée dans le sol ; la tête de la souche sera détruite.
 - o Puis drainage des eaux issues du versant (par exemple mise en œuvre d'un corroi argileux compacté, soit d'une géo membrane). Ces eaux seront captées à l'aval au niveau du rétablissement hydraulique sous la voie SNCF. Prise des mesures visant à empêcher de s'infiltrer les eaux immédiatement après la voie (par exemple, pose d'un collecteur et rejet des eaux drainées à l'aval du PPI. Une partie des eaux de voirie transiteront également par cet ouvrage (les équipements du réseau des eaux de drainage devront être correctement dimensionnés et répondre aux volumes et débits en circulation).
- Fermeture après la voie SNCF du chemin principal de manière à supprimer les échanges CD90-CD941 tout en permettant la desserte locale ;
- Pose de panneau interdisant l'usage des chemins à toutes personnes autres que les riverains ;
- Déplacement localisé du chemin principal à l'aval de la voie SNCF. Celui-ci pourra emprunter un chemin partiellement existant en contrebas de la coulée
- Traitement du chemin principal à l'amont et à l'aval du Pont des Tirades. Prise des mesures visant à rendre étanche les fossés de collecte des eaux (la liaison entre ces fossés et le chemin ne devra pas permettre de fuite vers la coulée) ; les eaux des fossés seront raccordés au réseau à créer pour l'évacuation des eaux collectées dans la zone d'infiltration à étanchéfier.
- Fermeture du regard de captage, par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération du trop-plein
- A l'intérieur de la galerie, collecte des eaux parasites et évacuation vers le trop-plein
- Mise en place d'un dispositif pour le suivi du débit réservé.

+PPI satellite

Solution non busage

Projet définition parcellaire des périmètres de protection de la ressource d'ARGNAT

PPI :

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection immédiate		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	155 en partie 156 en totalité 157 en totalité 158 en totalité 159 en totalité 160 en totalité 161 en totalité 162 en totalité 163 en totalité 164 en totalité 165 en totalité 166 en totalité 167 en totalité 168 en totalité 169 en totalité 170 en totalité 171 en totalité 172 en totalité 173 en totalité 174 en totalité 175 en totalité 176 en totalité 178 en partie 769 en totalité 780 en totalité 782 en totalité 783 en totalité 786 en totalité 787 en totalité

PPR :
Cf page suivante

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	51 en totalité 52 en totalité 53 en totalité 54 en totalité 55 en totalité 56 en totalité 57 en totalité 58 en totalité 81 en totalité 82 en totalité 83 en totalité 84 en totalité 85 en totalité 86 en totalité 87 en totalité 88 en totalité 89 en totalité 90 en totalité 91 en totalité 92 en totalité 93 en totalité 94 en totalité 95 en totalité 96 en totalité 97 en totalité 98 en totalité 99 en totalité 105 en totalité 106 en totalité 107 en totalité 108 en totalité 109 en totalité 110 en totalité 111 en totalité 112 en totalité 113 en totalité 114 en totalité 115 en totalité 116 en totalité 117 en totalité 118 en totalité 119 en totalité 120 en totalité 121 en totalité 122 en totalité 123 en totalité 124 en totalité 125 en totalité 126 en totalité 130 en totalité 131 en totalité 132 en totalité 133 en totalité 137 en totalité 138 en totalité 139 en totalité 140 en totalité 141 en totalité 142 en totalité 143 en totalité 144 en totalité 145 en totalité 146 en totalité 147 en totalité 148 en totalité 149 en totalité 150 en totalité 151 en totalité

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	152 en totalité 153 en totalité 154 en totalité 155 en partie 179 en totalité 180 en totalité 181 en totalité 182 en totalité 183 en totalité 184 en totalité 185 en totalité 186 en totalité 187 en totalité 190 en partie 191 en totalité 724 en totalité 725 en totalité 726 en totalité 727 en totalité 728 en totalité 729 en totalité 736 en totalité 767 en totalité 768 en totalité 770 en totalité 771 en totalité 772 en totalité 773 en totalité 774 en totalité 775 en totalité 776 en totalité 777 en totalité 778 en totalité 779 en totalité 781 en totalité 784 en totalité 785 en totalité 788 en totalité 789 en totalité 790 en totalité 791 en totalité 792 en totalité 793 en totalité 794 en totalité 795 en totalité 796 en totalité 797 en totalité 798 en totalité 799 en totalité 800 en totalité 801 en totalité 802 en totalité 803 en totalité 804 en totalité 805 en totalité 806 en totalité 807 en totalité 808 en totalité 809 en totalité 810 en totalité 811 en totalité 812 en totalité 813 en totalité 814 en totalité 815 en totalité 816 en totalité

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
ARGNAT	ARGNAT	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	817 en totalité 818 en totalité 819 en totalité 820 en totalité 821 en totalité 822 en totalité 823 en totalité 824 en totalité 825 en totalité 826 en totalité 827 en totalité 828 en totalité 829 en totalité 830 en totalité 831 en totalité 832 en totalité 833 en totalité 834 en totalité 835 en totalité 836 en totalité 837 en totalité 838 en totalité 839 en totalité 840 en totalité 841 en totalité 842 en totalité 843 en totalité 844 en totalité 845 en totalité 846 en totalité 847 en totalité 848 en totalité 849 en totalité 850 en totalité 851 en totalité 852 en totalité 853 en totalité 854 en totalité 855 en totalité 856 en totalité 857 en totalité 858 en totalité 859 en totalité 860 en totalité 861 en totalité 862 en totalité 863 en totalité 864 en totalité 865 en totalité 866 en totalité 867 en totalité 868 en totalité 869 en totalité 870 en totalité 871 en totalité 872 en totalité 873 en totalité 874 en totalité 875 en totalité 876 en totalité 877 en totalité 878 en totalité 879 en totalité 880 en totalité 881 en totalité 882 en totalité

Nom		code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection rapprochée		
du point d'eau	du captage				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
<i>ARGNAT</i>	<i>ARGNAT</i>	06932X0168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT	B	883 en totalité 884 en totalité 885 en totalité 886 en totalité 887 en totalité 888 en totalité 889 en totalité 890 en totalité 891 en totalité 892 en totalité 893 en totalité 894 en totalité 895 en totalité 896 en totalité 897 en totalité 898 en totalité 899 en totalité 900 en totalité 901 en totalité 902 en totalité 903 en totalité 904 en totalité 905 en totalité 906 en totalité 907 en totalité 908 en totalité 909 en totalité 910 en totalité 911 en totalité 912 en totalité 1171 en totalité
					VOLVIC	ZS	10 en totalité 11 en totalité 12 en totalité 13 en totalité

Projet des prescriptions SIAEP BASSE LIMAGNE (ARGNAT)

Périmètre de protection immédiate:

Les emprises des parcelles doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité dans les plus brefs délais (*sauf cas particulier prévu à l'article L 1321-2 du CSP*).

A défaut d'accord amiable, la collectivité est autorisée, après obtention de l'arrêté de cessibilité, à acquérir par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Le périmètre de protection immédiate, doit être clos de façon à en interdire l'accès, tant aux animaux qu'aux personnes non autorisées. L'herméticité des enceintes sera régulièrement vérifiée et rétablie si besoin sans délai.

L'emprise du périmètre de protection immédiate sera régulièrement entretenue mécaniquement et non chimiquement; la couverture végétale doit être constituée de prairie naturelle (dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages ??) uniquement. En l'absence de ce tapis naturel, l'ensemencement sera permis pour sa mise en place ou sa restauration.

L'apport ou l'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit. Les travaux de gestion du sol devront être réalisés avec le minimum de risques pour les captages. Les arbres seront abattus sans dessouchage. **Cependant cette pratique est autorisée à l'occasion de travaux de reprise des drains.** Les produits de défrichage et/ou de coupe seront évacués sans délai en dehors des périmètres de protection.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdits :

- Toute activité, toute circulation, toute construction, tous travaux, tout aménagement et occupation des lieux qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et du périmètre de protection immédiate, ou par la protection de la ressource en eau.
- Tout épandage, tout stockage et tout dépôt même temporaire sauf les quantités nécessaires au fonctionnement du traitement de l'eau.
- Tout nouvel ouvrage de prélèvement, sauf autorisation préfectorale préalable.
- Le stationnement, le ravitaillement et/ou l'entretien de véhicules et matériels motorisés.

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une pollution de la ressource captée, par stagnation, infiltration ou ruissellement des eaux de surface.

Toute opération devra être réalisée dans les règles de l'art, avec le minimum de risques pour le captage. Les engins qui interviennent dans ce périmètre devront être en bon état d'entretien et les entrepreneurs devront être informés des prescriptions particulières qui se rapportent à la zone des périmètres de protection pour prendre les dispositions nécessaires au respect des prescriptions notifiées dans ce présent arrêté. Tout intervenant dans cette zone devra être prévenu des mesures à prendre lors d'incident pour éviter toute pollution de l'eau (obligation de prendre les mesures nécessaires pour enrayer l'origine du problème, de confiner l'épandage, d'avertir la collectivité bénéficiaire du présent arrêté et/ou les services de la Mairie, du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et de faire enlever et nettoyer les zones souillées).

En outre, les travaux devront être réalisés pendant les périodes où le sol est sec.

L'accès aux périmètres de protection immédiate, aux regards et sortie trop-plein en vue de leur entretien, se fait par création de servitudes d'accès à travers les parcelles de la commune cadastrées ????? de la commune de SAYAT ?

Les servitudes de passage pourront être modifiées après accord amiable entre la collectivité et les propriétaires (sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral).

Prescriptions spécifiques :

Les anciens chemins seront supprimés et l'espace sera converti en prairie rase, à l'analogie du reste du périmètre de protection immédiate.

Il sera procédé à l'évacuation des dépôts sauvages et du cabanon.

Périmètres de protection rapprochée (PPR)

en bleu ok avec hydro ...exception pour sondes (cf.PP) bleu : ok avec rapport hydro grimardie ; vert : rajout hydro /prescriptions types ; rajout ARS

Dans ces périmètres de protection rapprochée est interdit tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux notamment :

- l'établissement de toute construction nouvelle (aérienne ou souterraine) même provisoire quelle que soit sa destination, hormis les constructions liées à l'adduction d'eau publique ou les travaux de rénovation de l'existant qui restent soumis à l'avis de l'autorité sanitaire,
- l'installation de tombes, la création de cimetières, l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- tout aménagement entraînant la concentration d'animaux même provisoire (abri, hébergement pour animaux, parc de contention, stabulation, enclos à gibier...)
- l'installation de canalisations et la création de réservoirs [sauf les abreuvoirs, dans les conditions précisées ci-après (1)], autres que pour l'usage de l'eau potable ou nécessaires à la protection, la surveillance, l'exploitation de la ressource en eau,
- le forage et/ou le captage de sources, hormis celui destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité ou celui destiné à une étude spécifique qui fera l'objet néanmoins d'un avis préalable de l'autorité sanitaire,
- la pratique des opérations de vidange et d'entretien des véhicules,
- la manipulation d'huiles et de tout hydrocarbure liquide ou gazeux, hormis le ravitaillement du matériel nécessaire à l'exploitation des parcelles (tronçonneuses, scies..) et le remplissage des cuves à fioul existantes,
- le dépôt, le stockage même temporaire d'huiles et d'hydrocarbures liquides ou gazeux hormis le volume stocké dans les cuves à fioul existantes ou le volume nécessaire à une journée de travail maximum, dans la mesure où des dispositions sont prises pour empêcher tout risque de diffusion d'une pollution dans le milieu naturel (obligation d'un dispositif de rétention, stock de matières absorbantes par exemple...). Le cas échéant les cuves à fioul seront mises en conformité,
- le dépôt, le stockage même temporaire et la manipulation de tout autre produit chimique de produits phytosanitaires, d'eaux usées, de produits de traitement des routes et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau, hormis dans des locaux soumis à réglementation ou dans les habitations existantes (quantités domestiques dans la mesure où des dispositions sont prises pour empêcher tout risque de diffusion d'une pollution dans le milieu naturel),
- le dépôt et stockage de tous matériaux ou produits non inertes (les inertes sont la terre, les pierres), comme les engrais chimiques ou organiques (fumier...), les matières fermentescibles (produits d'ensilage...), les ordures ménagères ou assimilés, les immondices, les déchets industriels, les matières radioactives, les détritiques ou autres, hormis dans des locaux soumis à réglementation ou dans les habitations existantes (quantités domestiques dans la mesure où des dispositions sont prises pour empêcher tout risque de diffusion d'une pollution dans le milieu naturel),
- la destruction des nuisibles par voie chimique,
- l'utilisation et/ou l'épandage de produits phytosanitaires et apparentés (sauf solutions d'urée pour traitement ponctuel antifongique et localisé en milieu forestier),
- l'utilisation de mâchefers ou tout autre produit dérivé d'ordures ménagères pour tout type de travaux publics,
- le rejet et/ou l'épandage de fertilisants organiques (lisier, purin, fumier etc),
- le rejet et/ou l'épandage de fertilisants chimiques sauf dans les conditions précisées ci-après
- l'épandage ou le rejet, sur ou sous le sol, d'eaux usées industrielles, domestiques ou agricoles, d'hydrocarbures et autres substances polluantes, notamment l'épandage de boues de station

d'épuration, de jus d'ensilage et résidus verts, de lactosérum, de matières de vidange, de résidus de curage de fossés...

- l'usage de produits chimiques destinés à l'entretien de la voie ferrée ;
- le camping, caravaning et tout aménagement touristique et/ou de loisirs,
- la pratique de sports mécaniques,
- la pratique tout terrain d'engins motorisés (motocross, 4 X 4, quad, ...) à travers les parcelles et sur les voiries en terre, sauf celle nécessaire à l'entretien et à la surveillance de la forêt et/ou des ouvrages d'eau et leurs périmètres associés, ainsi qu'à l'entretien et l'exploitation des parcelles,
- toute manifestation sportive, touristique ou autre devant amener un large public sur la zone,
- la création de voies de communication (routes, chemins, pistes...), autre que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau, de la forêt, ou de parcelles enclavées (cf. infra) ;
- le parcage de véhicules motorisés hormis sur des aménagements adaptés,
- l'ouverture et l'exploitation de zones d'emprunt, de mines ou de carrières,
- le remblaiement avec des matériaux non inertes,
- la réalisation de tranchées
- l'établissement d'ouvrages hydrauliques modifiant les circulations d'eau superficielles ou souterraines (irrigation, drainages, fossés, biefs, canaux, prises d'eau, étangs, retenues, mares, plan d'eau ou toute autre pièce d'eau...),
- l'aménagement et l'installation d'activité piscicole ou aquacole,
- tout décaissement venant à nu la nappe ou tout creusement susceptible de modifier les circulations d'eau superficielles ou souterraines, sauf celles nécessaires pour la protection de la ressource en eau,
- le décapage de la couverture pédologique, le sous solage, le labour profond, le dessouchage (*risque de déstructuration du sol*), hormis pour replantation de la forêt suite à une coupe ou événement naturel exceptionnel (tempête, glissement de terrain...);

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une pollution de la ressource captée, par stagnation infiltration ou ruissellement des eaux de surface.

Le bénéficiaire du présent arrêté se rapprochera du gestionnaire du réseau routier pour préciser les mesures envisagées dans le cadre de la préservation de la ressource en eau ; les travaux, à charge du bénéficiaire du présent arrêté, seront soumis au préalable à l'avis de l'Autorité Sanitaire.

Toute opération devra être réalisée dans les règles de l'art, avec le minimum de risques pour le captage. Les engins qui interviennent dans ce périmètre devront être en bon état d'entretien et les entrepreneurs devront être informés des prescriptions particulières qui se rapportent à la zone des périmètres de protection pour prendre les dispositions nécessaires au respect des prescriptions notifiées dans ce présent arrêté. Tout intervenant dans cette zone devra être prévenu des mesures à prendre lors d'incident pour éviter toute pollution de l'eau (obligation de prendre les mesures nécessaires pour enrayer l'origine du problème, de confiner l'épandage, d'avertir la collectivité bénéficiaire du présent arrêté et/ou les services de la Mairie, du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et de faire enlever et nettoyer les zones souillées).

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée sont autorisés toute activité, toute circulation, toute construction, tous travaux, tout aménagement et occupation des lieux qui sont directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et du périmètre de protection immédiate, ou par la protection de la ressource en eau.

Dispositions complémentaires pour les pratiques agricoles (1) :

L'épandage d'engrais chimiques y sera autorisé sous réserve de ne pas dépasser 60 unités d'azote/an/ha, et dans le respect de la réglementation générale des bonnes pratiques agricoles. L'exploitant tiendra à jour un cahier d'épandage qui sera mis à disposition des services chargés du contrôle du présent arrêté. L'épandage d'engrais chimiques est autorisé sous ces conditions tant que la teneur en nitrates de l'eau reste inférieure à 10 mg/l.

Toute disposition devra être prise afin d'éviter une concentration de polluants ou de laisser un sol à nu suite à une pratique culturale et/ou au piétinement des animaux notamment :

- un couvert végétal sera maintenu même en hiver,
- le pacage du bétail est autorisé sous réserve qu'il demeure extensif (charge instantanée inférieure ou égale à 0,8 UGB par hectare).

L'apport en eau et en nourriture s'effectuera à distance des limites du périmètre de protection immédiate (distance à adapter au contexte).

Dispositions complémentaires pour les pratiques sylvicoles (2) :

L'exploitation de la forêt et le renouvellement des plantations se feront de manière à ne pas bouleverser la couverture pédologique.

La collectivité bénéficiaire du présent arrêté **et le cas échéant les autres collectivités concernées par l'emprise des périmètres de protection** devront être tenues averties des travaux forestiers envisagés, afin de pouvoir faire part aux intervenants, de la position des équipements liés à l'eau potable (captages, canalisations, trop-plein, bouches à clef, **borne de balisage et limite des périmètres...**) et de pouvoir envisager la prise de mesures préventives ou palliatives (**renforcement** du suivi analytique, augmentation de la chloration, basculement de la production sur d'autres ressources...).

Des plans de circulation seront établis pour diminuer autant que possible les pistes et favoriser le travail de débusquage au treuil (dans le cas d'exploitation de troncs). Les voies seront balisées au sol et les conducteurs tenus de s'y conformer.

Le programme des travaux forestiers devra être positionné sur plan (parcelles exploitées, voies d'accès de manœuvre et de travail des engins forestiers ...) et défini (calendrier, nature, mode d'exploitation...). Les noms, les qualités et les responsabilités de chacun des intervenants devront être clairement définis.

Avant le début des travaux, un état des lieux sera dressé en présence de représentants des différentes parties. Cet état portera sur la surface du sol, les chemins, la présence d'eau de surface, les clôtures des périmètres de protection immédiate, les bornes de balisage des canalisations, les canalisations et autres ouvrages enterrés...).

A l'issue du chantier, le cas échéant, les surfaces seront remises en état, les ornières soigneusement comblées, les buses rapatriées... Une visite de réception de travaux sera organisée, elle pourra donner lieu à la demande par la collectivité bénéficiaire du présent arrêté et/ou de la Mairie de travaux de remise en état complémentaires et/ou de dispositions adaptées au contexte.

En outre, l'exploitation de la forêt, le débardage et l'entretien des chemins ou autres travaux réalisés avec des engins se feront en période où le sol est sec.

Les huiles utilisées sur le chantier dans les conditions du présent arrêté seront biodégradables.

Les andains seront disposés de façon préférentielle perpendiculairement à la pente.

Le chargement de tronc s'effectuera hors des périmètres.

Seront interdits au sein des périmètres de protection rapprochée :

- la réalisation de route forestière empierrée ou piste (voie non terrassée et non empierrée) pour le débardage, qu'elle soit permanente ou provisoire, est interdite à moins de 80 mètres en amont des PPI.
- les andains dont la largeur dépasse trois mètres
- le stockage des coupes au-delà de trois mois, sauf pour un usage domestique
- l'écorçage,

La coupe sera suivie d'une reforestation.

Annexe 3

GRAU Sylvie

De: Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr
Envoyé: mardi 23 mai 2017 15:49
À: siaep.basse-limagne@wanadoo.fr; GRAU Sylvie; MARCHAL Cyril;
nicrob.couzon@gmail.com; mairie.sayat@wanadoo.fr; daltou@orange.fr
Cc: Laurence.SURREL@ars.sante.fr
Objet: RE: CR réunion du 18 mai 2017

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

J'ai indiqué en réunion ce 18 mai que lors de la visite de la galerie en mars 2017, l'option de busage m'a été présentée comme finalement retenue. L'ARS a seulement pris acte de ce choix. La liste des travaux à effectuer est établie (pour cette option) dans une annexe « travaux » du projet d'arrêté et a été transmise à titre de projet au syndicat avec le courrier du 15 mars 2016, elle a servi de base à la visite de terrain de mars 2017. J'ai indiqué que je fournirais pour la réunion de juin 2017, l'annexe travaux pour la solution de non busage puisque le bureau d'études faisait part de difficultés pour la réalisation du busage. Les travaux figurant dans le présent compte rendu ne sont pas exhaustifs, il conviendra de se référer à l'annexe travaux, qui a bien été présenté le 18 mai comme le document de référence.

Concernant le défrichement du PPI, j'ai indiqué que l'idée était de demander la coupe des arbres dans un rayon environ de 15 mètres (distance à préciser), mais qu'il avait lieu de demander l'avis de l'hydrogéologue sur ce point, qui pourrait le cas échéant proposer un rayon plus important s'il le juge utile.

Le bureau d'étude a estimé que l'avis de l'hydrogéologue était ambigu et pouvait être interprété de deux façons, au sujet de l'imperméabilisation du chemin, en cas de non busage.

Concernant le bassin tampon, j'ai indiqué qu'il n'était pas directement lié aux mesures de protection de la ressource, il est nécessaire de manière indirecte pour faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement. A ce stade, le choix fait a donc été de fixer les objectifs dans l'arrêté est non pas les moyens.

Concernant l'étude d'impact, j'ai fait référence aussi au courrier du 15 mars 2016, qui demandait déjà de saisir la DDT sur cette question.

Merci de faire les rectificatifs en ce sens.

Cordialement,

Agnès PICQUENOT
Technicien sanitaire - 63 Puy de Dôme
Pôle Risques Sanitaires et Prévention
NOUVEAU NUMERO - Tél. : 04 81 10 61 29 - Bureau 231
mail : agnes.picquenot@ars.sante.fr

La Délégation Départementale du Puy-de-Dôme change d'adresse postale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101
63006 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 74 49 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

L'arrêt "Deux patriotes" desservi par les lignes de bus B, 3, 4, 35, 36 se trouve juste devant l'entrée de l'ARS.

De : SIAEP BASSE LIMAGNE [<mailto:siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>]

Envoyé : mardi 23 mai 2017 09:08

À : PICQUENOT, Agnès; 'GRAU Sylvie'; 'MARCHAL Cyril'; Robert COUZON; Mairie de Sayat; LEMERLE René

Objet : CR réunion du 18 mai 2017

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 18 mai dernier en mairie de SAYAT, concernant la DUP du captage d'Argnat.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



Laetitia JEAN
Responsable administrative

SIAEP de la Basse Limagne

8, rue de l'Hôtel de Ville

63350 MARINGUES

Tél : 04.73.68.62.33

Mail : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr

Site internet : www.syndicat-basse-limagne.fr

Annexe 4

De : Agnès.PICQUENOT@ars.sante.fr
A : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr
Cc : [GRAU Sylvie](#)
Objet : TR: ressource d'argnat
Date : vendredi 19 mai 2017 10:12:01

Bonjour,

Pour mémoire,

Cordialement,

Agnès PICQUENOT

*Technicien sanitaire - 63 Puy de Dôme
Pôle Risques Sanitaires et Prévention*

NOUVEAU NUMERO – Tél. : 04 81 10 61 29 - Bureau 231

mail : agnes.picquenot@ars.sante.fr

La Délégation Départementale du Puy-de-Dôme change d'adresse postale à partir du 1^{er} janvier 2016.

ARS Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

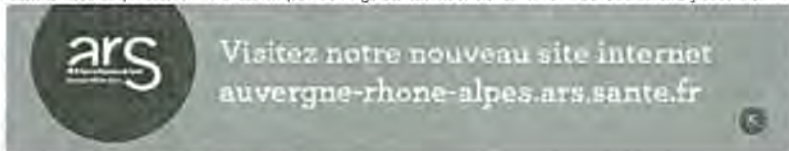
Délégation départementale du Puy de Dôme

60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101

63006 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 74 49 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

L'arrêt "Deux patriotes" desservi par les lignes de bus B, 3, 4, 35, 36 se trouve juste devant l'entrée de l'ARS.



De : PICQUENOT, Agnès

Envoyé : mercredi 4 mai 2016 11:25

À : 'SIAEP BASSE LIMAGNE'

Cc : SURREL, Laurence

Objet : RE: ressource d'argnat

Bonjour,

La base de notre rencontre sera le courrier du 15 mars dernier et notamment le chapitre sur les travaux à réaliser. **Je souhaite notamment aborder les points suivants avec vous (soulignés en jaune).**

Dans ce courrier, j'indiquais notamment :

- *Vous trouverez ci-joint la synthèse des travaux à réaliser établie par l'ARS, qui sera reprise comme annexe à l'arrêté de DUP, pour faciliter la programmation des travaux par la collectivité. Cette fiche de synthèse pourrait être insérée dans le dossier en annexe, au même titre que les prescriptions pour faciliter la lecture du dossier lors des enquêtes. Le dossier doit être en cohérence avec cette annexe. Je souhaite valider ces préconisations de travaux par une visite de terrain, au vu de l'ancienneté du dossier et de sa complexité mais aussi des différents interlocuteurs en charge qui se sont succédés dans ce dossier. J'ai bien noté dans le dossier que les protections actuelles contre les intrusions permettent de s'affranchir de la suppression de la haie entourant la station. C'est un point que j'aimerais voir aussi sur site.*

- J'ai noté que vous demandiez d'être autorisé à ne pas défricher les parcelles du PPI, car elles représentent une surface très importante (10,6 hectares) et le défrichement aurait un impact visuel important sur cette zone naturellement boisée. Parmi les arguments avancés, le dossier indique que la profondeur de la galerie (environ 40 mètres) au niveau de la résurgence mettrait l'ouvrage hors de portée des racines et que l'impluvium du PPI n'est pas la source principale d'alimentation du captage. Cette demande devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue, à qui il sera proposé d'admettre la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages.

- Vous prévoyez de remplacer entièrement la conduite depuis le site du captage des fontaines d'Argnat (situé en amont de la zone des travaux d'étanchéification) jusqu'au point de raccordement à la conduite existante au niveau du RD 943 (850 mètres linéaires de canalisations). Je n'inscris pas pour l'instant ces travaux dans l'arrêté qui ne sont pas directement liés à la protection du captage. Il s'agit de travaux réalisés à priori pour profiter du dégagement de la conduite d'adduction des eaux de la fontaine. Mais, j'aimerais recueillir votre avis

- Je n'ai pas intégré la création du bassin tampon dans la synthèse des travaux, pour la collecte des eaux drainées, mais j'ai demandé que les équipements du réseau des eaux de drainage soient correctement dimensionnés et puissent répondre aux volumes et débits en circulation.

- Concernant la fermeture après la voie SNCF du chemin principal, il est demandé la mise en place d'une barrière avec accès réservé au riverain habitant à côté de la voie SNCF, aux services de la poste et aux secours. La pose de barrière pose souvent des difficultés (vandalisme) et il est préférable de se limiter à des panneaux réglementant les passages (par exemple, ce que vous proposez pour interdire l'accès autre qu'aux riverains et secours). Je vous remercie de m'indiquer tout élément que vous pourriez avoir pour éclairer le contexte sur ce sujet et les enjeux de circulation.

- Dans l'avis hydrogéologique de 2001, je note l'existence du puits de Trémoulade, voire d'un deuxième ouvrage de reconnaissance plus ou moins bien rebouché qui pourrait fonctionner en drain (l'un au centre du terrain de sport, l'autre le long du chemin piétonnier sud). L'hydrogéologue indiquait en 2001 que le remblaiement masquait la ou les cicatrices qu'on put laisser ces ouvrages. Il demandait une reconnaissance géophysique à mettre en œuvre lors de l'établissement des périmètres. Je souhaite savoir si cette reconnaissance a été menée ou si elle est prévue.

- Je souhaiterais savoir aussi quelle est l'actuelle utilisation du terrain correspondant à l'ancien terrain de sport de Sayat (en 2001, le terrain était transformé en parcage à chevaux).

Je souhaitais aussi évoquer avec vous le point suivant :

-

Projets soumis à étude d'impact :

Vous indiquez que le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact du fait du nouveau décret du 29 décembre 2011. Or, l'article R 214-1 du Code de l'environnement permet bien d'affirmer que le prélèvement fait partie des dossiers soumis à autorisation, et l'article R122-2 du code de l'environnement édicte que les captages soumis à étude d'impact sont ceux qui relèvent de l'autorisation, ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact. Je vous invite à consulter la DDT sur ce point.

Il y aurait lieu d'associer la DREAL, la DDT, voire l'hydrogéologue à notre rencontre.

Je n'ai que très peu de disponibilité aux dates proposées. Pouvons nous envisager une rencontre en juin? Cela nous laisserait en plus le temps d'organiser une rencontre avec les partenaires nécessaires (en fonction de leurs besoins). A ce jour, je n'ai pas eu de retour de la DDT et de la DREAL.

Cordialement,

Agnès PICQUENOT

Technicien sanitaire - 63 Puy de Dôme

Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des Questions Ambulatoires

04 73 74 49 58 - Bureau 231

mail : agnes.picquenot@ars.sante.fr

La Délégation Départementale du Puy-de-Dôme change d'adresse postale à partir du 1^{er} janvier 2016.

➡ **Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Délégation départementale du Puy de Dôme

60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101

63006 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 74 49 00 | www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

L'arrêt "Deux patriotes" desservi par les lignes de bus B, 3, 4, 35, 38 se trouve juste devant l'ARS.



De : SIAEP BASSE LIMAGNE [<mailto:siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>]

Envoyé : lundi 2 mai 2016 16:40

À : PICQUENOT, Agnès

Objet : RE: ressource d'argnat

Importance : Haute

Bonjour,

Suite à notre rencontre lors de la réunion sur le CT, je vous recontacte pour vous proposer des dates possibles afin d'évoquer ensemble la protection de nos captages et notamment le dossier d'ARGNAT.

Sont possibles les dates suivantes :

- Vendredi 13 mai au matin,
- Mardi 17 mai, matin ou AM,
- Mercredi 25 mai au matin.

Pouvez-vous me confirmer si vous avez un créneau disponible ? Et quels sont les points que vous souhaitez aborder lors de cette rencontre ?

Vous en remerciant,

Cordialement,

Laetitia JEAN
SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE
04.73.68.62.33

De : Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr [<mailto:Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr>]

Envoyé : vendredi 18 mars 2016 14:48

À : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr

Objet : ressource d'argnat

Bonjour,

Je cherche à vous joindre. Un courrier daté du 15 mars vous a été adressé au sujet du captage d'ARGNAT.

Merci de me rappeler.

Bien cordialement,

Agnès PICQUENOT

Technicien sanitaire - 63 Puy de Dôme

Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des Questions Ambulatoires

04 73 74 49 58 - Bureau 231

mail : agnes.picquenot@ars.sante.fr

La Délégation Départementale du Puy-de-Dôme change d'adresse postale à partir du 1^{er} janvier 2016.

➤ Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale du Puy de Dôme

60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101

63006 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 74 49 00 | www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

L'arrêt "Deux patriotes" desservi par les lignes de bus B. 3, 4, 35, 36 se trouve juste devant l'entrée de l'ARS.



Annexe 5



Clermont-Ferrand, le 15 MARS 2016

La direction Départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
Agnès PICQUENOT
Direction Départementale du Puy-de-Dôme
Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des Questions
Ambulatoires
✉ : agnes.picquenot@ars.sante.fr
☎ : 04.73 74 49 58

Réf : 2016-XX

OBJET : SIAEP Basse Limagne (captage d'ARGNAT)- Périmètres de protection de captages

PJ :

Syndicat des eaux Basse Limagne

Mairie de MARINGUES
8, rue de l'hôtel de ville
63350 MARINGUES

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le dossier minute de déclaration d'utilité publique du SIAEP Basse Limagne, pour le captage d'ARGNAT. Il s'agit du dossier préalable à l'ouverture des enquêtes conjointes publique et parcellaire. Je tiens à souligner la bonne qualité du dossier remis. Ces documents appellent de ma part les observations suivantes :

La délibération du comité syndical pour la poursuite de la procédure devra être intégrée au dossier (le modèle intégré dans les différents dossiers n'est pas suffisant).

Vous indiquez dans le courrier d'accompagnement du dossier que vous attendiez **l'avis du Maire de Sayat** pour me le transmettre. Merci de m'indiquer si des observations ont été émises. J'ai bien noté le fait que les périmètres empiètent sur le domaine des sectionnaux et que cela génère des tensions récurrentes. C'est d'autant plus important d'avoir l'avis du maire de Sayat et de disposer d'un dossier solide pour éviter tout contentieux ultérieur au moment de la prise de l'arrêté par un recours sur le fond ou la forme. Il est donc essentiel que toutes les personnes concernées puissent disposer des éléments nécessaires au moment des enquêtes publique et parcellaire et remettre leurs observations dans de bonnes conditions.

Installations :

Outre le schéma fonctionnel des réseaux (peu lisible en terme d'UDI distinctes), il serait appréciable de disposer d'un synoptique de réseaux. Par ailleurs, je vous remercie de valider la modélisation de l'ARS. Je note en notice 4d que le débit d'exploitation est nul pour le captage des Grosliers, or je le considère comme un captage encore actif. Toutefois, il doit effectivement être abandonné, l'hydrogéologue ayant émis un avis défavorable pour cette ressource. Je vous remercie d'indiquer les dates de mise en œuvre ou de programmation, pour l'abandon des grosliers. Vous citez une part de 50% pour les ressources sous-basaltique, mais le captage d'ARGNAT est la part prépondérante, voire exclusive aujourd'hui. Je vous remercie de préciser ce point.

Je vous remercie de préciser le détail de la consommation, correspondant à la part de 29% par les abonnés communaux (notices 1b, 2b, 3b...). Il convient aussi d'indiquer la part des fuites.

Je vous remercie d'indiquer le nom des Gravières pour identifier ces captages comme l'une des ressources alluviales en nappe alluviale de l'Allier (notice 1b, p3). Cela facilitera le lien avec la modélisation des installations de l'ARS.

Voici les données d'identification du captage que je recueille dans sise-eaux, la base de données de l'ARS :

Nom		Code BRGM	Code Sise-eaux ARS	Coordonnées Lambert II étendu	Commune d'implantation de l'ouvrage de captage
Du point d'eau	du captage				
ARGNAT	ARGNAT	06932X0 168	001054	X = 652 869 Y = 2 094 110 Z = 662	SAYAT

Page 7 (notice 1b), il existe une erreur, c'est la période 2003 à 2013 qui est à prendre en considération pour le calcul de l'évolution du rendement primaire de 29.6%. Page 8, la même remarque s'applique pour le rendement secondaire (22,9% d'évolution).

Je vous remercie de fournir les éléments suivants :

- La fréquence des opérations de nettoyage et des visites de maintenance et de suivi du captage.
- La fréquence des opérations de vidange, nettoyage et désinfection des réservoirs
- Le système d'auto surveillance mis en place (outre la télésurveillance et l'alarme mis en place) : fréquence des visites pour le suivi des captages, réservoirs et stations de traitement, et, le cas échéant, paramètres de suivi des analyseurs et fréquences des relevés, types d'analyses d'autocontrôle réalisées (le syndicat fait procéder à des analyses de l'eau distribuée : fréquence, paramètres ?) et procédures en place....
- L'organisation du suivi des mesures de débits et la localisation exacte des compteurs de ressource, production et de mise en distribution (*j'ai noté la mise en place de deux points de mesure pour suivre l'évolution du débit dans la galerie et les débits prélevés*).
- La nature des matériaux constitutifs des canalisations et branchements, au niveau du réseau public

Le dossier indiquera, en cas de défaillance du secteur électrique, s'il existe un groupe électrogène dans ce cas.

Le dossier indique que « *Le syndicat ne dispose pas de sécurisation par des interconnexions avec de collectivités voisines* » **et en annexe du dossier loi sur l'eau** « *il est indiqué que le syndicat dispose d'appoints d'eau pour la commune de Mezel à partir du réseau de Clermont-Ferrand, et pour la gare de Chantat à partir du réseau de Chantat la Mouteyre, Même si ces apports sont considérés comme limités, ils doivent être indiqués.*

Pour la section cadastrale des périmètres de protection, la notation OB (notice 1b, par exemple) peut induire en erreur, il s'agit a priori de la section B (feuille 0). Il est préférable, comme dans le dossier parcellaire de privilégier cette appellation « B ».

Qualité des eaux

Page15 (notice 1b), vous pourriez indiquer que la teneur en nitrates évolue entre 5.5 et 7.6, cette dernière étant celle que vous indiquez page 17 (notice 1b). Dans ce même chapitre, les données sur la qualité de l'eau de l'eau brute sont décrites très sommairement en notice 1b. **Il y a lieu d'indiquer au moins la situation de l'eau au regard de l'arsenic, des métaux (aluminium, fer, manganèse, métaux toxiques ...), des divers pesticides, des solvants, hydrocarbures, matières organiques et en matière de radioactivité.**

Il convient d'indiquer les analyses de la ressource prises en compte pour le dossier de DUP, afin de vérifier que l'analyse de tous les paramètres requis pour l'autorisation d'une ressource a bien été effectuée. Celles qui figurent en annexe sont des RP de 2010 et 2011. D'une part, des RP plus récentes ont été réalisées, puisqu'elles sont prévues deux fois chaque année. D'autre part, le profil d'une RP est différent d'une analyse prévue pour l'autorisation (AUTOR). **Aussi, la prochaine RP prévue sera remplacée par une AUTOR jamais réalisée, afin de compléter les données analytiques.**

Le compte-rendu de mars 2012 évoquait la réalisation d'analyses sur les deux venues d'eau latérales au milieu de la galerie. Je vous remercie d'annexer les résultats.

Il convient de compléter les informations (contenues dans les différentes notices concernées...) sur l'agressivité de l'eau, notamment :

- Pour chacune des UDI alimentée par le captage d'ARGNAT, soit les UDI « d'ARGNAT », « de GERZAT » et « PUY DE MUR », **l'arrêté demandera la mise en place d'une unité de traitement de neutralisation-reminéralisation, en amont de la mise en distribution de l'UDI.**
- Il est rappelé que la mise en place d'un traitement de l'agressivité de l'eau s'accompagnera à l'aval d'une étape de désinfection, avant la mise en distribution.
- En complément, il sera demandé également dans l'arrêté le recensement et le remplacement des conduites et branchements en plomb par des canalisations adaptées (*cette information est également à répercuter en matière de programmation des travaux car le changement des branchements et conduites selon l'étendue des travaux peut induire un coût significatif*).

Il n'est donc pas exact comme indiqué (dossier loi sur l'eau, p19 par exemple) dans le dossier qu'il ne sera pas nécessaire de faire des travaux supplémentaires en terme de traitements)

Je vous remercie d'insérer un chapitre sur la qualité de l'eau en distribution, pour chaque UDI concernée par le captage d'ARGNAT, en indiquant le taux de conformité, par UDI. Au niveau bactériologique, il convient de prendre en compte la situation des réseaux au regard des résultats du contrôle sanitaire depuis l'année 2011 jusqu'au dernier résultat disponible de l'année 2016. Sur cette base, pour ce réseau de distribution, les taux de conformité sont :

- pour l'UDI ARGNAT : 99,3% de conformité, soit 0,7% de non conformité (1 non conformité sur 138 prélèvements du contrôle sanitaire, 1 E.Coli),
- pour l'UDI GERZAT : 98,75% de conformité soit 1,25% de non conformité (1 non conformité sur 80 prélèvements du contrôle sanitaire, 2 E.Coli)
- pour l'UDI PUY DE MUR, 99,6% de conformité, soit 0,4% de non-conformité (un prélèvement en 2014, avec 26 E.Coli et un autre en 2014 avec 6 E.Coli et 15 entérocoques).

Je vous adresse par courrier électronique (sous format excel) un condensé d'analyses pour la période 1990-2016, pour la mise à jour des analyses.

Le dossier indiquera au moins les valeurs pH, conductivité, nitrates et tout autre paramètre particulier, pour chacune des UDI, en donnant des valeurs moyennes et la variation (minimum et maximum).

Le dossier doit être complété aussi par une notice donnant l'indication des taux de nickel, de cuivre et de plomb (ci-joint les valeurs de la base de données de l'ARS) et l'interprétation des résultats. Ces données seront utilement reportées dans le chapitre sur la physico-chimie des eaux distribuées.

Concernant les travaux et l'évaluation des coûts,

Vous évoquez en notice 1b (chapitre 4.4) des avis en 2001 et 2013. Merci de préciser qui en était à l'origine.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des travaux à réaliser établie par l'ARS, qui sera reprise comme annexe à l'arrêté de DUP, pour faciliter la programmation des travaux par la collectivité. Cette fiche de synthèse pourrait être insérée dans le dossier en annexe, au même titre que les prescriptions pour faciliter la lecture du dossier lors des enquêtes. Le dossier doit être en cohérence avec cette annexe. **Je souhaite valider ces préconisations de travaux par une visite de terrain, au vu de l'ancienneté du dossier et de sa complexité mais aussi des différents interlocuteurs en charge qui se sont succédés dans ce dossier. J'ai bien noté dans le dossier que les protections actuelles contre les intrusions permettent de s'affranchir de la suppression de la haie entourant la station. C'est un point que j'aimerais voir aussi sur site.**

La phrase suivante (paragraphe 4.4) se comprend mal : « fermeture avec aération par capot foug du regard de visite du trop-plein ». Je la retranscris comme suite : « *Fermeture du regard de captage, par l'installation d'un capot foug muni d'une cheminée d'aération et protection du trop-plein* ».

L'hydrogéologue demandait aussi, à l'intérieur de la galerie, la collecte des eaux parasites et l'évacuation vers le trop-plein. J'ai intégré cette demande dans l'annexe des travaux.

J'ai noté que vous demandiez d'être autorisé à ne pas défricher les parcelles du PPI, car elles représentent une surface très importante (10,6 hectares) et le défrichement aurait un impact visuel important sur cette zone naturellement boisée. Parmi les arguments avancés, le dossier indique que la profondeur de la galerie (environ 40 mètres) au niveau de la résurgence mettrait l'ouvrage hors de portée des racines et que l'impluvium du PPI n'est pas la source principale d'alimentation du captage. Cette demande devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue, à qui il sera proposé d'admettre la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages.

Vous prévoyez de remplacer entièrement la conduite depuis le site du captage des fontaines d'Argnat (situé en amont de la zone des travaux d'étanchéification) jusqu'au point de raccordement à la conduite existante au niveau du RD 943 (850 mètres linéaires de canalisations). Je n'inscris pas pour l'instant ces travaux dans l'arrêté qui ne sont pas directement liés à la protection du captage. Il s'agit de travaux réalisés à priori pour profiter du dégagement de la conduite d'adduction des eaux de la fontaine. Mais, j'aimerais recueillir votre avis.

Je n'ai pas intégré la création du bassin tampon dans la synthèse des travaux, pour la collecte des eaux drainées, mais j'ai demandé que les équipements du réseau des eaux de drainage soient correctement dimensionnés et puissent répondre aux volumes et débits en circulation.

Concernant la fermeture après la voie SNCF du chemin principal, il est demandé la mise en place d'une barrière avec accès réservé au riverain habitant à côté de la voie SNCF, aux services de la poste et aux secours. La pose de barrière pose souvent des difficultés (vandalisme) et il est préférable de se limiter à des panneaux réglementant les passages (par exemple, ce que vous proposez pour interdire l'accès autre qu'aux riverains et secours). Je vous remercie de m'indiquer tout élément que vous pourriez avoir pour éclairer le contexte sur ce sujet et les enjeux de circulation.

De manière générale, la déviation des chemins ou leur condamnation est une problématique souvent évoquée en enquêtes publiques. Les éléments dans le dossier sur ces aspects doivent être le plus clair possible et précis (le statut des chemins, les portions à dévier, les propositions de déviation et les conséquences en termes de desserte des secteurs pour les usagers, avec les autres axes de desserte possible). Je vous remercie d'étayer les éléments, et de m'indiquer votre avis sur ce point.

Dans l'avis hydrogéologique de 2001, je note l'existence du puits de Trémoulade, voire d'un deuxième ouvrage de reconnaissance plus ou moins bien rebouché qui pourrait fonctionner en drain (l'un au centre du terrain de sport, l'autre le long du chemin piétonnier sud). L'hydrogéologue indiquait en 2001 que le remblaiement masquait la ou les cicatrices qu'on put laisser ces ouvrages. Il demandait une reconnaissance géophysique à mettre en œuvre lors de l'établissement des périmètres. Je souhaite savoir si cette reconnaissance a été menée ou si elle est prévue.

Je souhaiterais savoir aussi quelle est l'actuelle utilisation du terrain correspondant à l'ancien terrain de sport de Sayat (en 2001, le terrain était transformé en parcage à chevaux).

Je vous remercie d'apporter les modifications dans toutes les notices concernées par ces remarques (1b, 1c, dossier loi sur l'eau...)

Environnement et vulnérabilité :

La carte du bassin versant d'Argnat devra être insérée au niveau du chapitre III.

Il serait utile de pouvoir disposer d'une carte montrant la superposition des périmètres de protection et l'occupation des sols, avec l'indication pour chaque catégorie (risques routiers, agricoles, forestiers, habitat...) d'une hiérarchisation des risques (forte, moyenne, modérée..).

Je vous remercie de bien préciser les pratiques agricoles (incluses dans les périmètres de protection rapprochée), parcelle par parcelle et le nombre d'exploitants concernés, ceci afin de répondre à la Chambre d'Agriculture, ce partenaire nous interrogeant fréquemment sur ces questions.

Merci de préciser l'équipement de la D90 vis-à-vis du risque routier.

Vous indiquez au chapitre III (notice 1b) que l'assainissement est aujourd'hui collectif, la filière biologique mise en œuvre (fosse toutes eaux, décoloïdeur, ouvrage de répartition, filtre à sable drainé) répond au niveau d'objectif de traitement demandé. Je vous remercie de m'indiquer le maître d'ouvrage et de qui dépend la maîtrise d'œuvre. Pouvez-vous confirmer qu'il ne subsiste pas des assainissements autonomes au niveau du bassin versant du captage d'ARGNAT ?

Merci d'indiquer la référence de la page et de la notice pour évoquer « le plan d'eau précédemment évoqué » (p20, notice 1b). Cette information se trouve dans le rapport de M. LIVET.

Périmètres de protection :

Vous trouverez ci-joint le projet des prescriptions établies par mes services pour les insérer dans le dossier. Cela vaut pour les PPI et PPR. Il est à noter que des modifications peuvent toutefois être encore effectuées après le retour des enquêtes, en fonction des observations émises. Le dossier pourra utilement y faire référence dans l'avertissement au lecteur, dans toutes les notices concernées (notice 1b...).

Dans les prescriptions que vous repreniez, la coupe à blanc était interdite en matière de travaux forestiers. Dorénavant, sauf cas particulier (les prescriptions actualisées seront transmises à l'hydrogéologue agréé désigné dans ce dossier afin qu'il puisse faire état d'éléments particuliers le cas échéant) les servitudes touchant l'exploitation forestière ont été assouplies – notamment la coupe du bois est possible et tout type de coupe admise, y compris la coupe à blanc-sous réserve du respect d'un ensemble de prescriptions portant essentiellement sur les modalités d'intervention (travail sur sol sec, bon état des engins...); les prescriptions ont été établies en concertation avec l'ONF et le CRPF pour rechercher le meilleur compromis entre la protection des sources et l'exploitation forestière. Il est donc important que les propriétaires disposent des prescriptions mises à jour, lors des enquêtes, sans confusion possible. Je vous invite à retirer du dossier toutes les « anciennes prescriptions » qui pourraient entrer en contradiction, surtout au vu des tensions existantes en domaine sectionnal, mais aussi pour la bonne information des propriétaires. Les prescriptions actualisées sont aussi plus permissives pour l'usage d'hydrocarbures destinés à alimenter les scies et tronçonneuses, ou encore pour l'ouverture de nouvelles pistes (sous conditions : cf. projet des prescriptions).

En revanche, j'ai intégré l'interdiction de l'usage de produits chimiques destinés à l'entretien de la voie ferrée et la limitation de l'usage d'engrais sous condition de respecter 10 mg/l en nitrates dans les eaux du captage.

Je vous remercie d'insérer l'extrait cartographique des captages dans le dossier pour montrer que les périmètres définis dans la procédure actuelle ne se superposent pas avec d'autres périmètres de protection.

Je m'interroge s'il ne serait pas opportun de prévoir de clôturer le bassin de décantation (hors PPI), à l'occasion des travaux, pour des raisons de sécurité, sous réserve de maîtrise foncière au droit du terrain (parcelle 178 en bordure de RD 943).

États parcellaires

Je souhaiterais savoir s'il vous est possible d'intégrer dans les états parcellaires les différents chemins, routes, voie ferrée, comme partie constitutive des périmètres, en les référençant sous CH1, CH2... par exemple, pour les reprendre dans la liste des parcelles des états parcellaires. A défaut, le dossier parcellaire devra indiquer en préambule que les chemins, routes, voie ferrée et axes de circulation de toute nature sont à intégrer dans la portion de leur traversée des périmètres. Vous trouverez en annexe de ce courrier le parcellaire, tel que je l'ai repris au stade actuel dans le projet d'arrêté.

Vous indiquez en préambule à titre de guide de compréhension des tableaux parcellaires que la collectivité propose de négocier par voie amiable notamment les parcelles du PPI. La voie amiable reste en effet préférable, toutefois à défaut d'accord amiable, la collectivité est autorisée, après obtention de l'arrêté de cessibilité, à acquérir par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Il n'est pas logique pour une parcelle constitutive d'un périmètre en partie, comme la parcelle B 178 (formant en partie le PPI), qu'une surface ne soit pas indiquée hors emprise. Il faudrait distinguer hors emprise périmètres et hors emprise travaux. Ce point est à revoir aussi pour la parcelle B 155 et le cas échéant pour toutes les autres parcelles dans le même cas.

Je vous remercie de m'indiquer quelle est la signification du trait en pointillé au niveau de la parcelle 793. Le numéro parcellaire se superpose au niveau de la vignette sur la fontaine d'ARGNAT et n'est pas lisible (789 ?). Je vous remercie de me confirmer les numéros 788, 767 et 768 au niveau du plan parcellaire (numéros peu lisibles). Le numéro 181 n'est pas lisible en raison de la superposition avec une vignette rouge (conduite évacuation), de même que le numéro 152 et le numéro 149 ? (vignette traitement du fossé). La distinction entre les numéros 145, 146 et 148 n'est pas nette, ce qui me pose difficulté pour identifier notamment la parcelle 148. Il y a lieu d'indiquer un numéro plus lisible en cas de mauvaise lisibilité. Le numéro 779 n'apparaît pas ou est difficilement lisible (il semble exister deux n°770, dont l'un sur fond vert –SNCF).

Je vous remercie d'annexer le détail de la voie ferrée en termes parcellaires, en indiquant les limites des numéros sur fond vert.

Les états et plans parcellaires doivent impérativement être complétés et exacts, car ils seront annexés à l'arrêté de DUP qui sera signé. Toutes les notices concernées par les états parcellaires seront mises en cohérence par rapport aux états parcellaires (définition des périmètres, servitudes d'accès).

Servitudes d'accès :

Je vous remercie de confirmer que la collectivité n'a pas besoin de définir de servitude d'accès à l'ouvrage du PPI et à l'ouvrage de captage. Dans le cas contraire, celles-ci seraient à définir dans les états parcellaires et à reporter sur les plans. A priori, l'accès se fera via la parcelle 178. Il serait préférable de définir une servitude d'accès si vous rencontrez des difficultés d'acquisition pour cette parcelle 178. Se pose aussi la question pour l'accès au niveau de la parcelle 780.

Les plans et les états parcellaires seront mis à jour (servitudes).

Aspects quantitatifs :

Je dispose de l'avis favorable de la Police de l'eau (DDT) en date du 20 octobre 2015. Vous trouverez ci-joint une copie de cet avis.

Sites naturels :

J'interroge la DREAL sur le projet vis-à-vis de la ZSC de la chaîne des Puys, mais par rapport aussi à la demande de passer à 150l/s à titre de prélèvement (avec instauration d'un débit réservé) afin de recueillir son avis sur la continuité écologique et la compatibilité avec le SDAGE.

Projets soumis à étude d'impact :

Vous indiquez que le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact du fait du nouveau décret du 29 décembre 2011. Or, l'article R 214-1 du Code de l'environnement permet bien d'affirmer que **le prélèvement fait partie des dossiers soumis à autorisation, et l'article R122-2 du code de l'environnement édicte que les captages soumis à étude d'impact sont ceux qui relèvent de l'autorisation, ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact. Je vous invite à consulter la DDT sur ce point.**

Divers :

Il existe un décalage dans les titres de la notice 1b. (le chapitre sur les périmètres est normalement le chapitre IV et non pas VI). Le chapitre 4.4 suit le chapitre 4.1 dans cette même notice.

Vous indiquez (notice 1b, p28...) une durée minimale de un mois pour le lancement de l'enquête publique, mais cette phase représente environ 4 mois minimum (arrêté d'ouverture d'enquêtes, opérations de publicité, déroulement des enquêtes, délai de deux mois en fin d'enquêtes pour le rendu du rapport du commissaire enquêteur et transmission à l'ARS).

Le titre 4.5 du dossier loi sur l'eau ne correspond pas au dossier du SIAEP Basse-Limagne.

La zone spéciale de conservation est une zone ZSC et non ZPS (dossier loi sur l'eau).

En conclusion,

Je vous laisse donc le soin d'apporter les corrections demandées (pour une même information présentée dans plusieurs notices, les mises à jour et corrections concerneront l'ensemble des notices).

En fonction de la réunion à organiser sur le terrain, du résultat de la prochaine analyse sur la ressource (analyse d'autorisation) et du retour du dossier mis à jour par rapport aux corrections demandées, je me prononcerai sur votre dossier en vue de sa validation pour les enquêtes publique et parcellaire.

J'attire votre attention sur le fait que ces observations ont pour vocation de clarifier les données permettant une bonne lecture du public et du commissaire enquêteur, lors des enquêtes à venir. De plus ce dossier est amené à rester une référence pour votre syndicat en complément de l'arrêté de DUP qui y fait référence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Délégué Départemental,
L'ingénieur de Génie Sanitaire,

Copie transmise, pour information, à :

- Conseil Départemental - Service
environnement et aménagement
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- DDT (Police de l'Eau - M. Eric MINET)
- DREAL (Mme NICOLAU)
- Préfecture du PUY-DE-DÔME



G. BIDET

Annexe 6

GRAU Sylvie

De: SEFRICE Marc LIVET <marclivet@sefrice.fr>
Envoyé: samedi 27 mai 2017 12:20
À: GRAU Sylvie
Objet: Re: BASSE LIMAGE DUP ARGNAT ; précision sur votre avis complémentaire de septembre 2013
Pièces jointes: image002.jpg

Bonjour Madame

Voilà donc un dossier qui avance à grands pas! Encore quelques années d'efforts et je pourrai le ranger dans mes archives. Je suis très surpris par les deux premières questions.

Sur l'imperméabilisation du chemin.

Le chemin étant à l'amont de la galerie captante, qu'elle soit canalisée ou busée, ne change rien quant aux travaux que l'on envisage à ce niveau.

Considérant qu'un chemin carrossé de longue date est imperméable, seuls les fossés seront imperméabilisés et je me répète quelque soit la solution retenue.

La haie.

Ubuesque! La haie étant à l'aval de l'ouvrage même raisonnement que précédemment.

Ce point ne relève pas vraiment de l'avis de l'hydro. Il s'agit d'un point de vue sécuritaire, vous gardez ou enlevez la haie si vous jugez que vous améliorez la sécurité de l'ouvrage;

La canalisation ou le busage n'ont rien à voir dans cette histoire.

Défrichement.

Le défrichement en PPI est recommandé pour assurer la protection des drains et de l'ouvrage.

Ici la profondeur de la galerie permet de s'affranchir de tout défrichement dès que la couverture atteint un minimum de 7 mètres. Au delà les racines ont beaucoup de difficulté à pénétrer.

Je ne sais pas ce que cela représente exactement sur le terrain, à vous de mesurer.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, en mes respectueuses salutations.

Marc Livet

De : GRAU Sylvie <Sylvie.GRAU@egis.fr>

Date : mercredi 24 mai 2017 17:26

À : marc <marclivet@sefrice.fr>

Cc : "siaep.basse-limagne@wanadoo.fr" <siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>, MARCHAL Cyril <Cyril.MARCHAL@egis.fr>, LITSCHGY Frank <Frank.LITSCHGY@egis.fr>, "Agnès PICQUENOT (agnes.picquenot@ars.sante.fr)" <agnes.picquenot@ars.sante.fr>, LITSCHGY NATHALIE <n.litschgy-sbl@orange.fr>

Objet : BASSE LIMAGE DUP ARGNAT : précision sur votre avis complémentaire de septembre 2013

Bonjour

En juillet 2011, nous vous avons consulté pour avoir un avis complémentaire à votre avis antérieur sur la protection du captage d'Argnat.

Nous avons fait une visite de terrain le 30 mars 2012 (Compte rendu ci-joint) et vous aviez remis un avis complémentaire en sept 2013 (pièce ci-jointe).

Dans votre conclusion, vous indiquez que les deux solutions : busage de la galerie ou extension du PPI et PPR sont possibles Et que le maître d'ouvrage doit faire un choix.

Et vous précisez ce qui doit être fait

- 1 pour l'imperméabilisation du chemin en amont de la voie SNCF et

- 2 sur la haie autour de l'ouvrage.

L'ARS et nous même ne sommes pas d'accord sur le lecture et interprétation de vos conclusions.

1- Sur l'imperméabilisation du chemin :

Parmi les interrogations, nous vous demandions s'il était opportun d'étancher le chemin en amont de la voie SNCF.

Dans votre avis complémentaire, vous avez écrit :

- au paragraphe 3), « Ce chemin étant étanche par le compactage lié au trafic, seul le fossé de collecte des eaux devra être étanche. Il appartiendra à la maîtrise d'œuvre des travaux de réaliser, une liaison entre ce fossé et le chemin, qui n'autorise pas de fuite vers la coulée. »
- en conclusion, « La demande d'imperméabiliser le chemin serait également abrogée »

L'ARS comprend que cette imperméabilisation du chemin est à faire dans le cas du busage de la galerie et ne serait pas à faire dans de l'extension du PPI et PPR sans busage de la galerie.

EGIS comprend que l'imperméabilisation du chemin n'est pas à faire dans les deux solutions et que seul le busage du fossé est à faire dans les deux solutions. Ce qui est conforme à nos échanges sur le terrain.

Pouvez vous nous confirmer le sens de votre avis sur ce point : l'imperméabilisation du chemin est elle maintenue dans l'un ou l'autre cas ?

2- Sur la haie,

EGIS comprend que la haie est supprimée dans les deux solutions de périmètre.

L'ARS comprend que la haie est maintenue si c'est l'option de non busage qui est retenue.

Que doit on lire ?

Par ailleurs, un autre point demande a être précisé :

- 3- L'ARS souhaite également votre avis sur la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages (en référence à son courrier du 4 mai 2016 – Extrait ci après).

« - J'ai noté que vous demandiez d'être autorisé à ne pas défricher les parcelles du PPI, car elles représentent une surface très importante (10,6 hectares) et le défrichement aurait un impact visuel important sur cette zone naturellement boisée. Parmi les arguments avancés, le dossier indique que la profondeur de la galerie (environ 40 mètres) au niveau de la résurgence mettrait l'ouvrage hors de portée des racines et que l'impluvium du PPI n'est pas la source principale d'alimentation du captage. Cette demande devra faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue, à qui il sera proposé d'admettre la transformation de la couverture végétale en prairie naturelle uniquement, dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages. »

En effet, compte tenu de la surface du PPI, de la profondeur de la galerie et les risques éventuels de ravinement si nous défrichons des surfaces trop importantes, nous avons demandé à ne pas défricher les parcelles du PPI sur toute la surface.

Voir page 24 du mémoire ci-joint. Je vous joins également le plan général des périmètres et travaux pour information.

Quel est votre avis sur le non défrichement des parcelles du PPI ?

Nous avons programmé une réunion avec l'ARS et le SIAEP de Basse Limagne le 29 juin 2017. Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous remettre vos précisions avant cette date pour avancer sur ce dossier.

Restant à votre disposition,
Cordialement,

 egiseau

Sylvie GRAU
Chef de Projet Hydraulique Urbaine

ZI du Brézet
5D rue Louis Blériot
CS 50402
63017 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél : 04 73 60 35 14

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusés, exploités ou copiés sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Egis décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Egis is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

Annexe 7

GRAU Sylvie

De: MINET Eric - DDT 63/SEEF/SPE <eric.minet@puy-de-dome.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 24 mai 2017 09:46
À: siaep siaep
Cc: GRAU Sylvie; Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr
Objet: Re: [INTERNET] Périmètres de protection des captages d'Argnat - SIAEP de la Basse Limagne - Commune de Sayat

Bonjour,

suite à votre mail et après avoir discuté avec l'ARS, je suis en mesure de vous apporter les éléments suivants. Le dossier d'autorisation porte sur un captage déjà autorisé, le volume annuel prélevé n'augmente pas et l'ensemble des éléments sont déjà fournis dans les différentes pièces du dossier. A ce titre, il n'est pas nécessaire de fournir une étude d'impact.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez plus renseignements.

Cordialement



Le 19/05/2017 à 10:18, > siaep siaep (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur,

A la lecture de votre courrier du 20/10/2015 concernant l'affaire citée en objet, nous comprenons que le dossier établi répond pleinement aux besoins d'instruction et qu'il n'est pas demandé d'établir une étude d'impact.

Afin de répondre aux interrogations de l'ARS, nous vous demandons par la présente de bien vouloir confirmer que l'étude d'impact n'est pas nécessaire.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, et vous en remerciant d'avance,

Veillez agréer, monsieur, nos sincères salutations.



Nathalie LITSCHGY

S.I.A.E.P. de la Basse Limagne

Mairie

8 rue de l'Hôtel de Ville

63350 MARINGUES

Tél : 04.73.68.62.33

E-mail : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr

GRAU Sylvie

De: siaep siaep <siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 19 mai 2017 10:18
À: eric.minet@puy-de-dome.gouv.fr
Cc: GRAU Sylvie; Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr
Objet: Périmètres de protection des captages d'Argnat - SIAEP de la Basse Limagne - Commune de Sayat
Pièces jointes: lettre ARS a Police Eau du 04 11 2015.pdf; lettre réponse Police Eau a ARS 20 10 2015.pdf

Bonjour Monsieur,

A la lecture de votre courrier du 20/10/2015 concernant l'affaire citée en objet, nous comprenons que le dossier établi répond pleinement aux besoins d'instruction et qu'il n'est pas demandé d'établir une étude d'impact.

Afin de répondre aux interrogations de l'ARS, **nous vous demandons par la présente de bien vouloir confirmer que l'étude d'impact n'est pas nécessaire.**

Dans l'attente d'une réponse de votre part, et vous en remerciant d'avance,

Veuillez agréer, monsieur, nos sincères salutations.



Nathalie LITSCHGY

S.I.A.E.P. de la Basse Limagne

Mairie

8 rue de l'Hôtel de Ville

63350 MARINGUES

Tél : 04.73.68.62.33

E-mail : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

WR Affaire suivie par : Eric MINET

Tel. : 04.73.42.16.88

eric.minet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2015

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Délégué territorial
Agence Régionale de la Santé
60 avenue de l'Union Soviétique

63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

A l'attention de Agnès Picquenot

Objet : Périmètres de protection du captage d'Argnat – SIAEP Basse Limagne - commune de Sayat

Réf. : EM

Conformément à votre courrier en date du 6 novembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part que je n'ai pas de remarques sur le dossier cité en objet.

Le dossier concerne le captage constituant un seul point d'eau. Conformément à la rubrique 1.1.2.0 de l'article R. 214.1 du Code de l'Environnement, le point d'eau a un prélèvement supérieur à 200 000 m³/an et est soumis à autorisation. A ce titre, un dossier loi sur l'eau a été réalisé.

J'émet donc un avis favorable pour le prélèvement d'eau au niveau du captage d'Argnat de la commune de Sayat à la condition que l'augmentation du débit de pointe de 140 l/s, autorisé par arrêté en date 03/09/1982, à 150 l/s s'accompagne de la mise en place d'un dispositif permettant de conserver un débit réservé de 10 l/s conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef du service eau, environnement et forêt,

Béatrice MICHALLAND

20 DEC. 2015

Localisation des services

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

site internet :
www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr

Economie Agricole Eau, Environnement, Forêt - Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

Analyse de la demande de prélèvement du SIAEP Basse Limagne – Captage d'Argnat

Estimation des besoins

Le captage d'Argnat correspond à environ 50 % de la production totale du syndicat.

Il n'est pas prévu d'augmentation des besoins à l'horizon 2020.

UDI	Volume moyen distribué de 2003 à 2013 à partir du captage d'Argnat	Besoins de pointe
	m ³ /an	m ³ /j
Captage d'Argnat	3 198 147	12 000
SIAEP	5 547 958	21 000

1.3-Ressources disponibles

Captages	Production Etiage mesurée
	m ³ /j
Captage d'Argnat	7 800
Totalité SIAEP	37 400

1.4-Bilan besoins-ressources

UDI	Besoins futurs	Débit Etiage	Bilan Ressource-Besoins
	m ³ /j	m ³ /j	m ³ /j
Captage d'Argnat	12 000	7 800	- 4 200
Totalité SIAEP	21 000	37 400	+ 16 400

La production du captage d'Argnat est insuffisante en période d'étiage pour répondre à une production de pointe. Cependant l'ensemble des ressources du SIAEP sont largement excédentaires pour compenser une baisse de production du captage d'Argnat.

1.5 – Valeurs des débits de prélèvement à retenir

Nom du point d'eau	Captages	Prélèvement autorisé	Débit moyen	Débit maximum
		m ³ /an	m ³ /j	L/s
Captage d'Argant	Captage d'Argnat	4 354 000	12 000	150
TOTAL AQUIFERE		4 354 000	12 000	150

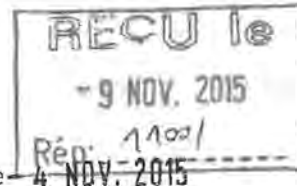
L'augmentation du débit de pointe de 140 l/s, autorisé par arrêté en date 03/09/1982, à 150 l/s s'accompagne de la mise en place d'un dispositif permettant de conserver un débit réservé de 10 l/s conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé.



DÉLÉGATION TERRITORIALE
du PUY-de-DÔME

Bureau des risques sanitaires, de la prévention
Et des questions ambulatoires
Affaire suivie par Agnès PICQUENOT
Tél. : 04-73-74-49-58 – AP/MPC
Numéro de fax du service : 04-73-74-48-98

COPIE



Clermont-Ferrand, le

Le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

à

Direction Départementale des Territoires
Bureau Police de l'Eau

Site de Marmilhat - B.P. 43

63370 LEMPDES

OBJET : S.I.A.E.P. BASSE LIMAGNE - Commune de SAYAT - Dossier de déclaration d'utilité publique.

Procédure de mise en place des périmètres de protection d'un point d'eau destinée à la consommation humaine.

P.J. : Un dossier.

Le S.I.A.E.P. de Basse Limagne a décidé d'engager la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'Argnat, utilisé pour l'alimentation en eau potable, situé sur la Commune de SAYAT.

Je vous adresse, en conséquence, le dossier minute de déclaration d'utilité publique en vue de la dérivation, de l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et de l'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

Vous voudrez bien, en tant que service police de l'eau :

- me faire connaître le régime des différentes ressources exploitées au titre du code de l'environnement (*déclaration, autorisation ou autre*) ;
- me transmettre, le cas échéant, copie du ou des récépissé(s) de déclaration que vous adressez au pétitionnaire ;
- me transmettre, le cas échéant, les pièces complémentaires à fournir pour considérer le dossier complet et recevable au titre du code de l'environnement (*déclaration ou autorisation*).

Votre réponse devra m'être adressée **dans un délai de quinze jours**. Je vous remercie de me retourner le dossier joint complet pour instruction par mes services.

Vous serez consulté ultérieurement pour avis et dossier **définitif** dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique.

Pour le Délégué Territorial
Le responsable du bureau des risques sanitaires,
de la prévention et des questions ambulatoires,

Gilles BIDET

Copie pour information à :

EGIS EAU
Z.I. du Brézet - 5 D Rue Louis Blériot
C.S. 50402
63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Annexe 8

GRAU Sylvie

De: siaep siaep <siaep.basse-limagne@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 7 juin 2017 10:59
À: Agnes.PICQUENOT@ars.sante.fr; GRAU Sylvie; MARCHAL Cyril; LITSCHGY Frank;
jacques.ranglaret@orange.fr; LEMERLE René
Objet: DUP ARGNAT

Bonjour,

Comme convenu à la réunion du 18 mai et suite aux différents échanges par mail avec vous-même, Egis Eau, M. LIVET (hydrogéologue), M. MINET (DDT) concernant le dossier cité en objet, nous vous confirmons que nous **maintenons** le choix fait par notre ancien président, M. Bernard GRANGEON, à **savoir la solution de non-busage avec extension du PPI, telle que définie par Egis Eau dans le cadre de la DUP.**

Concernant les questions évoquées, les réponses de M. LIVET et M. MINET, que nous avons à nouveau interrogés suite à votre demande, sont claires :

- **Etude d'impact** : pas nécessaire,
- **Imperméabilisation du chemin** : pas nécessaire,
- **Défrichage PPI** : pas nécessaire en raison de la profondeur de la galerie,
- **La haie** : hors DUP.

Nous n'avons pas recontacté la DREAL, Madame NICOLAU, car le **courrier de M. BIDEZ (ARS) du 16 mars 2016 était très clair** : il précisait qu' à défaut de réponse dans un délai d'un mois, **l' avis de la DREAL serait considéré comme favorable.** Un an plus tard, n'ayant reçu aucune observation concernant le dossier, nous considérons donc l'avis favorable.

En espérant que ces éléments vous permettront d'avancer sur ce dossier,

Cordialement.

Le Président
René LEMERLE

S.I.A.E.P. de la Basse Limagne
Mairie
8 rue de l'Hôtel de Ville
63350 MARINGUES
Tél : 04.73.68.62.33
E-mail : siaep.basse-limagne@wanadoo.fr



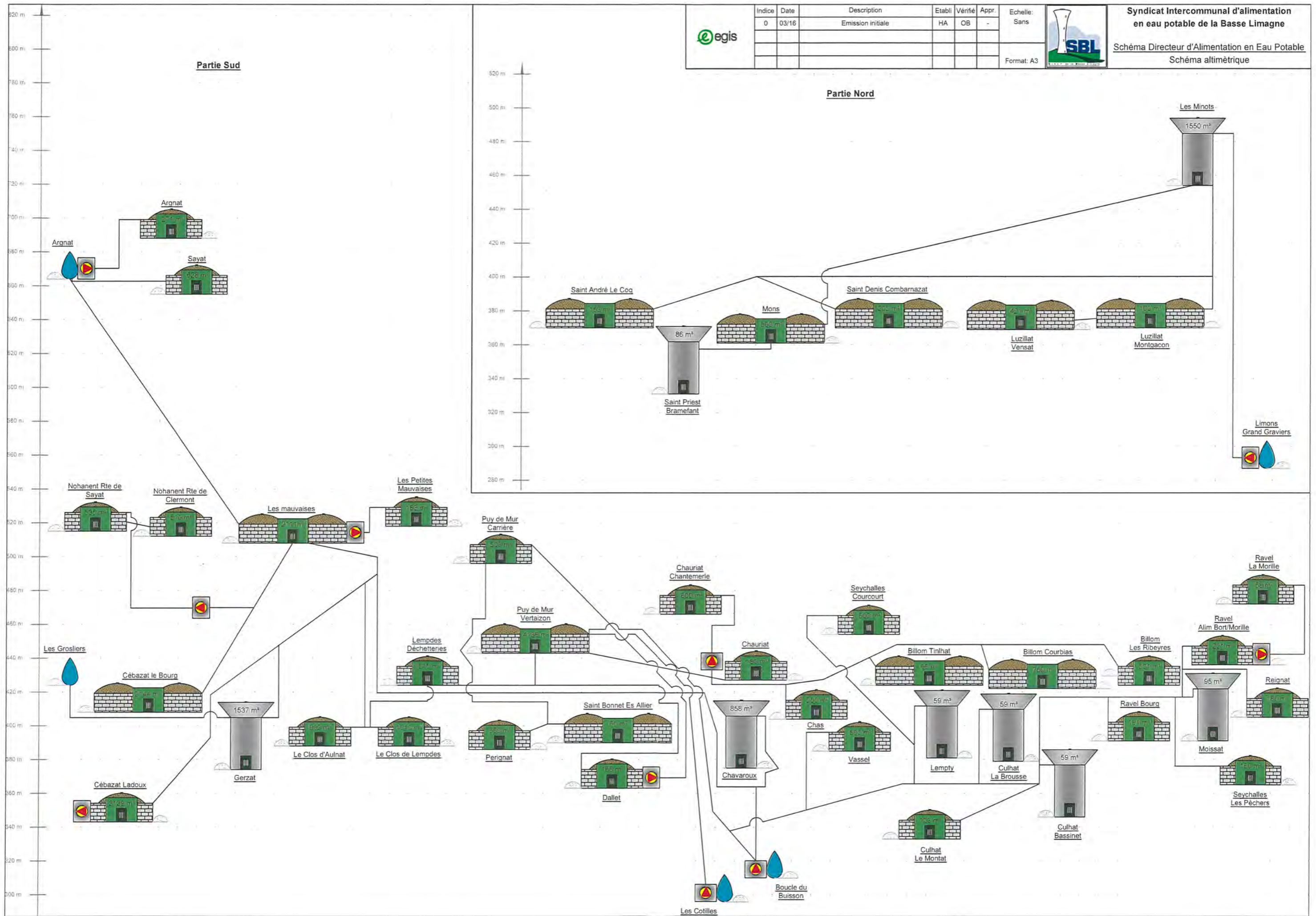
Annexe 9

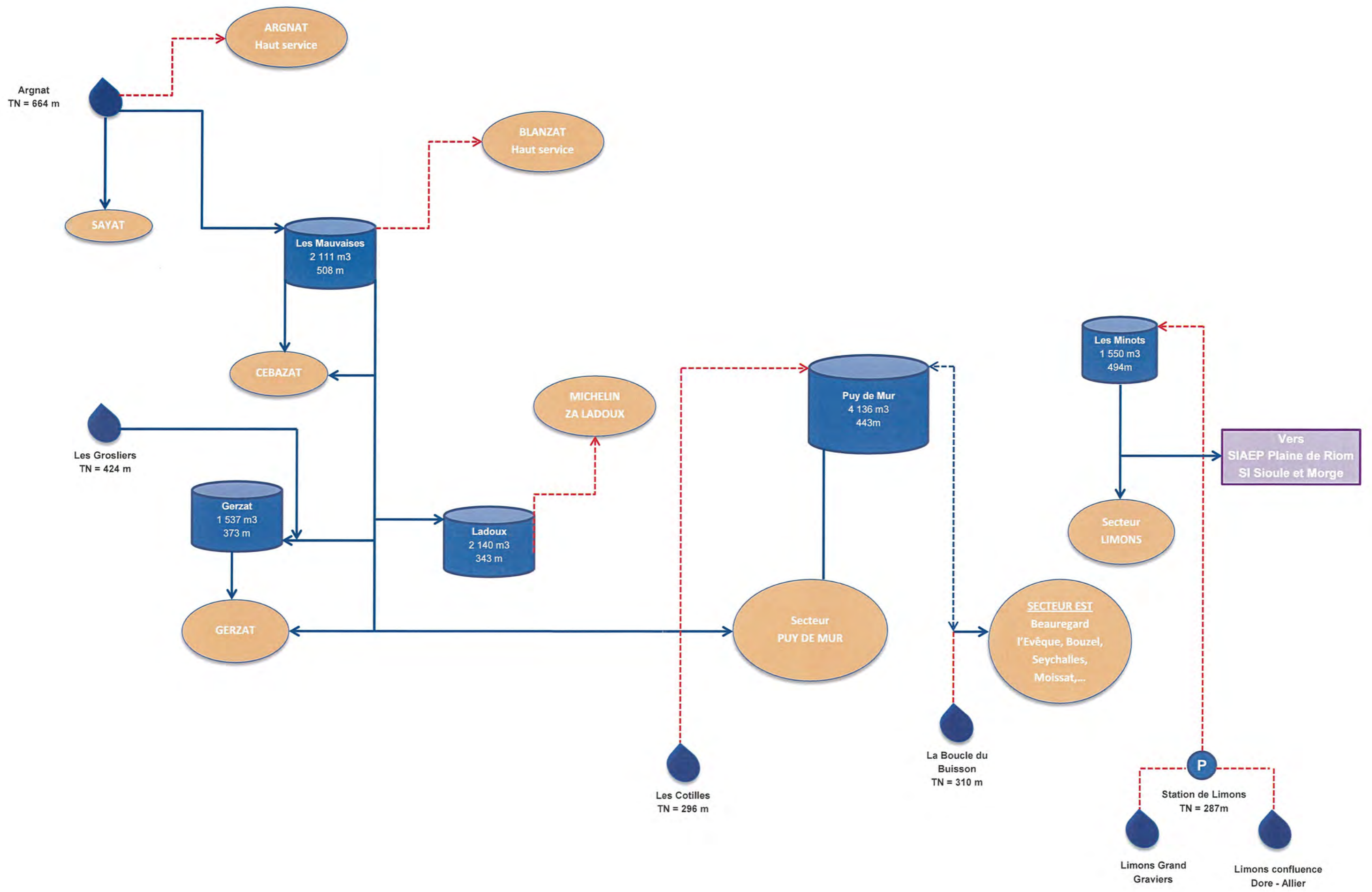


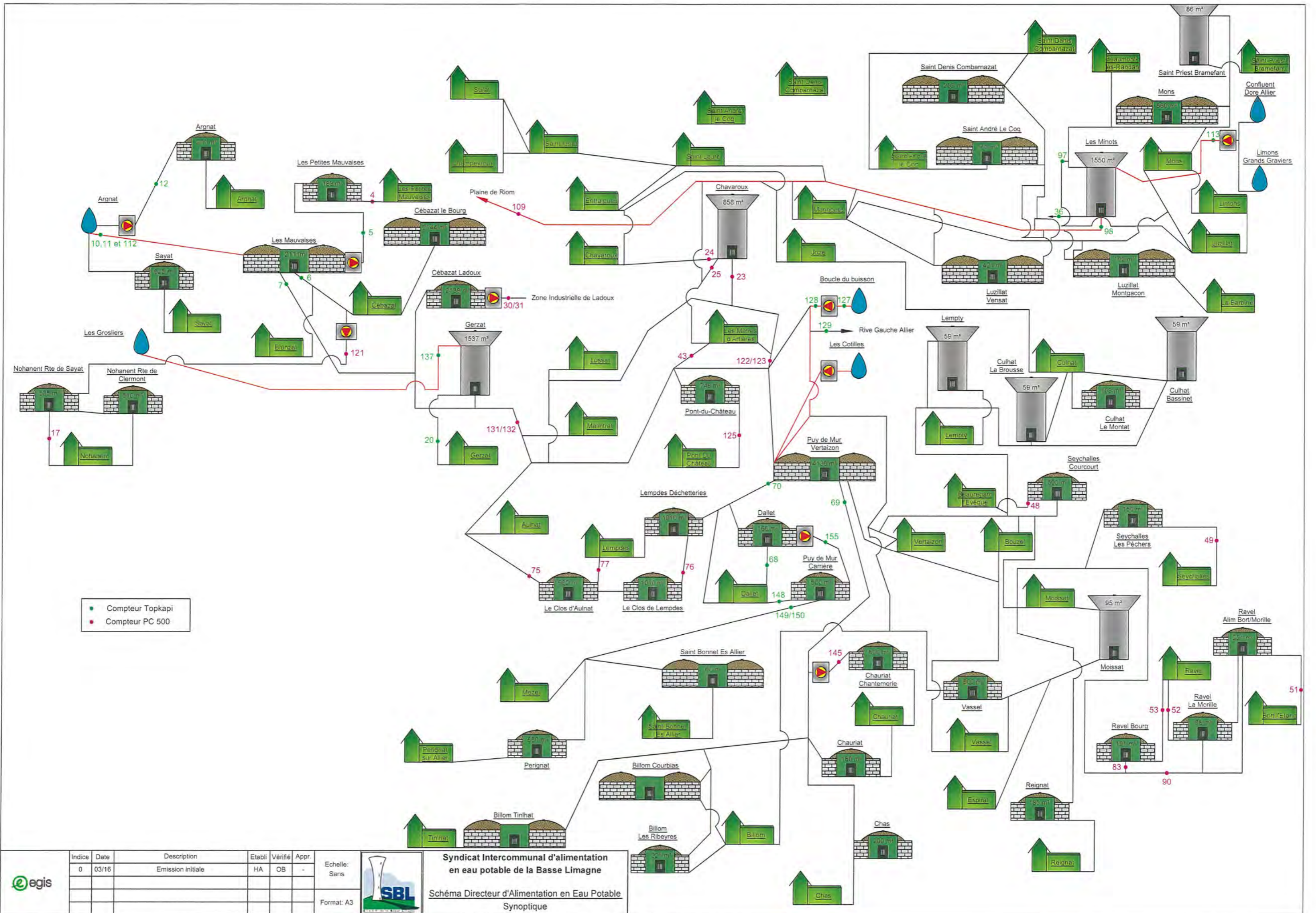
Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
0	03/16	Emission initiale	HA	OB	-

Echelle: Sans
Format: A3

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Schéma altimétrique







■ Compteur Topkapi
■ Compteur PC 500

Indice	Date	Description	Etabli	Vérifié	Appr.
0	03/16	Emission initiale	HA	OB	-

Echelle: Sans
 Format: A3

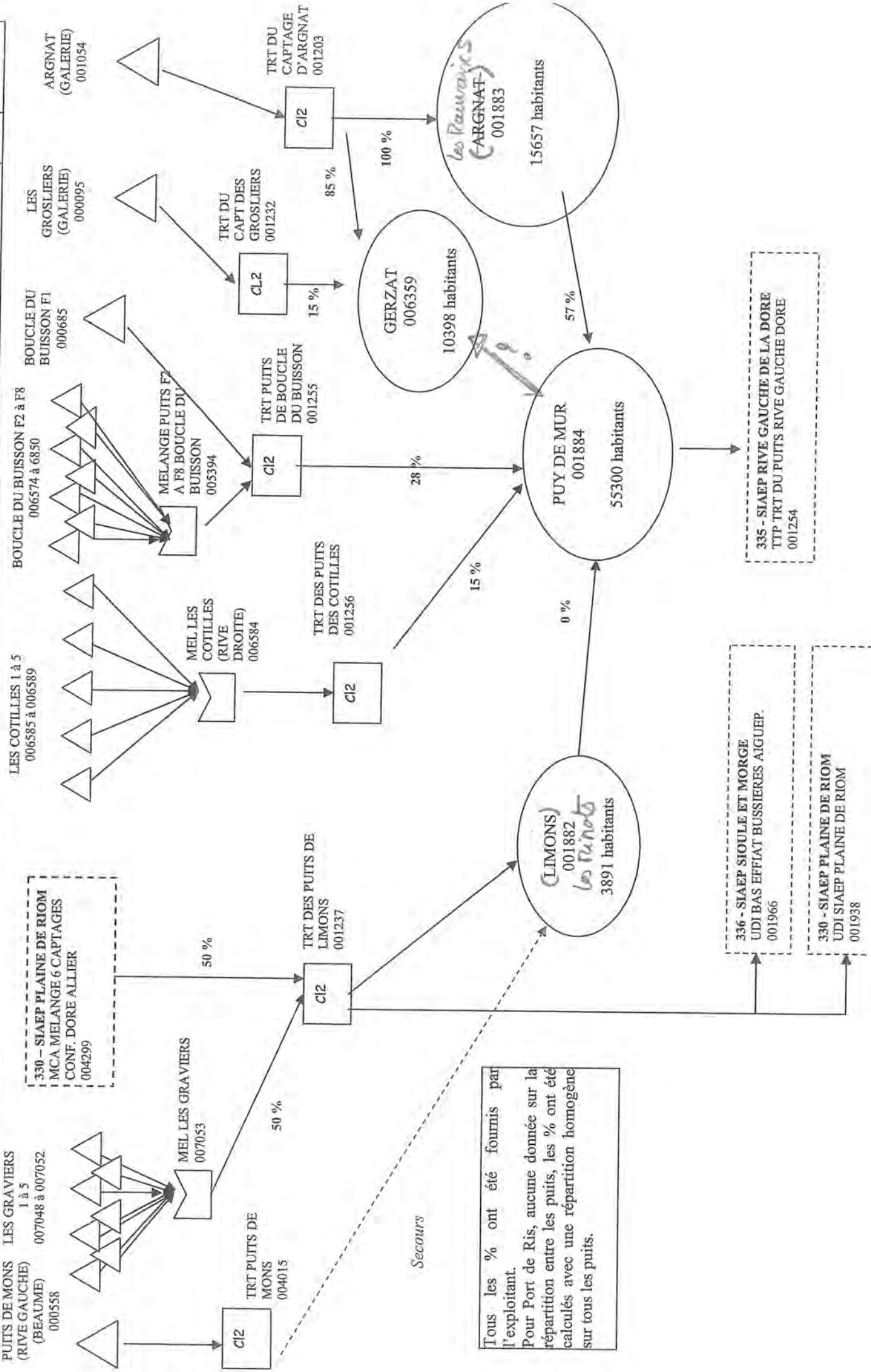


Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne
 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Synoptique



Annexe 10

UGE		Exploitant		Maître d'ouvrage		Mode	
0320	SIAEP BASSE LIMAGNE	00725	S.E.M.E.R.A.P.	00766	SIAEP BASSE LIMAGNE	AFF	M.A.J. 02/02/2016



Tous les % ont été fournis par l'exploitant.
 Pour Port de Ris, aucune donnée sur la répartition entre les puits, les % ont été calculés avec une répartition homogène sur tous les puits.

Commentaires		
Date info	Modification faite par	Installation
10/02/11		Captage Les Grosliers et Gerzat
02/03/11		UDI Nohanent
02/03/11		UDI Mons
04/03/11		Gerzat
11/10/2011		Commune de Mezel UDI SIAEP Basse Limagne
11/10/2011		Commune de Sayat
02/03/2011		Captages Port de Ris
06/12/2011		Boucle de Buisson
29/03/2013		Captages Les graviers
29/03/2013		Captages confluence Dore Allier (rive droite)
29/03/2013		Puits de Mons
02/02/2016	LS	Toutes

Le captage des Grosliers n'était pas utilisé. Il a été mis en service en 2006. Il alimente maintenant la quasi-totalité de la commune de Gerzat, sauf la zone industrielle de Ladoux.

N'existe plus. Est intégrée à l'UDI Sayat Cébazat Blanzat, depuis 2005 (surpresseur)

N'existe plus. Les puits de Mons ne sont plus utilisés qu'en secours. Mons est à intégrer dans l'UDI Limons. Point de surveillance en I. Dans l'UDI Limons, de nouveaux PSV ont été créés correspondant aux anciens de l'UDI Mons.

Le captage des Grosliers étant plus vulnérable que le captage d'Argnat, c'est prioritairement le captage d'Argnat qui alimente Gerzat. Les Grosliers est utilisé en complément. Ainsi le réservoir de Gerzat est alimenté à 85 % par le captage d'Argnat et à 15 % par les Grosliers.

Convention d'achat d'eau avec la commune de Clermont-Ferrand pour alimenter la partie haute de la commune (10 l/s autorisé). La part d'eau en provenance de Clermont représente 12 à 15 % du volume d'adduction.

Convention d'achat d'eau avec la commune de Chanaat la Mouteyre, concerne 4 abonnements sur la commune de Sayat (environ 800 m³/an), hameau de Laty et gare de Chanaat la Mouteyre

Utilisés en secours, PSV en I.

Les puits F2 à F8 sont siphonnés entre eux (pompage sur F2), les puits F1 et F2 sont siphonnés entre eux (pompage sur F1). Dans deuxième configuration, on a de l'eau de F1.

Vu avec Gilles MAS SEMERAP Ou anciens puits de Limons. Il y en a 5, situés au sud de la commune de Limons.

Vu avec Gilles MAS SEMERAP En rive droite : Les captages 2 et 3 sont sur la commune de Limons. Les captages 4, 5, 6, 7 sont sur la commune de Mons. Il n'y a pas de puits 1.

Vu avec Gilles MAS SEMERAP Il y a un puits en rive gauche dans le secteur de la confluence Dore Allier que l'on appelle le puits de Mons. La SEMERAP l'appelle puits de Beaume.

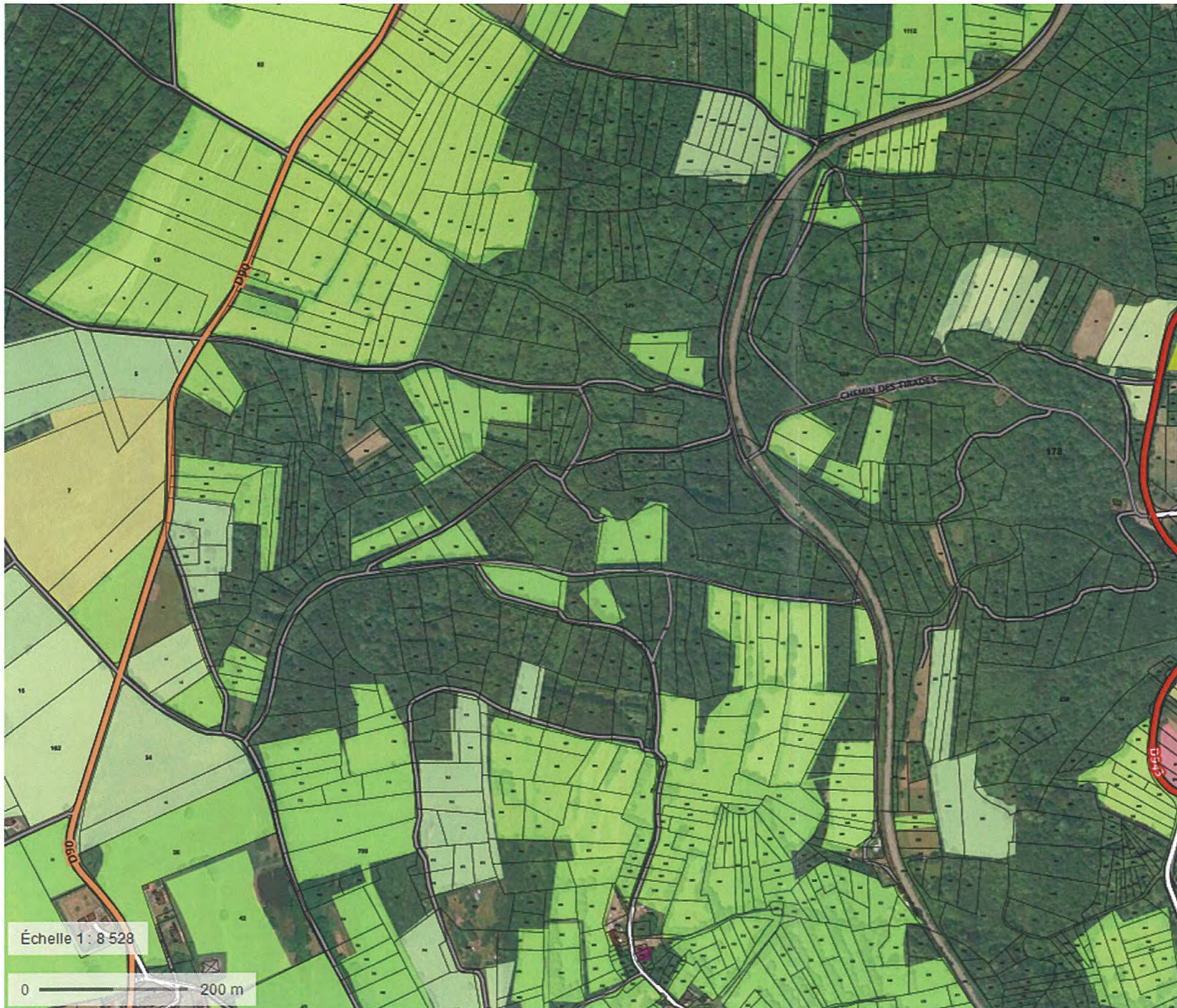
Vu avec Gilles MAS. Depuis le 1^{er} janvier, ALTEAU n'est plus gestionnaire. Seule la SEMERAP est gestionnaire.

Annexe 11 : Carte type de cultures et routes

Données Géoportail

Légende :

	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (surface gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains
	Fourrage
	Estives et landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes
	Fruit à coque
	Oliviers
	Autres cultures industrielles
	Légumes ou fleurs
	Canne à sucre
	Arboriculture
	Divers
	Non disponible

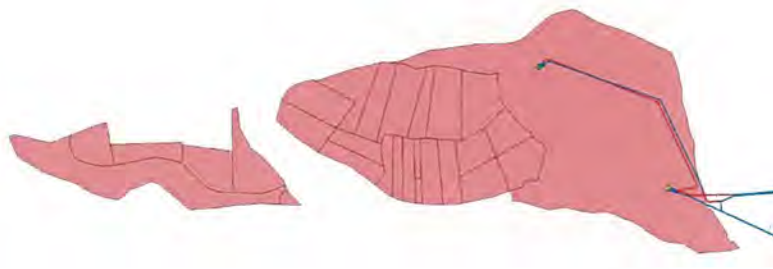


Bonjour Mme PICQUENOT,

Suite à notre conversation, vous trouverez ci-dessous les éléments statistiques sur les surfaces des périmètres de protection (immédiat et rapproché) de la source d'ARGNAT. J'espère que ces éléments vous conviennent. Les légendes ne sont pas dans ce documents mais elles seront dans le documents final.

Le périmètre immédiat

Type de couvert	Surface	% de surface
Bois	98 974	89,89%
Culture	11 133	10,11%
Total général	110 108	100,00%

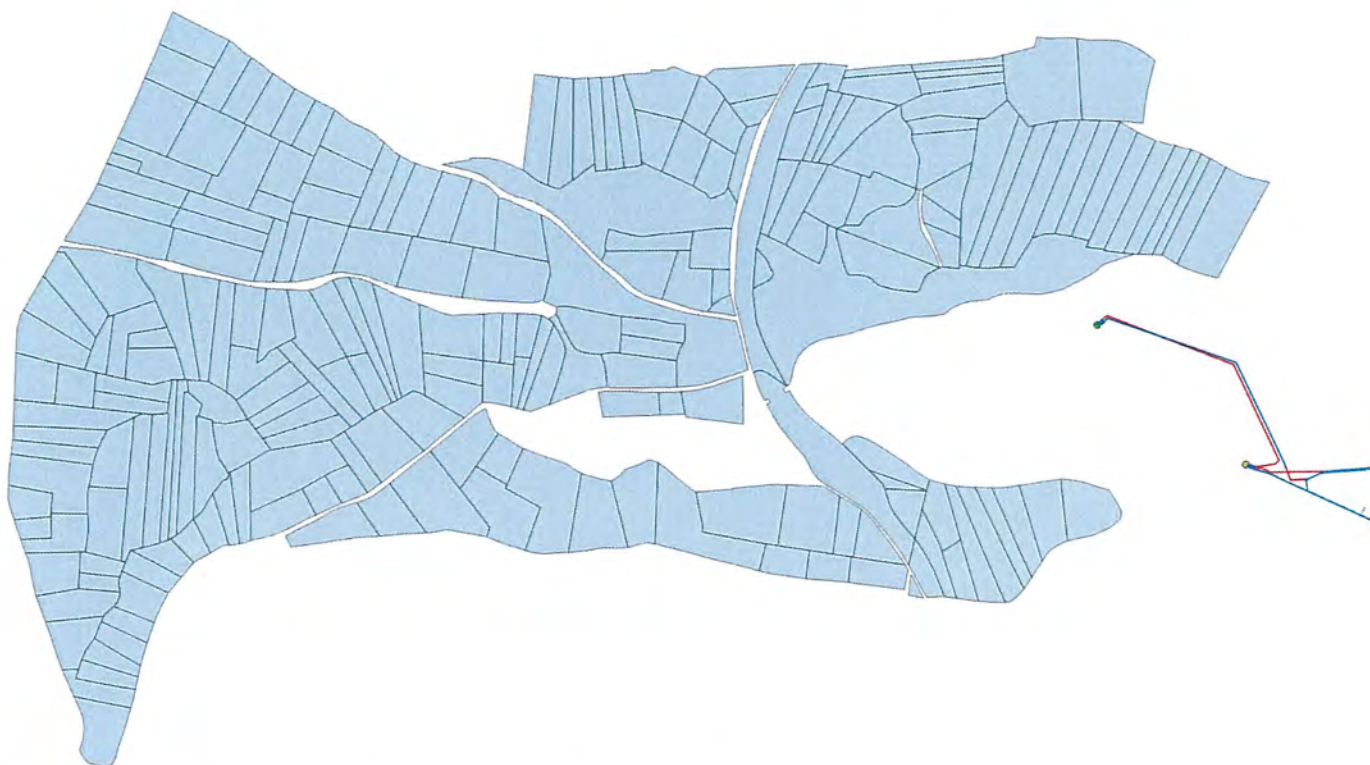


Le couvert agricole (hors sylviculture) représente 11 133 m² soit environ 10% de la surface du périmètre immédiat.

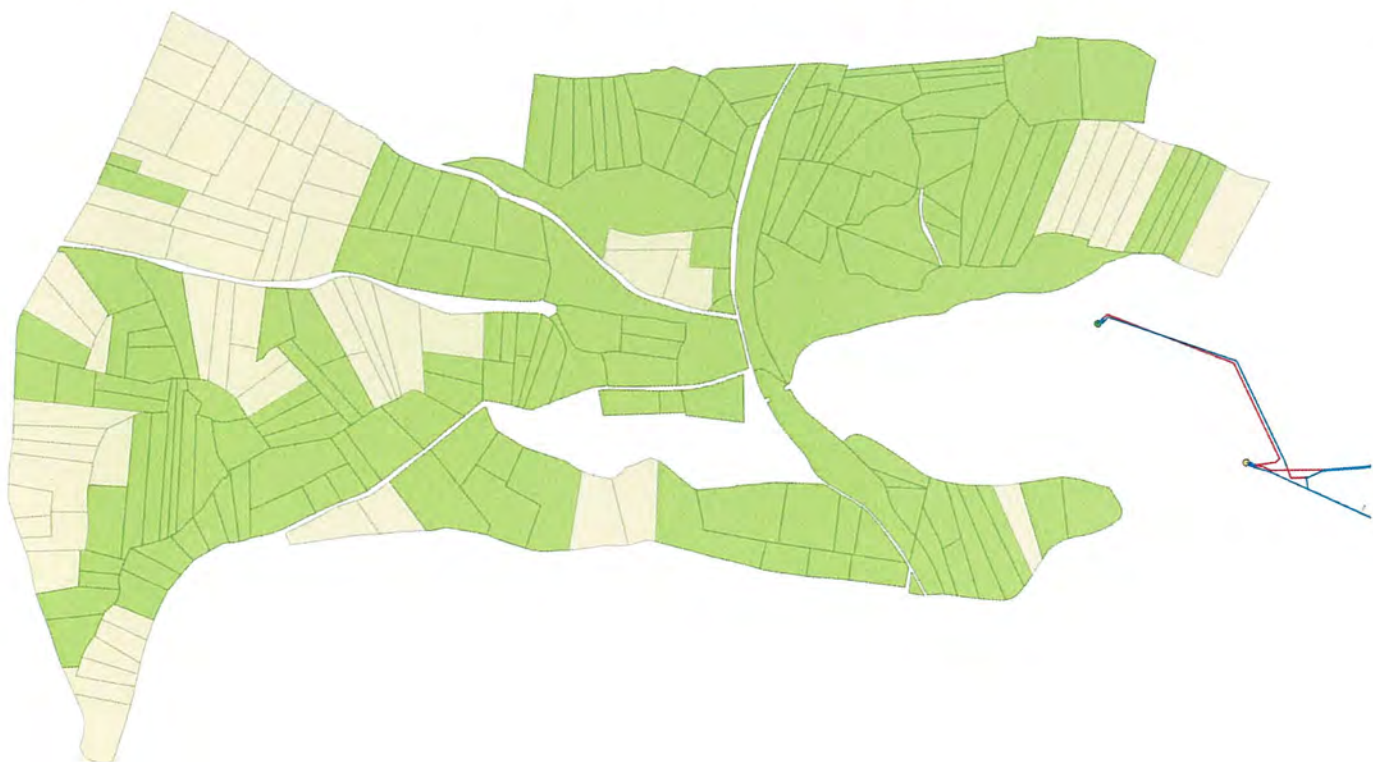


Le périmètre rapproché

Type de couvert	Surface	% de surface
Bois	355 949	70,98%
Culture	145 504	29,02%
Total général	501 454	100,00%

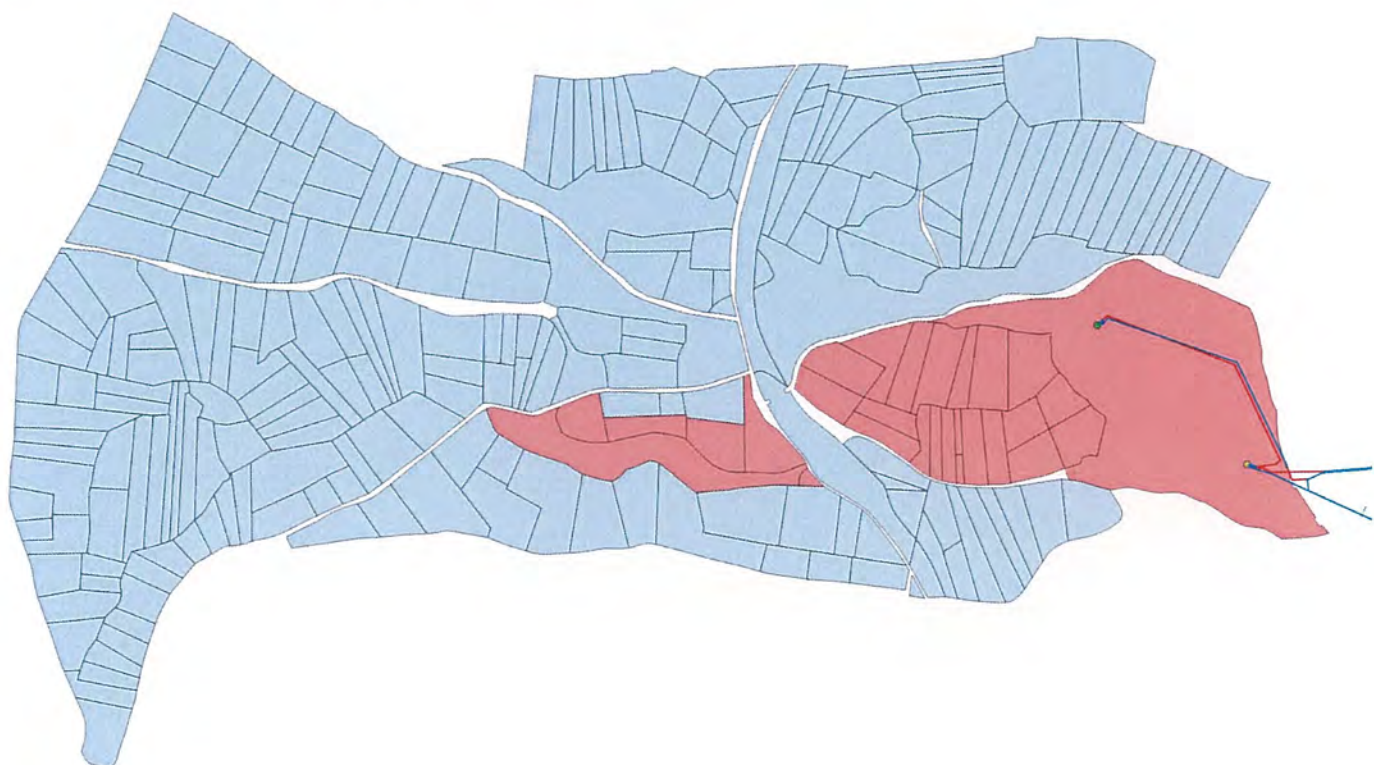


Le couvert agricole (hors sylviculture) représente 145 504 m² soit environ 30% de la surface du périmètre immédiat.

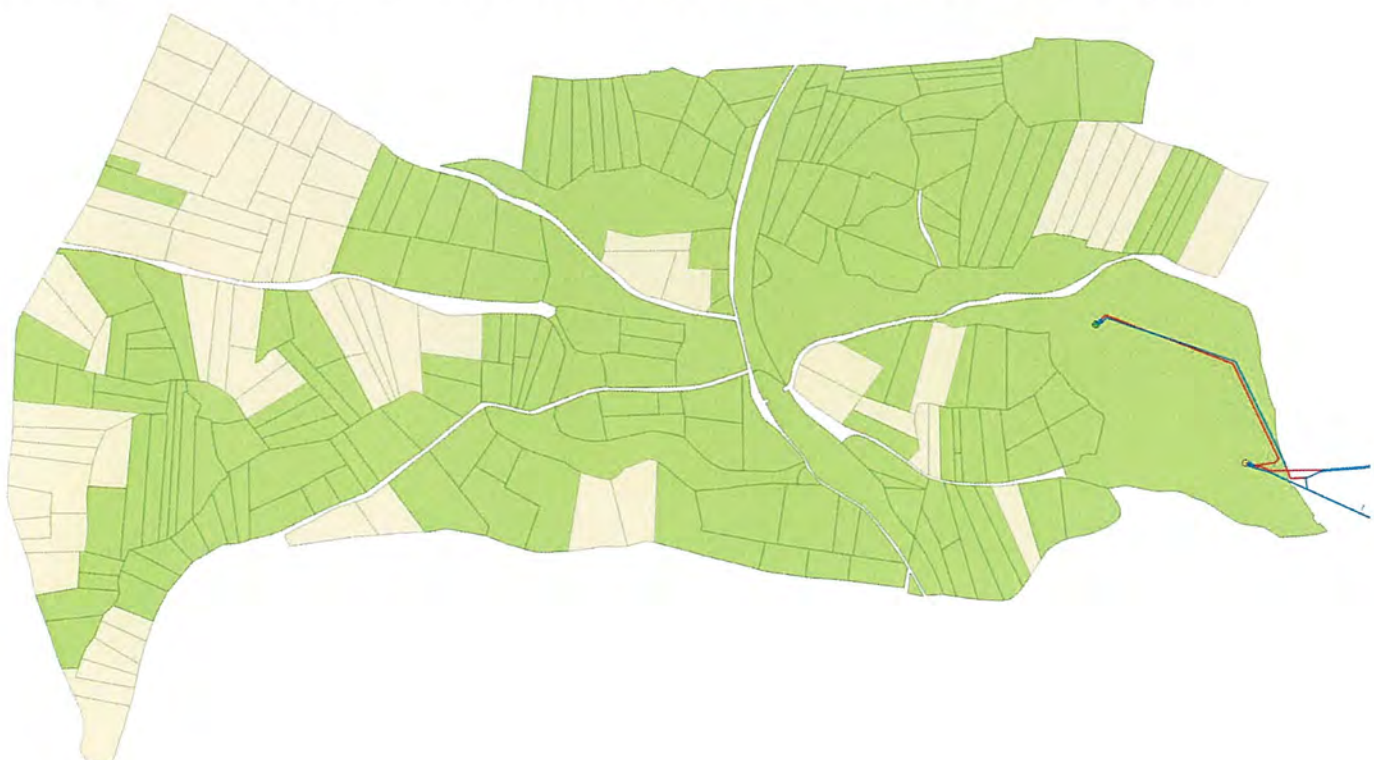


L'ensemble des périmètres immédiat et rapproché

Type de couvert	Surface	% de surface
Immédiat	110 108	18,00%
Bois	98 974	16,18%
Culture	11 133	1,82%
Rapproché	501 454	82,00%
Bois	355 949	58,20%
Culture	145 504	23,79%
Total général	611 561	100,00%



Le couvert agricole (hors sylviculture) représente 156 638 m² soit environ 25% de la surface des 2 périmètres.



PERIMETRES DE PROTECTION (IMMEDIAT ET RAPPROCHE) DE LA SOURCE D'ARGNAT



Annexe 12

GRAU Sylvie

De: Technique SBL <techniquesiaepsbl@gmail.com>
Envoyé: mercredi 14 mars 2018 09:32
À: GRAU Sylvie
Cc: SIAEP SBL
Objet: Réponse aux questions ARGNAT

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Sylvie,

Suite à vos interrogations, voici les éléments que nous sommes en mesure de vous donner :

- **A quoi sert l'ouvrage à droite du chemin ?** Il s'agit du puits de Trémoulade. De mémoire d'ancien (Jacques RANGLARET) ce puits a servi de guide pour le creusement de la galerie. Ce puits n'a jamais été utilisé pour une autre fonction.
- **Comment allez vous signaler la présence de périmètre de protection de captage ?** Uniquement par des panneaux signalisant la présence de périmètre de protection.
- **Le Puy de Mur peut t'il alimenter GERZAT ?** Le puy de Mur est à une altitude de 444 m NGF le Réservoir de GERZAT est à une altitude de 376 m NGF (environ). Il est donc possible d'alimenter de façon gravitaire le réservoir de GERZAT via le réservoir de Puy de Mur. De plus, nous avons eu l'occasion d'éprouver ce fonctionnement au début du mois de février lors de la pose du débitmètre de la rue des cerisiers à CEBAZAT.
- **Quel est l'avenir de la source des GROSLIERS ?** Le SIAEP de la BL est conscient que les conditions environnementales actuelles des captage des Grosliers ne permettent l'établissement de périmètres de protection dignes de ce nom. Le SIAEP prévoit donc l'abandon des captages de Grosliers au cours de l'année 2020.

Cordialement

--

Sébastien GALLEGO

SIAEP de la Basse Limagne

Annexe 13



Envoyé en préfecture le 08/12/2017
Reçu en préfecture le 08/12/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 063-256300187-20171207-2017_12_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
07/12/2017

Délibération
n° 2017-12-55

Date de convocation :
21/11/2017

Nombre de membres
en exercice : 92
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Robert IMBAUD

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Relance de la procédure de DUP du captage d'ARGNAT sur la commune de SAYAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la problématique liée à la protection du captage d'eau potable destinée à l'alimentation humaine d'ARGNAT sur la commune de SAYAT.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et mettre à jour les documents d'urbanisme de la commune de SAYAT pour prendre en compte la zone sensible afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Président, après avoir délibéré :

DEMANDE :

- L'ouverture des enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage d'ARGNAT situé sur la commune de SAYAT, du dossier loi sur l'Eau et d'enquête parcellaire, sur les communes de SAYAT et de VOLVIC.

PREND L'ENGAGEMENT :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres du captage d'ARGNAT, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci et de procéder à l'inscription des servitudes qui seront imposées à la conservation des hypothèques,
- D'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages causés pour la dérivation des eaux, pouvant être prouvés,
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation, mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance de la prise d'eau et de ses périmètres.

SOLLICITE :

- Le concours financier de l'Etat, du département et de l'Agence de l'Eau, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

DONNE POUVOIR :

- A Monsieur le Président du SIAEP de la Basse Limagne, afin d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la consultation du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres des captages.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
07/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération
n° 2017-12-56

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Choix de l'option pour la protection du captage d'Argnat dans le cadre de la procédure de DUP, suite à la note technique d'Egis Eau

Date de convocation :
21/11/2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 18/05/2017, une réunion a eu lieu en mairie de Sayat, en présence des élus de la commune, de représentants du Syndicat, du bureau d'étude EGIS EAU et de l'ARS.

Nombre de membres
en exercice : 92
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 50

Cette réunion faisait suite à la visite du captage d'Argnat avec l'ARS en mars dernier. Elle avait pour but de relancer le dossier de DUP du captage, bloqué depuis plusieurs années.

L'ARS a rappelé ses exigences pour pouvoir faire avancer le dossier et rédiger l'arrêté de DUP. Un certain nombre de données devaient être validées, notamment avec l'hydrogéologue.

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Lors de la réunion du 29/06/2017, l'ARS a également demandé au syndicat de faire le choix de la solution pour sécuriser le captage, **en se basant sur une étude technique et financière des deux projets**, à savoir :

- Buser la galerie, pour protéger l'eau qui s'y écoule,
- Elargir le périmètre de protection immédiat (PPI) au-dessus de la galerie.

Secrétaire de
séance :
Robert IMBAUD

Un choix avait déjà été fait à l'époque du Président Bernard GRANGEON, en tenant compte des éléments suivants :

- Le busage de la galerie engendrerait des coûts importants, car il faudrait déposer une à une les plaques béton, introduire les canalisations... le tout dans un espace très réduit.
- Le busage de la galerie nécessiterait également de couper l'alimentation par le biais d'Argnat le temps des travaux. A l'heure actuelle, certaines communes du syndicat ne sont alimentées que par cette ressource. Les travaux ne pourraient donc pas être réalisés avant qu'une interconnexion ne soit finalisée.
- L'élargissement du PPI aurait pour conséquence la nécessité pour le syndicat d'acquérir plus de parcelles, si nécessaire par voie d'expropriation, et de les clôturer.

Ces éléments techniques et financiers sont détaillés dans le rapport du bureau d'études EGIS EAU, commandé par le syndicat suite à la réunion du 29/06/2017.

En se basant sur cette étude, Monsieur le Président propose de délibérer pour entériner la solution du non-busage et l'élargissement du PPI.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017
Reçu en préfecture le 08/12/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 063-256300187-20171207-2017_12_56-DE

DELIBERATION

Les Membres du Comité, les explications du président entendues, donnent à l'unanimité leur accord sur l'étude technique et financière réalisée par Egis Eau, et autorisent le Président à poursuivre la procédure de DUP selon le scénario de non-busage.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE



Annexe 14



SIAEP de la Basse Limagne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
1.6.	Eaux traitées	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018	10
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	24
4.	Financement des investissements	26
4.1.	Branchements en plomb	26
4.2.	Montants financiers	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP de Basse Limagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnat, Beaumont-lès-Randan, Beauregard-l'Évêque, Billom, Blanzat, Bort-l'Étang, Bouzel, Chas, Chauriat, Chavaroux, Culhat, Cébazat, Dallet, Entraigues, Espirat, Gerzat, Joze, Lempdes, Lempty, Les Martres-d'Artière, Limons, Lussat, Luzillat, Malinrat, Maringues, Mezel, Moissat, Mons, Nohanent, Pont-du-Château, Pérignat-sur-Allier, Ravel, Reignat, Saint-André-le-Coq, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Priest-Bramefant, Sayat, Seychalles, Surat, Vassel, Vertaizon
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par SPL

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEMERAP
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 89 392 habitants au 31/12/2018 (87 874 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 40 338 points de comptage au 31/12/2018 (39 663 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés et points de comptage par commune est la suivante : voir les 2 tableaux suivants.

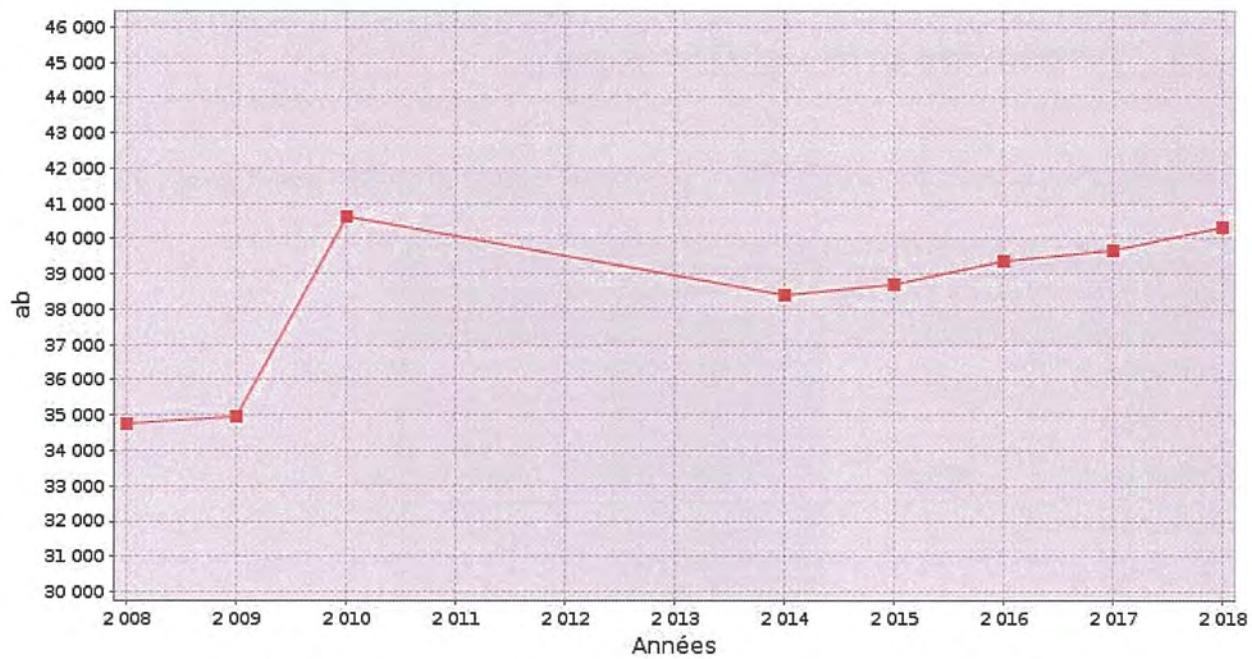
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,34 abonnés/km au 31/12/2018 (33,77 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,22 m³/abonné au 31/12/2018. (108,25 m³/abonné au 31/12/2017).

COMMUNES	Nbre Abonnés au 31/12/2017	Nbre Abonnés au 31/12/2018	Evolution Abonnés
AULNAT	1 659	1 671	0,7%
BEAUMONT LES RANDAN	146	147	0,7%
BEAUREGARD L EVEQUE	717	721	0,6%
BILLOM	2 748	2 792	1,6%
BLANZAT	1 784	1 807	1,3%
BORT L ETANG	409	415	1,5%
BOUZEL	339	339	0,0%
CEBAZAT	4 119	4 157	0,9%
CHAS	202	204	1,0%
CHAURIAT	802	835	4,1%
CHAVAROUX	216	223	3,2%
CULHAT	521	527	1,2%
DALLET	684	696	1,8%
ENTRAIGUES	345	357	3,5%
ESPIRAT	209	215	2,9%
GERZAT	5 053	5 101	0,9%
JOZE	620	629	1,5%
LEMPDES	4 140	4 216	1,8%
LEMPY	198	202	2,0%
LES MARTRES D ARTIERE	941	960	2,0%
LIMONS	401	405	1,0%
LUSSAT	450	462	2,7%
LUZILLAT	564	571	1,2%
MALINTRAT	552	559	1,3%
MARINGUES	1 507	1 523	1,1%
MEZEL	968	976	0,8%
MOISSAT	627	632	0,8%
MONS	282	285	1,1%
NOHANENT	1 061	1 063	0,2%
PERIGNAT ES ALLIER	695	701	0,9%
PONT DU CHATEAU	5 558	5 745	3,4%
RAVEL	407	416	2,2%
REIGNAT	196	197	0,5%
SAYAT	1 193	1 226	2,8%
SEYCHALLES	353	360	2,0%
ST ANDRE LE COQ	290	293	1,0%
ST BONNET ES ALLIER	192	194	1,0%
ST DENIS COMBARNAZAT	122	122	0,0%
ST IGNAT	491	492	0,2%
ST LAURE	290	296	2,1%
ST PRIEST BRAMEFANT	440	447	1,6%
SURAT	266	278	4,5%
VASSEL	146	151	3,4%
VERTAIZON	1 528	1 561	2,2%
Totaux	44 431	45 169	1,7%

COMMUNES	Points de comptage au 31/12/2017	Points de comptage au 31/12/2018	Evolution Points de comptage
AULNAT	1 320	1 332	0,9%
BEAUMONT LES RANDAN	145	146	0,7%
BEAUREGARD L EVEQUE	707	711	0,6%
BILLOM	2 257	2 291	1,5%
BLANZAT	1 649	1 668	1,2%
BORT L ETANG	402	408	1,5%
BOUZEL	336	336	0,0%
CEBAZAT	3 570	3 620	1,4%
CHAS	202	204	1,0%
CHAURIAT	774	807	4,3%
CHAVAROUX	216	223	3,2%
CULHAT	513	516	0,6%
DALLET	675	683	1,2%
ENTRAIGUES	341	353	3,5%
ESPIRAT	206	211	2,4%
GERZAT	3 626	3 656	0,8%
JOZE	599	607	1,3%
LEMPDES	3 291	3 365	2,2%
LEMPY	197	201	2,0%
LES MARTRES D ARTIERE	916	934	2,0%
LIMONS	396	398	0,5%
LUSSAT	438	449	2,5%
LUZILLAT	561	568	1,2%
MALINTRAT	530	533	0,6%
MARINGUES	1 420	1 436	1,1%
MEZEL	954	958	0,4%
MOISSAT	623	627	0,6%
MONS	282	285	1,1%
NOHANENT	1 020	1 028	0,8%
PERIGNAT ES ALLIER	684	690	0,9%
PONT DU CHATEAU	5 068	5 248	3,6%
RAVEL	399	408	2,3%
REIGNAT	195	196	0,5%
SAYAT	1 161	1 190	2,5%
SEYCHALLES	353	358	1,4%
ST ANDRE LE COQ	288	291	1,0%
ST BONNET ES ALLIER	191	193	1,0%
ST DENIS COMBARNAZAT	120	120	0,0%
ST IGNAT	481	482	0,2%
ST LAURE	287	293	2,1%
ST PRIEST BRAMEFANT	436	438	0,5%
SURAT	262	272	3,8%
VASSEL	142	144	1,4%
VERTAIZON	1 430	1 461	2,2%
Totaux	39 663	40 338	1,7%



VP.056 Nombre de points de comptage

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

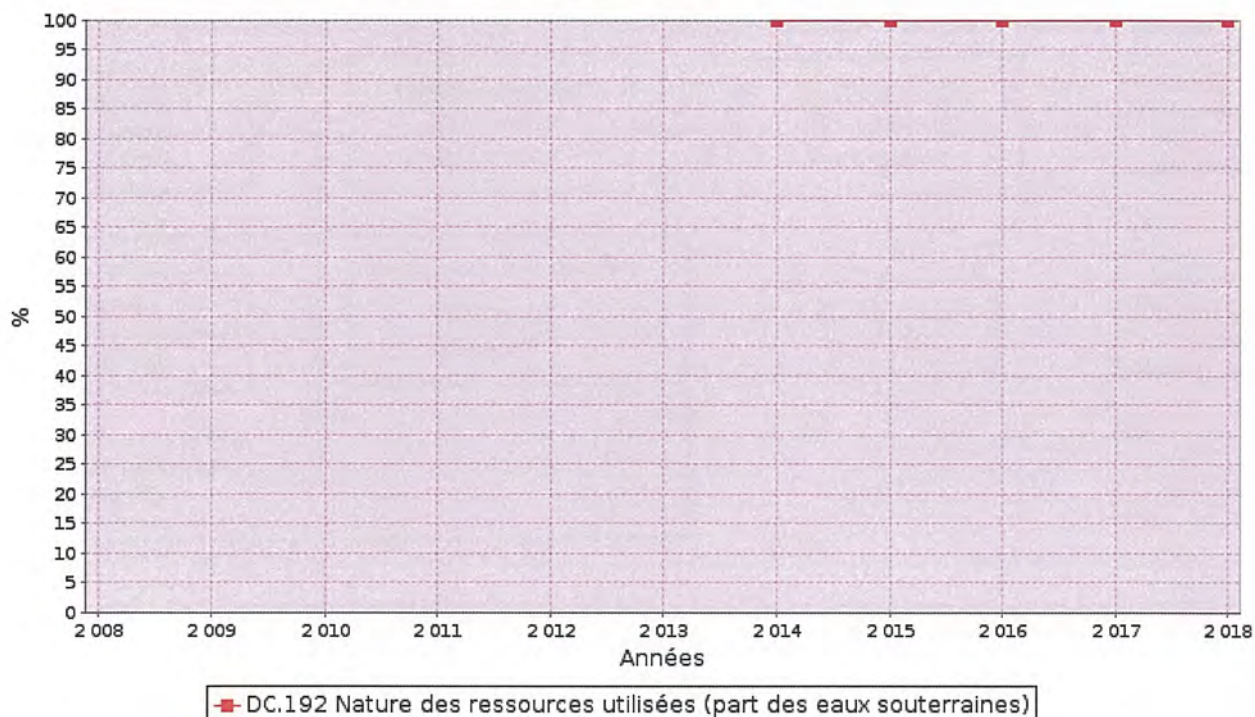


Le service public d'eau potable prélève 6 038 702 m³ pour l'exercice 2018 (6 274 953 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Puits Les Cotilles 3	—	0	—%
Puits Les Cotilles 2	—	0	—%
Puits Les Cotilles 1	887 663	612 440	- 31 %
Puits Les Cotilles 5	—	0	—%
Puits de la Boucle du Buisson 4 (284CC04)	—	0	—%
Captage d'Argnat	2 918 600	3 263 175	11.80 %
Puits de la Boucle du Buisson 3 (284CC03)	—	0	—%
Puits de Limons 3	—	0	—%
Puits de la Boucle du Buisson 1	1 763 907	1 473 128	- 16.48 %
Puits de Limons 5	—	0	—%
Puits de Limons 4	—	0	—%
Puits de Limons 2	—	0	—%
Puits de Limons 1	314 474	299 806	- 4.66 %
Puits Confluent Dore-Allier	314 475	299 806	- 4.66 %
Puits de Mons	—	0	—%
Captage des Grosliers	75 834	90 347	19.14 %
Puits de la Boucle du Buisson 2	—	0	—%
Tissonieres 1 type	—	0	—%
Tissonières 2 type	—	0	—%
Puits de la Boucle du Buisson 5 (284CC05)	—	0	—%
Puits de la Boucle du Buisson 6 (284CC06)	—	0	—%
Puits Les Cotilles 4	—	0	—%
Puits de la Boucle du Buisson 8 (284CC08)	—	0	—%
Puits de la Boucle du Buisson 7 (284CC07)	—	0	—%
Total	6 274 953	6 038 702	- 3.76 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

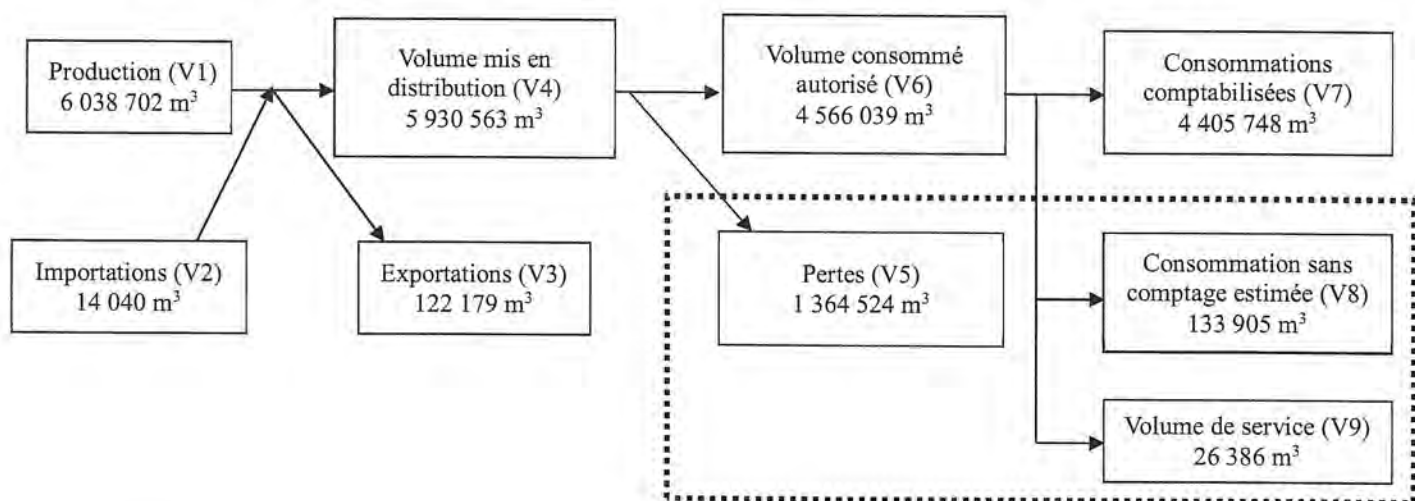


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Observations
CAM – Secours Mezel	8 651	12 978	
Chanat la Mouteyre	940	1 062	
Total	9 591	14 040	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

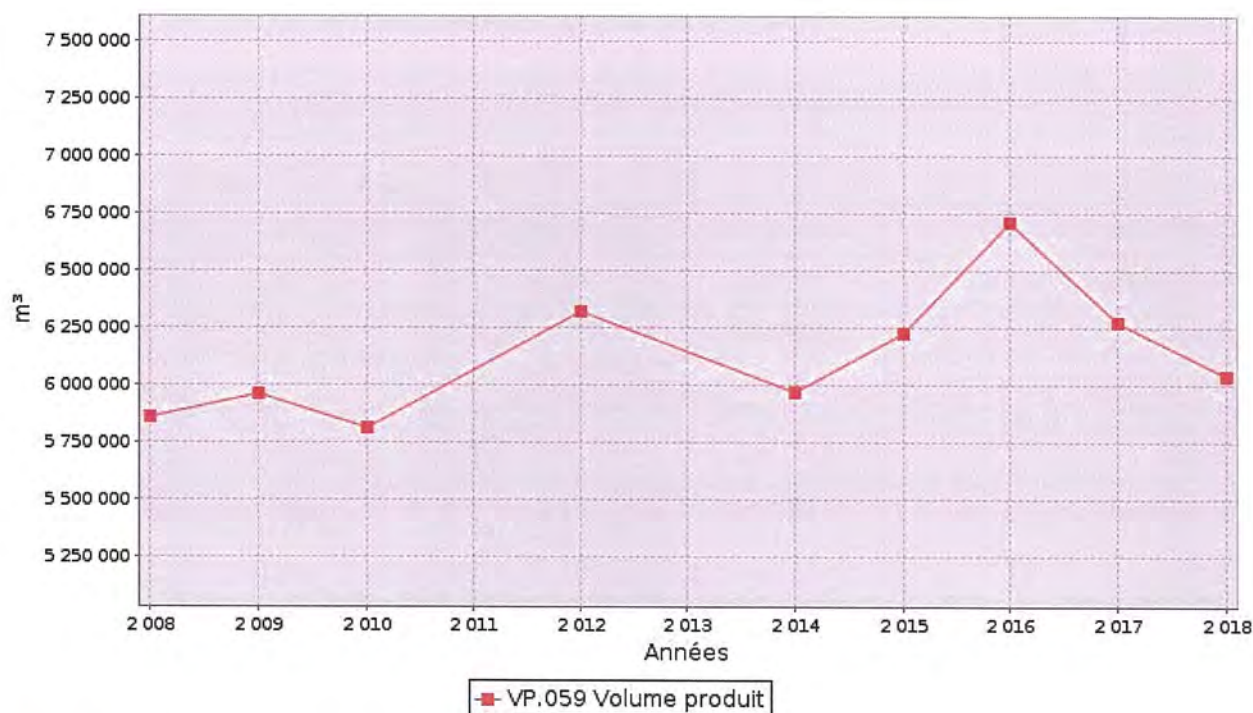


Le service n'a aucune station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Puits Les Cotilles 3	0	0	___%	60
Puits Les Cotilles 2	0	0	___%	60
Puits Les Cotilles 1	887 663	612 440	-31%	60
Puits Les Cotilles 5	0	0	___%	60
Puits de la Boucle du Buisson 4 (284CC04)	0	0	___%	80
Captage d'Argnat	2 918 600	3 263 175	11,8%	60
Puits de la Boucle du Buisson 3 (284CC03)	0	0	___%	80
Puits de Limons 3	0	0	___%	80
Puits de la Boucle du Buisson 1	1 763 907	1 473 128	-16,5%	80
Puits de Limons 5	0	0	___%	80
Puits de Limons 4	0	0	___%	80
Puits de Limons 2	0	0	___%	80
Puits de Limons 1	314 474	299 806	-4,7%	80
Puits Confluent Dore-Allier	314 475	299 806	-4,7%	40
Puits de Mons	0	0	___%	60
Captage des Grosliers	75 834	90 347	19,1%	0
Puits de la Boucle du Buisson 2	0	0	___%	80
Tissonieres 1 type	0	0	___%	60
Tissonières 2 type	0	0	___%	60
Puits de la Boucle du Buisson 5 (284CC05)	0	0	___%	80
Puits de la Boucle du Buisson 6 (284CC06)	0	0	___%	80
Puits Les Cotilles 4	0	0	___%	60
Puits de la Boucle du Buisson 8 (284CC08)	0	0	___%	80
Puits de la Boucle du Buisson 7 (284CC07)	0	0	___%	80
Total du volume produit (V1)	6 274 953	6 038 702	-3,8%	63,98



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Clermont Auvergne Métropole à Mur Sur Allier	8 651	12 978	50%	60
Chanat la Mouteyre (points haut de Sayat)	940	1 062	12%	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	9 591	14 040	46,4%	60

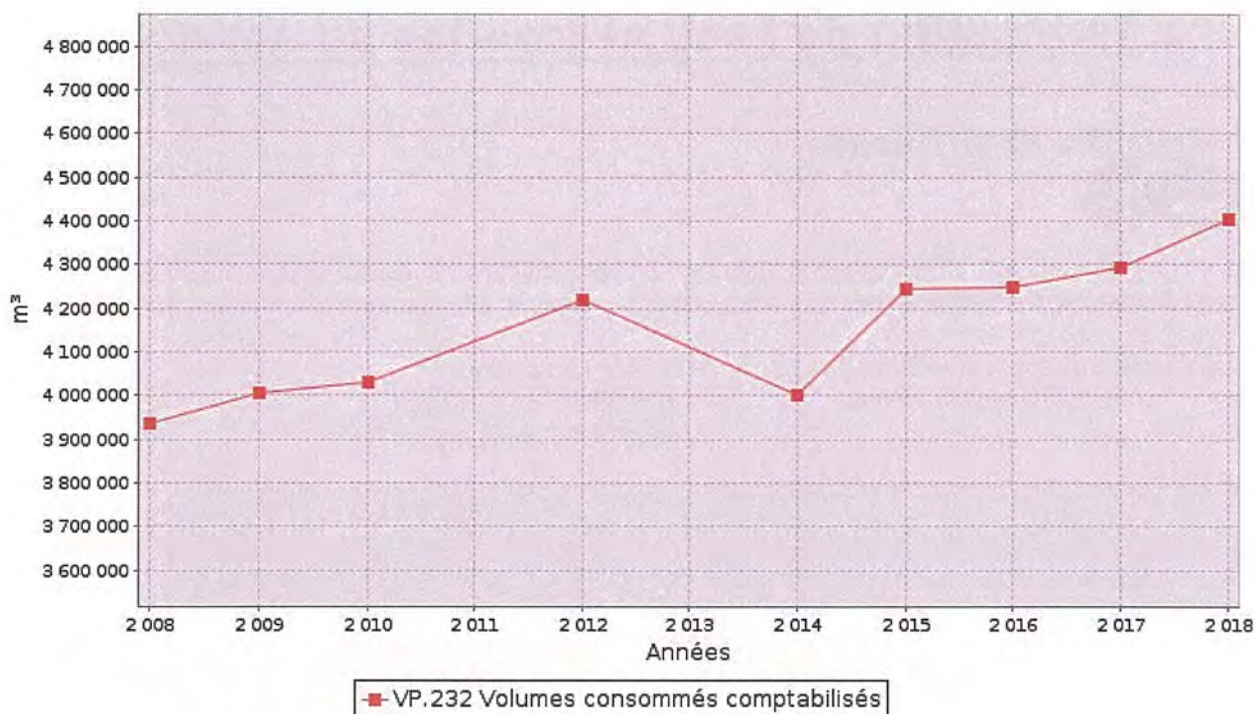
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 293 654	4 405 748	2,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	4 293 654	4 405 748	2,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	63 701	122 179	91,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	188 655	133 905	-29%
Volume de service (V9)	26 386	26 386	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 508 695	4 566 039	1,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 174,67 kilomètres au 31/12/2018 (1 174,37 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 61,05 € HT au 01/01/2018
62,28 € HT au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 et 20 mm y compris location du compteur	27 €	22 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN > 20	86 €	81 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,737 €/m ³	0,717 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	17 €	17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8703 €/m ³	0,8203 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0511 €/m ³	0,0564 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 ➤ Délibération du [13/12/2018](#) effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

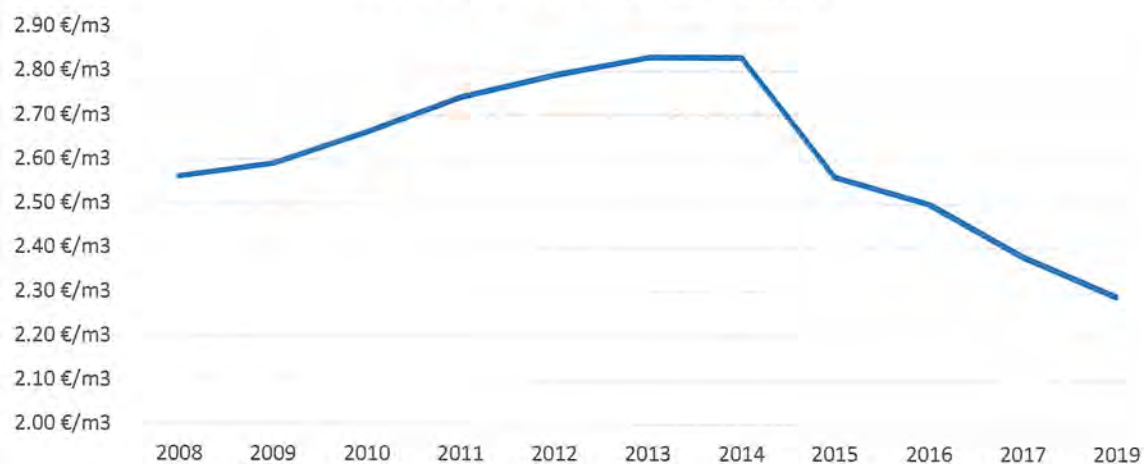
2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	22,00	-18,5%
Part proportionnelle	88,44	86,04	-2,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	115,44	108,04	-6,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,00	0%
Part proportionnelle	104,44	98,44	-5,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	121,44	115,44	-4,9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,13	6,77	10,4%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	0%
TVA	14,88	14,18	-4,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,62	48,55	-0,1%
Total	285,50	272,03	-4,7%
Prix TTC au m³	2,38	2,27	-4,6%

Evolution de l'indicateur D102,0



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le syndicat poursuit dans sa volonté de voir baisser le prix de l'eau jusqu'en 2020, afin d'harmoniser les tarifs avec les collectivités voisines, notamment la régie de l'eau de Clermont-Ferrand. Dans un premier temps, l'accent est mis sur la baisse de la part fixe, au bénéfice des « petits consommateurs ».

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
PART SEMERAP	4 996 480 €	5 096 547 €	2.0%
PART SIAEP	4 793 378 €	4 811 038 €	0.4%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	181	0	178	1
Paramètres physico-chimiques	181	1	178	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	99,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,4%	98,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	72%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PL,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	117

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

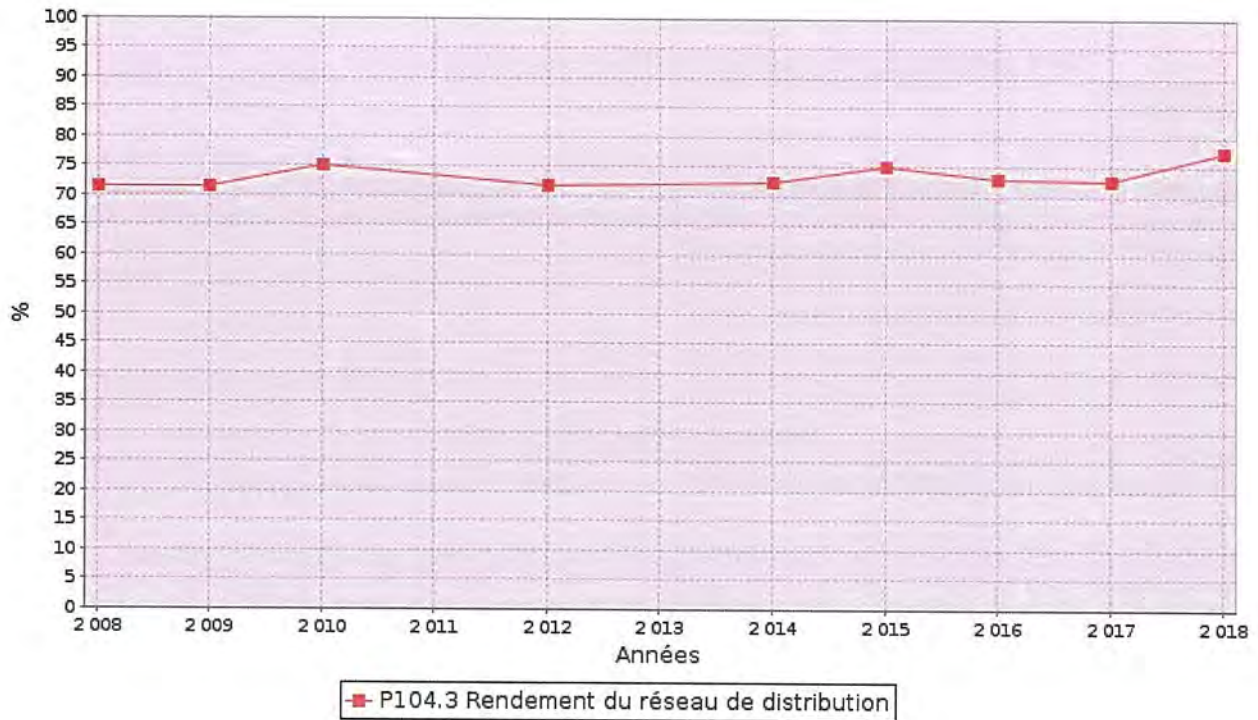
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	72,8 %	77,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,67	10,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69 %	74,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (4,5 en 2017).

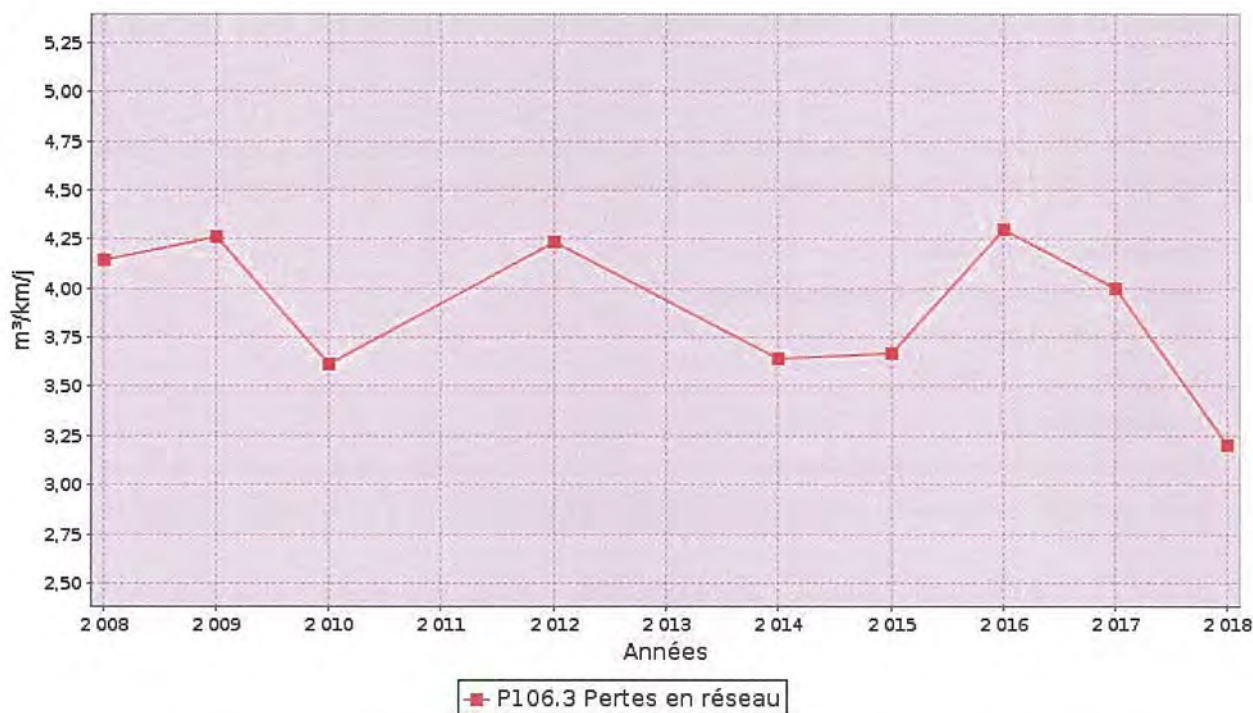
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3,2 m³/j/km (4 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	6,41	5,40	9,22	4,41	7,74

Au cours des 5 dernières années, 33,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,56% (0,52 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 64% (64,9% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 113 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (125 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,8 pour 1 000 abonnés (3,15 en 2017).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 86% (83,4% en 2017).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

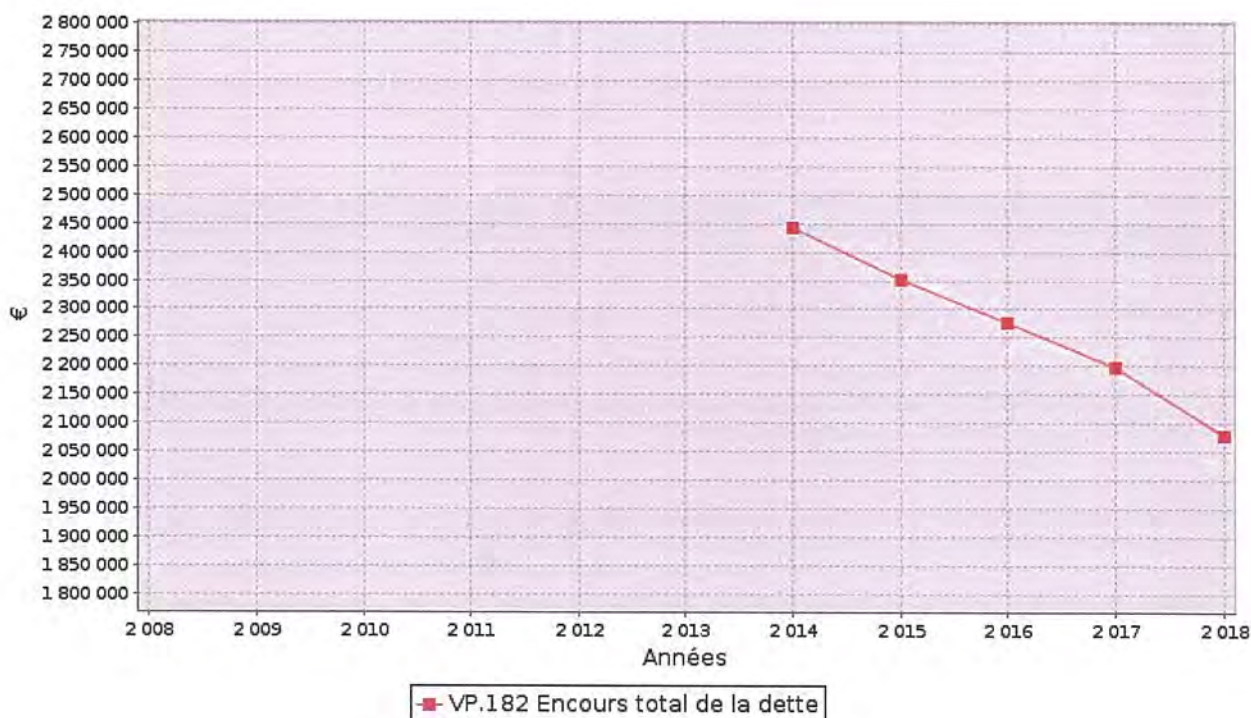


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	2 196 623,66	2 077 910
Épargne brute annuelle en €	6 382 729,69	5 100 376,24
Durée d'extinction de la dette en années	0,3	0,4

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 0,4 ans (0,3 en 2017).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	470 410	327 255,89
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	14 047 046	10 806 563,79
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	3,35	3,03

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 3,03% (3,35 en 2017).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont

liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 210

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 5,21 pour 1000 abonnés (8,14 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	39 663	40 338
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 571	1 383
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	4 %	3,4 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 339 064 €	3 295 367,26 €
Montants des subventions en €	400 000 €	200 000 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 157 560,00 €	2 077 910,00 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	77 750,00 €
	en intérêts	84 494,70 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 212 583,44 € (121 544,91 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Prélocalisation acoustique	259 000 €	
Supervision	128 000 €	
Sécurisation et interconnexions diverses (Secteur Rive Droite de la Dore, Puy-Guillaume...)	22 000 €	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
AUCUN		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
ASSOCIATION VIVRE EN BROUSSE (SENEGAL)	12 000 €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	87 874	89 392
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,38	2,8
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	98,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,8%	77,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,5	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,52%	0,56%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	64,9%	64%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,15	2,8
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	83,4%	86%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,3	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,35%	3,03%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	8,14	5,21



RPQS – EXERCICE 2018

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DE FACTURATION PAR COMMUNE

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES RESEAUX

ANNEXE 3 : MONTANTS FINANCIERS HT ENGAGES EN 2018

ANNEXE 4 : ARS – FICHES RECAPITULATIVES QUALITE DE L'EAU

ANNEXE 5 : AELB – NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

ANNEXE 1 : DETAIL DE FACTURATION PAR COMMUNE

COMMUNES	Nbre Habitants	CONSO 2017 (m3)	CONSO 2018 (m3)	Evolution
AULNAT	4 220	167 977	173 417	3,2%
BEAUMONT LES RANDAN	275	11 214	11 464	2,2%
BEAUREGARD L EVEQUE	1 336	61 653	63 108	2,4%
BILLOM	4 861	255 090	231 096	-9,4%
BLANZAT	3 965	148 314	153 878	3,8%
BORT L ETANG	635	46 948	42 039	-10,5%
BOUZEL	722	30 225	29 127	-3,6%
CEBAZAT	7 865	585 275	585 489	0,0%
CHAS	388	13 870	14 229	2,6%
CHAURIAT	1 669	62 594	57 895	-7,5%
CHAVAROUX	482	17 458	18 342	5,1%
CULHAT	1 161	54 892	53 800	-2,0%
DALLET	1 449	51 736	51 172	-1,1%
ENTRAIGUES	641	27 006	36 438	34,9%
ESPIRAT	363	15 115	14 067	-6,9%
GERZAT	10 525	525 616	560 958	6,7%
JOZE	1 100	44 238	48 594	9,8%
LEMPDES	8 701	411 263	418 981	1,9%
LEMPY	374	16 248	15 879	-2,3%
LES MARTRES D ARTIERE	2 195	79 558	88 250	10,9%
LIMONS	706	35 329	37 280	5,5%
LUSSAT	932	38 812	34 627	-10,8%
LUZILLAT	1 045	43 524	45 040	3,5%
MALINTRAT	1 086	43 463	47 109	8,4%
MARINGUES	2 894	136 558	122 685	-10,2%
MEZEL	1 960	72 774	81 053	11,4%
MOISSAT	1 238	43 487	48 744	12,1%
MONS	521	24 799	25 624	3,3%
NOHANENT	2 006	76 619	92 343	20,5%
PERIGNAT ES ALLIER	1 509	64 775	80 065	23,6%
PONT DU CHATEAU	10 951	491 685	538 656	9,6%
RAVEL	691	54 497	32 093	-41,1%
REIGNAT	345	16 254	15 641	-3,8%
SAYAT	2 213	91 019	98 518	8,2%
SEYCHALLES	760	25 654	27 037	5,4%
ST ANDRE LE COQ	540	24 302	28 020	15,3%
ST BONNET ES ALLIER	436	15 828	17 048	7,7%
ST DENIS COMBARNAZAT	225	9 892	10 911	10,3%
ST IGNAT	814	34 981	38 429	9,9%
ST LAURE	646	23 226	24 302	4,6%
ST PRIEST BRAMEFANT	900	35 131	38 281	9,0%
SURAT	567	19 962	20 182	1,1%
VASSEL	278	9 596	10 135	5,6%
VERTAIZON	3 211	127 656	138 031	8,1%
Totaux	89 401	4 186 113	4 320 072	3,2%

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES RESEAUX

INVENTAIRE DES RESEAUX				
COMMUNES	CANALISATIONS (ML)	VANNES	VIDANGES /PURGES	VENTOUSES
AULNAT	22835	284	35	3
BEAUMONT-LES-RANDAN	12242	54	15	4
BEAUREGARD-L'EVEQUE	24978	165	24	4
BILLOM	50599	474	87	18
BLANZAT	35095	364	48	13
BORT L'ETANG	26704	104	36	10
BOUZEL	9735	82	25	6
CEBAZAT	67916	818	116	34
CHAS	7801	64	24	8
CHAURIAT	16449	187	42	10
CHAVAROUX	13007	77	15	9
CULHAT	27395	147	42	15
DALLET	21608	192	49	25
ENTRAIGUES	17715	110	19	10
ESPIRAT	8218	58	21	2
GERZAT	80036	791	121	18
JOZE	21514	126	33	6
LEMPDES	68879	732	102	17
LEMPY	11225	68	18	5
LIMONS	27573	113	39	20
LUSSAT	19194	110	34	14
LUZILLAT	42245	183	56	23
MALINTRAT	19894	164	40	17
MARINGUES	51666	328	76	18
MARTRES D'ARTIERE (LES)	31343	212	54	10
MEZEL	22761	208	39	13
MOISSAT	26237	186	46	10
MONS	21345	113	33	8
NOHANENT	19354	206	39	15
PERIGNAT-ES-ALLIER	16287	160	25	4
PONT-DU-CHATEAU	103512	924	176	31
RAVEL	19979	132	36	10
REIGNAT	8465	73	12	2
SAINT ANDRE-LE-COQ	18710	103	23	4
SAINT BONNET-ES-ALLIER	4649	45	14	2
SAINT DENIS-COMBARNAZAT	18647	57	30	12
SAINT IGNAT	21568	143	34	5
SAINT LAURE	13026	73	19	10
SAINT PRIEST-BRAMEFANT	24598	110	24	10
SAYAT	28248	309	51	10
SEYCHALLES	10512	69	11	4
SURAT	7684	69	13	3
VASSEL	8378	53	17	3
VERTAIZON	44845	341	71	25
BASSE-LIMAGNE	1174670	9381	1884	500

ANNEXE 3 : MONTANTS FINANCIERS HT ENGAGES EN 2018

Intitulé et nature des investissements		Total HT engagé en 2018
Programme 2017	Travaux sur réservoir de Cébazat et Gerzat (détail ci-dessous)	793 208.39
Programme 2018	Travaux de renouvellement et renforcement AEP (détail ci-dessous)	1 674 867.25
Programme 2018	Travaux hors marché (détail ci-dessous)	61 483.94
Programme 2018	Renouvellement de compteurs abonnés	738 795.69
	Etude HSP sécurisation réservoir	7 380.00
	Etude de faisabilité Egis Eau Tissonnières	9 175.00
	Mission suivi dévoiement SAFEGE	10 457.00
Total Général HT engagé en 2018		3 295 367.26

Programme 2017 - Travaux sur réservoirs

Communes	Nature des dépenses	Total HT engagé en 2018
Cébazat	Travaux équipements hydrauliques et électromécaniques - EIFFAGE	97 409.06
Cébazat	Travaux d'étanchéité ETANDEX	256 375.00
Gerzat	Travaux équipements hydrauliques et électromécaniques - EIFFAGE	188 989.33
Gerzat	Travaux d'étanchéité ETANDEX	190 395.00
	Total HT Travaux	733 168.39
	Total HT Maîtrise d'œuvre	60 040.00
	Total Général HT engagé en 2018	793 208.39

Programme 2018 - Renouvellement et renforcement de réseau - Détail par commune

Communes	Rues	Total HT engagé en 2018
Aulnat	Rue Jules Verne - Rue Jean Cocteau	113 415.76
Bouzel	Grande Rue et Place de la Mairie	50 789.99
Bouzel	Rue du Pont	27 649.85
Chauriat	Boulevard de la République	56 479.38
Chauriat	Rue de la Treille, rue Cuviers et rue du Rempart	31 111.60
Chavaroux	Route des Martres d'Artière	74 800.74
Dallet	Chemin de Courvache	14 400.12
Dallet	Chemin du Bas Replot	78 701.50
Espirat	Route de Billom	19 936.19
Gerzat	Rue des Martyrs- Tr 1/2	101 807.37
Joze	Impasse des Manœuvres et impasse des Côtes (VC n°46)	36 197.03
Joze	Petit Chemin de la Fontaine	22 934.32
Lempdes	Avenue de l'Europe et giratoire de la bretelle A711	141 120.83
Luzillat	Liaison Les Fumoux/Vendègre (RD55) - Tr 1/2	97 368.64
Luzillat	Lieu-dit de L'Armonière - Tr 3/3	76 042.65
Maringues	Lieu-dit de Vensat, rue des Moissons	66 354.59
Maringues	Route de Thiers (RD 223)	86 515.84
Pont du Château	Avenue de Riom (du carrefour Beaudelaire au réservoir)- Phase 1	160 581.35
Saint Denis Combarzats	Rue du Champ Blanc	70 656.86
Sayat	Rue du Champ Verdier	73 100.02
Surat	Chemin des Peyrouses et allée des Cerisiers	31 750.54
Vertaizon	Rue de la Paix et rue Marchadial	68 542.72
Dallet	Route de pont du Château - travaux supplémentaires	40 842.41
	Total HT Travaux	1 541 100.29
	Total HT Maîtrise d'œuvre	133 766.96
	Total Général HT engagé en 2018	1 674 867.25

Programme 2018 - Travaux hors marché

Communes	Nature des dépenses	Total HT engagé en 2018
Moissat	Rue du Lac - Fourniture et pose débitmètre	2 550.00
Saint Priest Bramfant	Rue de Maulmont Bouclage	3 770.46
Moissat	Mise en place appareil de télégestion	2 021.33
Lempdes	Extension pour CASH PISCINE Extension	16 024.50
Lempdes	Pose de Vannes	4 065.35
Bort l'Etang	Chez Bouteix Alimentation en eau potable	3 059.91
Cébazat	Modification du réseau Annule et remplace le précédent	14 431.01
Vertaizon	Mise en place de panneaux solaires appareil de télégestion	4 685.60
Nohanent	Chemin des Lites déplacement de conduite	7 723.13
Saint Priest Bramfant	Rue de Maulmont Bouclage suite	3 152.65
	Total Général HT engagé en 2018	61 483.94



Quelle eau buvez vous ?
Unité de Distribution
ARGNAT

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAEP BASSE LIMAGNE
Exploitant
S.E.M.E.R.A.P.

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :
ARGNAT (GALERIE)
Mise en service en cours de révision 03/09/1982

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :
TRT DU CAPTAGE D'ARGNAT
Desinfection ou traitement physico-chimique et
desinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 27 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

12 valeurs mesurées : mini. : 6,3 °f - maxi. : 7,3 °f - moyenne : 6,9 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.

Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 8,1 mg/L - maxi. : 9,4 mg/L - moyenne : 8,7 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

6 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/L

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Élément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

4 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/L - maxi. : 4 µg/L - moyenne : 4 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations contiennent du plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution PUY DE MUR

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
DIAEP BASSE LIMAGNE
Exploitant
D.E.M.E.R.A.P.

Ressources

Vous êtes alimentés par 25 captages

Traitements

Vous êtes alimentés par 4 traitements

TRT DES PUIITS DE LIMONS

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

TRT DES PUIITS DES COTILLES

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

TRT DU CAPTAGE D'ARGNAT

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

TRT PUIITS DE BOUCLE DU BUISSON

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 94 valeurs mesurées : 98,9 %
Maximum : 42 germes/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de qualité satisfaisante.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

28 valeurs mesurées : mini. : 4,8 °f - maxi. : 13,4 °f - moyenne : 7,6 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.

Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

aluminium total

Si présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

11 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 43,0 µg/L - moyenne : 3,9 µg/L

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

28 valeurs mesurées : mini. : 2,9 mg/L - maxi. : 10,8 mg/L - moyenne : 6,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

16 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,1 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/L

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

11 valeurs mesurées : mini. : 2 µg/L - maxi. : 4 µg/L - moyenne : 3 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution LIMONS

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SAEP BASSE LIMAGNE
Exploitant
SE.M.E.R.A.P.

Ressources

Vous êtes alimentés par 11 captages

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :
STRT DES PUITTS DE LIMONS

Désinfection ou traitement physico-chimique et
résinification

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 11 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

6 valeurs mesurées : mini. : 6,1 °f - maxi. : 9,9 °f - moyenne : 8,9 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

6 valeurs mesurées : mini. : 2,9 mg/L - maxi. : 6,0 mg/L - moyenne : 4,7 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,1 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/L

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Élément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

3 valeurs mesurées : mini. : 3 µg/L - maxi. : 3 µg/L - moyenne : 3 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations contiennent du plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution GERZAT

Bilan 2018

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SIAEP BASSE LIMAGNE
Exploitant
S.E.M.E.R.A.P.

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages
● ARGNAT (GALERIE)
Autorisation en cours de révision 03/09/1982
● LES GROSLIERS (GALERIE)
03/09/1982

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements
● TRT DU CAPTAGE D'ARGNAT
Desinfection ou traitement physico-chimique et
desinfection
● TRT DU CAPT DES GROSLIERS
Desinfection ou traitement physico-chimique et
desinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 19 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

12 valeurs mesurées : mini. : 6,3 °f - maxi. : 7,3 °f - moyenne : 6,9 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.

Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 8,1 mg/L - maxi. : 9,4 mg/L - moyenne : 8,7 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

6 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/L - maxi. : 0,0 µg/L - moyenne : 0,0 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/L

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

4 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/L - maxi. : 4 µg/L - moyenne : 4 µg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/L

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes

ANNEXE 5 : AELB – NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES



Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

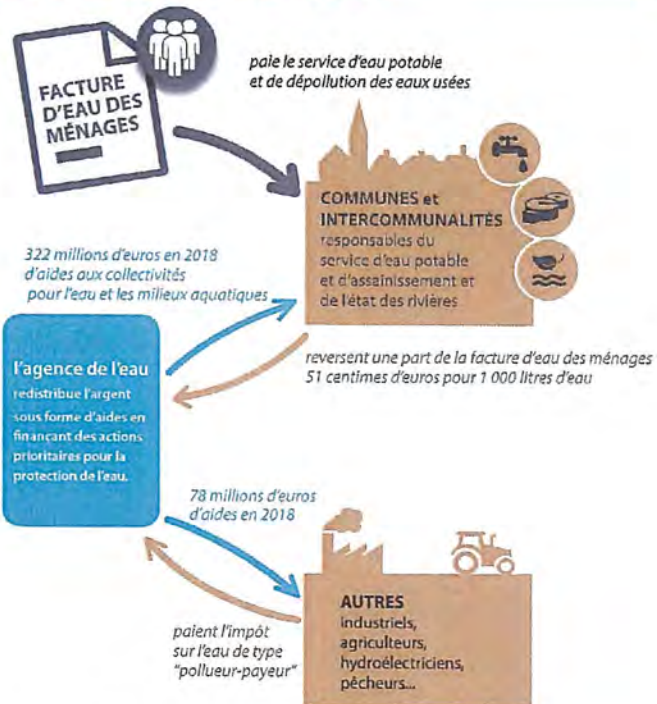


Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



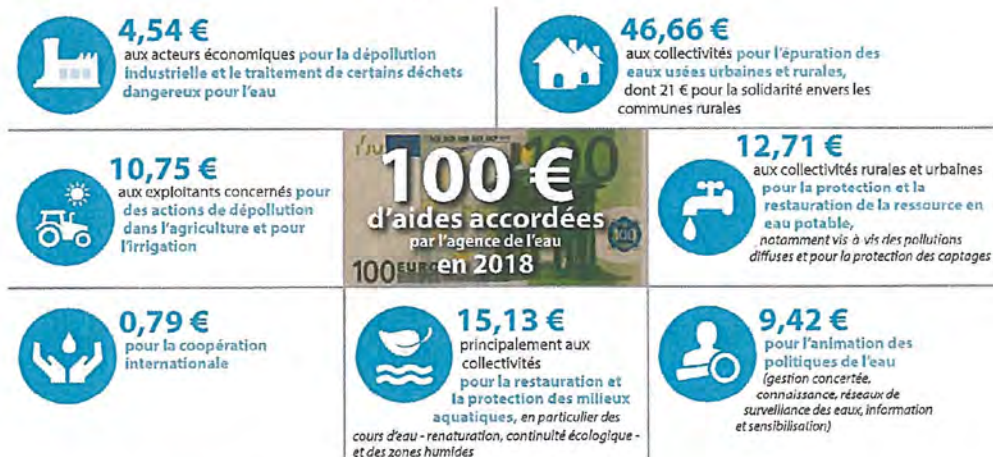
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

- En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
- L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



DTIP099 • Conception et réalisation : DICHAELU • mars 2019
 Impression : Grégoire Jouve - Imprimé sur papier PEFC® sous licence 10-91-1516
 Crédits : photos : Agence de l'eau Rhin-Meuse - iStockphoto • Jean-Louis Aubert • application : AERWAC

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN **IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...



Service Eau publique

COMPTE RENDU TECHNIQUE 2018

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE

Avril - 2019



Table des matières

1	PRESENTATION	1
1.1	Le territoire	1
1.2	Les ressources	1
1.3	Le réseau	1
1.3.1	Descriptif général	1
1.3.2	Inventaire du réseau	3
1.3.3	Réservoirs	4
1.3.4	Stations	4
2	BILAN D'ACTIVITE 2018	6
2.1	Bilan hydraulique	6
2.1.1	Volumes Produits	6
2.1.2	Achat en gros	6
2.1.3	Vente en gros	7
2.1.4	Volumes mis en distribution	7
2.1.5	Volumes consommés autorisés	8
2.1.6	Rendement et indices	9
2.2	La qualité de l'eau	11
2.2.1	Analyses réglementaires	11
2.2.2	Autocontrôle	11
2.3	Qualité du service	11
2.4	Bilan de l'exploitation	12
2.4.1	Evolution du nombre d'abonnés	12
2.4.2	Détail des interventions principales	12
2.4.3	Bilan de fonctionnement des stations	13
2.5	Travaux	16
2.5.1	Branchements neufs	16
2.5.2	Programme travaux du Syndicat	17
2.6	Synthèse des indicateurs de performance	19
3	PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS	20
3.1	Propositions d'améliorations sur le réseau	20
3.2	Travaux concernant les ouvrages	22

1 PRESENTATION

1.1 Le territoire

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne regroupe 44 communes.

Il assure la production et la distribution en eau potable pour ces communes situées dans la plaine de la Limagne et les contreforts de la chaîne des Puys.

La population totale du syndicat est de 89 392 habitants. Les communes les plus peuplées se situent dans les secteurs sud et ouest du territoire c'est à dire dans l'agglomération clermontoise (Pont du Château, Gerzat, Lempdes, Cébazat). Le nord, le centre et l'est du territoire sont essentiellement des zones rurales.

1.2 Les ressources

Cinq ressources principales sont utilisées pour desservir les abonnés du syndicat :

-le captage gravitaire sous-basaltique d'Argnat (situé sur la commune de Sayat) ;

-le captage gravitaire des Grosliers (situé sur la commune de Blanzat) ;

-les captages en nappe alluviale de l'Allier de Limons :

-captage des Grands Gravieres situé sur la commune de Limons et appartenant au SIAEP de Basse Limagne (5 puits) ;

-captage du Confluent Dore et Allier situé sur les communes de Limons et Mons appartenant au SIAEP de la Plaine de Riom (6 puits) ;

-les captages en nappe alluviale de Pont du Château :

-captage de la Boucle du Buisson (8 puits) ;

-captage des Cotilles (5 puits).

1.3 Le réseau

1.3.1 Descriptif général

Le réseau syndical (adduction et distribution) représente une longueur totale de 1 174,670 km de canalisations.

Le transfert et la distribution sont organisés autour de trois secteurs différents :

-Secteur Argnat/Les Grosliers : pour la partie Ouest du syndicat (périphérie Nord de Clermont-Ferrand et une partie de la Plaine de la Limagne) :

-Secteur Boucle du Buisson/Cotilles : pour la partie Centrale et Sud du syndicat (Pont du Château, Billom, Bort l'Étang) ;

-Secteur Limons : pour sur la partie Nord du syndicat (de St Priest Bramefant jusqu'à Joze).

1.3.2 Inventaire du réseau

Le tableau ci-après donne l'inventaire (en mètres) des réseaux par type de canalisation et par diamètre.

		ACIER	FORTE	PVC	PEHD	?	TOTAL
DIAMETRES	Ø15	0	0	0	0	0	0
	Ø20	0	0	129	0	0	129
	Ø25	0	0	266	322	18	606
	Ø27	96	20	16	0	0	132
	Ø30	0	0	0	0	0	0
	Ø32	8	0	2 202	588	76	2 873
	Ø34	93	0	367	0	0	459
	Ø40	146	1 514	8 736	6 421	1 252	18 069
	Ø42	172	0	856	0	0	1 028
	Ø50	18	5 143	14 433	48 880	2 592	71 067
	Ø55	0	0	0	0	0	0
	Ø60	84	100 073	0	2	367	100 525
	Ø63	0	0	45 498	3 717	26	49 241
	Ø70	0	243	0	0	0	243
	Ø75	0	0	101 123	1 052	176	102 350
	Ø80	95	28 434	0	0	0	28 529
	Ø90	550	1 574	26 034	2 249	0	30 408
	Ø100	1 028	220 190	0	4	38	221 260
	Ø110	2	0	150 128	9 082	0	159 212
	Ø125	14	18 449	4 430	4 966	0	27 858
	Ø135	0	230	0	0	0	230
	Ø140	0	0	293	0	0	293
	Ø150	353	167 690	0	7	0	168 050
	Ø160	0	0	961	232	0	1 193
	Ø175	0	1 397	0	0	0	1 397
	Ø180	0	0	0	1 094	0	1 094
	Ø200	422	58 641	0	21	12	59 096
	Ø225	0	309	0	132	0	441
	Ø250	122	19 305	0	0	3	19 429
	Ø300	340	23 551	0	0	3	23 894
Ø315	0	0	0	72	0	72	
Ø350	68	9 617	0	0	0	9 685	
Ø400	440	55 062	0	0	261	55 763	
Ø450	0	0	4	0	0	4	
Ø500	0	6 702	0	0	3	6 706	
Ø600	0	0	0	0	0	0	
Ø ?	1	17	15	17	13 283	13 332	
TOTAL		4 053	718 159	355 490	78 858	18 110	1 174 670

Sur ce réseau on trouve également les équipements suivants :

- 9 381 vannes ;
- 1 884 vidanges et purges ;
- 500 ventouses.

Annexe 1 : Inventaire des réseaux par commune.

1.3.3 Réservoirs

Le réseau du syndicat est équipé de 43 réservoirs. On notera en 2018, la suppression du réservoir de St Priest Bramefant consécutive aux travaux de renforcement du réseau AEP dans le secteur.

Trois de ces ouvrages sont des réservoirs principaux dit de têtes qui assurent ensuite la distribution sur le réseau ou vers les autres réservoirs, il s'agit des réservoirs :

- des Mauvaises situé sur la commune de Blanzat (capacité 2 500 m³ et alimenté par le captage d'Argnat) ;
- du Puy de Mur situé sur la commune de Vertaizon (capacité 5 000 m³ et alimenté par les captages de Pont du Château) ;
- des Minots situé sur la commune de Luzillat (capacité 1 500 m³ et alimenté par les captages de Limons.

La capacité totale de stockage sur le syndicat est de 27 917 m³.

Annexe 2 : liste des réservoirs du syndicat.

1.3.4 Stations

1.3.4.1 Site de Production

- Captage d'Argnat ;
- Stations d'exhaures et de reprise de Limons ;
- Stations d'exhaures et de reprise de la Boucle du Buisson ;
- Stations d'exhaures et de reprise des Cotilles ;
- Captage des Grosliers.

1 3.4.2 Site de pompage secondaire ou de surpression

- Station de Ravel ;
- Station de Chauriat ;
- Station des Mauvaises ;
- Station de Dallet ;
- Station de Mons (maîtrise d'ouvrage SIAEP de Plaine de Riom) ;
- Station du Cros ;
- Station de Font Sauvage ;
- Station de Ladoux ;
- Station de Terre Blanche ;
- Station de Blanzat – Chevalard ;
- Station de Bouzel ;
- Station de Cébazat (alimentation de Nohanent).